

JULIE GRAVEL-RICHARD

**UN CAS D'ÉVERGÉTISME CIVIQUE :
PROTOGÉNÈS D'OLBIA, FIN DU III^e SIÈCLE AVANT J.-C.**

Mémoire
présenté
à la Faculté des études supérieures
de l'université Laval
pour l'obtention
du grade de maître ès arts (M.A.)

Département d'histoire
FACULTÉ DES LETTRES
UNIVERSITÉ LAVAL

SEPTEMBRE 2000



National Library
of Canada

Acquisitions and
Bibliographic Services

395 Wellington Street
Ottawa ON K1A 0N4
Canada

Bibliothèque nationale
du Canada

Acquisitions et
services bibliographiques

395, rue Wellington
Ottawa ON K1A 0N4
Canada

Your file *Votre référence*

Our file *Notre référence*

The author has granted a non-exclusive licence allowing the National Library of Canada to reproduce, loan, distribute or sell copies of this thesis in microform, paper or electronic formats.

The author retains ownership of the copyright in this thesis. Neither the thesis nor substantial extracts from it may be printed or otherwise reproduced without the author's permission.

L'auteur a accordé une licence non exclusive permettant à la Bibliothèque nationale du Canada de reproduire, prêter, distribuer ou vendre des copies de cette thèse sous la forme de microfiche/film, de reproduction sur papier ou sur format électronique.

L'auteur conserve la propriété du droit d'auteur qui protège cette thèse. Ni la thèse ni des extraits substantiels de celle-ci ne doivent être imprimés ou autrement reproduits sans son autorisation.

0-612-55855-X

Canada

Résumé

L'objet de ce mémoire est d'étudier un cas précis d'évergétisme, celui de Protogénès d'Olbia, datant de la fin du III^e siècle avant notre ère. Ce cas sort nettement de l'ordinaire. En effet, tout en s'inscrivant dans l'évolution générale des générosités privées en faveur des cités, les bienfaits de Protogénès présentent des particularités intéressantes : tantôt ils se rapprochent du comportement des évergètes contemporains, tantôt ils préfigurent l'évergétisme plus spectaculaire qui se développera aux siècles suivants. La problématique de ma recherche consistera donc à mettre en lumière l'originalité du cas, dans toutes ses dimensions, et à expliquer l'émergence précoce, à Olbia, de cette nouvelle forme d'évergétisme. Pour situer correctement cette originalité et en prendre toute la mesure, il convient, au préalable, d'analyser d'abord le contexte politique de la cité, puis de dresser un bilan des études actuelles sur l'évergétisme. Ensuite il sera possible de vérifier si c'est la précarité de sa situation qui a poussé la cité à recourir aussi largement et systématiquement à l'aide financière de ses plus riches citoyens et à leur conférer, comme on l'a prétendu, une sorte de statut particulier.

Introduction

À la fin du III^e siècle avant J.-C., un cas spectaculaire d'évergétisme civique est connu à Olbia grâce à un long décret. Comme la colonie milésienne d'Olbia était située aux confins du monde hellénisé, sur la rive Nord de la mer Noire, elle était constamment menacée par les diverses tribus barbares qui contrôlaient les environs. Or, dans plusieurs situations dramatiques, souvent provoquées par la menace extérieure, un éminent citoyen nommé Protogénès a sauvé sa cité par toutes sortes de moyens, en particulier par de nombreux prêts et dons.

L'objet de ce mémoire est d'étudier ce cas précis d'évergétisme, qui sort nettement de l'ordinaire. En effet, tout en s'inscrivant dans l'évolution générale des générosités privées en faveur des cités, les bienfaits de Protogénès présentent des particularités intéressantes : tantôt ils se rapprochent du comportement des évergètes contemporains, tantôt ils préfigurent l'évergétisme plus spectaculaire qui se développera aux siècles suivants. La problématique de ma recherche consistera donc à mettre en lumière l'originalité du cas, dans toutes ses dimensions, et à expliquer l'émergence précoce, à Olbia, de cette nouvelle forme d'évergétisme. Pour situer correctement cette originalité et en prendre toute la mesure, il convient, au préalable, d'analyser d'abord le contexte politique de la cité, puis de dresser un bilan des études actuelles sur l'évergétisme. Ensuite il sera possible de vérifier si c'est la précarité de sa situation qui a poussé la cité à recourir aussi largement et systématiquement à l'aide financière de ses plus riches citoyens et à leur conférer, comme on l'a prétendu, une sorte de statut particulier.

L'évergétisme, ce phénomène à la fois politique, économique et social qui consistait, pour les riches, à participer volontairement et régulièrement aux dépenses de leur cité, est caractéristique de la civilisation grecque dès l'époque classique et surtout aux périodes hellénistique et romaine. On le rencontre à tous les niveaux de la vie des cités. Grâce aux nombreux décrets honorifiques qui furent votés pour manifester la gratitude publique envers les bienfaiteurs, il est possible de mesurer l'ampleur de ce phénomène à l'échelle du monde hellénisé.

L'activité des évergètes au sein de leurs communautés respectives est un indice précieux de la vitalité des institutions politiques des cités grecques à la période hellénistique. Traditionnellement, en effet, ce sont les grandes cités, et notamment l'Athènes de la période

classique, qui font l'objet de nombreuses études, en grande partie à cause de l'abondance de la documentation littéraire de cette époque.¹ Cet athénocentrisme, encore largement répandu aujourd'hui, a pour résultat de mettre toute l'histoire grecque au diapason d'Athènes, en particulier le découpage chronologique. Ainsi, l'époque classique est généralement présentée comme l'âge d'or de la Grèce où s'épanouit la démocratie, et cette époque prend fin brusquement en 338, lors de la défaite athénienne devant Philippe II de Macédoine, à Chéronnée. Une nouvelle ère s'amorce alors, durant laquelle la démocratie des cités n'est plus qu'une illusion puisque toutes doivent désormais allégeance aux rois macédoniens.

Or, depuis quelques décennies, en grande partie grâce aux travaux novateurs de L. Robert, des historiens de plus en plus nombreux s'intéressent à l'histoire des petites cités du monde égéen. Pour eux, la démocratie grecque n'est pas morte subitement après la victoire des Macédoniens. En fait, seules les cités puissantes ont alors perdu une partie de leur autonomie politique, tandis que pour les autres cités du monde grec la domination macédonienne n'a pas réellement bouleversé leur vie civique. Vivant déjà sous la férule de cités importantes comme Athènes ou Sparte, elles n'ont pas subi de véritable rupture lorsque le pouvoir passa aux Macédoniens. Comme l'a démontré Ph. Gauthier, le schéma chronologique qui découpe en périodes l'histoire des cités grecques vaut uniquement pour l'histoire politique, non pour celle des institutions qui sont, quant à elles, demeurées vivantes durant la plus grande partie de la période hellénistique.²

Ces interprétations nouvelles sont rendues possibles par l'étude des sources épigraphiques, nettement plus nombreuses à cette époque pour les petites et moyennes cités du monde grec. Or, les inscriptions témoignent de l'activité politique des cités et du fonctionnement de leurs institutions. Au-delà des généralités qui découlent presque exclusivement de l'exemple athénien, ces recherches étendent donc le champ des connaissances à la réalité de toutes les cités et à leurs particularités, en s'efforçant d'embrasser d'une manière beaucoup plus large l'histoire des cités grecques. La démarche de ce mémoire s'inscrit dans la ligne de ces études.

¹L'opposition entre grandes et petites cités est un *topos* chez les historiens et les penseurs grecs. Cette distinction reposait d'une part sur des aspects démographiques et géographiques, mais également sur l'aspect politique. Dans ce cas, les petites et moyennes cités se distinguent des grandes par le fait qu'elles subissaient une domination de la part de celles-là. Cf. Ph. Gauthier, « Grandes et petites cités », p. 189-191.

²Ph. Gauthier, *Les bienfaiteurs*, p. 4-5.

C'est également dans ce courant historiographique que s'insère l'étude de l'évergétisme. Celui-ci a fait l'objet de plusieurs recherches, la plupart très spécialisées, traitant souvent d'aspects précis du phénomène ou consistant en l'analyse détaillée de certaines inscriptions. En revanche, les ouvrages généraux sur le sujet demeurent rares. Les trois études majeures sur ce phénomène sont *Le pain et le cirque. Sociologie historique d'un pluralisme politique* de P. Veyne, parue en 1976, *Les cités grecques et leurs bienfaiteurs (IV^e-I^{er} siècles avant J.-C.)*, de Ph. Gauthier, parue en 1985, et l'étude de Fr. Quass, *Die Honoratiorenschicht in den Städten des griechischen Ostens. Untersuchungen zur politischen und sozialen Entwicklung in hellenistischer und römischer Zeit*, parue en 1993.

Les deux premiers ouvrages se complètent l'un l'autre dans une grande mesure. P. Veyne a traité du phénomène du don dans une perspective sociologique, recourant à des modèles explicatifs qui ont certes l'avantage d'éclairer de manière stimulante plusieurs aspects de l'évergétisme, mais qui ont également pour effet, en ramenant le phénomène à ses grandes constantes, d'en gommer partiellement l'évolution et d'en réduire la dimension historique. De son côté, l'étude moins ambitieuse, mais très rigoureuse dans sa méthode, de Ph. Gauthier a examiné l'évergétisme dans ses dimensions institutionnelles, insistant sur les relations entre les cités et leurs évergètes et analysant, dans leur évolution, les honneurs qui ont été rendus à ces bienfaiteurs et les mécanismes qui les régissaient.

Certes P. Veyne a, dans une moindre mesure que Ph. Gauthier, pris en compte l'évolution des pratiques évergétiques au cours des siècles. Mais tous deux en sont venus à des conclusions différentes. D'une part, P. Veyne considère qu'avant la période hellénistique, seuls les étrangers recevaient le titre d'évergètes de la part des cités. Pour lui, à la période classique, l'évergétisme des citoyens était chose inconnue. Ce n'est qu'au IV^e siècle que serait apparu un nouveau type social, « l'évergète de la haute époque hellénistique qui sert sa cité grâce à ses dons d'orateur et aussi grâce à sa fortune ».³ Un cas d'évergétisme comme celui de Protogénès d'Olbia entre bien, selon P. Veyne, dans ce schéma chronologique. Pour l'historien, en raison du pouvoir et du prestige que lui conférait sa richesse, Protogénès aurait été un véritable « tyran » pour sa cité.⁴

³P. Veyne, p. 217.

⁴*Ibid.*, p. 240.

Ph. Gauthier, quant à lui, a rectifié ce qu'il considérait comme des erreurs de perspective de la part de P. Veyne. Ayant recours presque exclusivement aux sources épigraphiques, l'auteur est arrivé à établir assez précisément l'évolution des honneurs rendus aux évergètes à travers le temps. Il a constaté l'existence de l'évergétisme des citoyens à la période classique, et a même vu une continuité dans les pratiques évergétiques jusqu'à la disparition de la plupart des rois de la scène politique grecque, vers le milieu du II^e siècle avant J.-C. C'est à ce moment qu'on note une rupture dans les pratiques des évergètes et les honneurs accordés à ces derniers par les cités. Les évergésies deviennent ostentatoires, et les honneurs sont adaptés en conséquence. Cependant, Ph. Gauthier a noté au sujet de Protogénès d'Olbia qu'il s'agit de l'exemple le plus défavorable à sa thèse.⁵

Quant à l'étude de Fr. Quass, elle se révèle à la fois très large, car elle analyse le rôle des notables dans tous les domaines de la vie publique des cités de l'Orient méditerranéen, et très riche, car elle est fondée sur une étude pratiquement exhaustive des documents. Pourtant, elle s'avère peu utile ici, car elle se présente comme un catalogue détaillé des services rendus aux cités par les riches entre le IV^e siècle avant J.C. et le III^e siècle de notre ère. Or, si elle offre ainsi un portrait détaillé et convaincant de l'élite, elle se borne à dégager les constantes de son comportement et ne tient pas compte des changements entre la haute et la basse période hellénistique. Ses conclusions accentuent surtout les vues traditionnelles en la matière.⁶

D'autre part, comme les études sur la cité d'Olbia ont été principalement menées par des historiens russes, elles sont difficiles d'accès en raison de la barrière linguistique. Or, en plus des nombreux articles portant sur des points très précis de l'histoire de la cité ou des résumés d'études rédigées en russe, deux ouvrages se sont avérés indispensables pour l'étude du cas de Protogénès.

Il s'agit tout d'abord de l'étude de E. H. Minns, *Scythians and Greeks*, paru en 1913, qui retrace l'histoire du peuple scythe, de sa culture et des relations qu'il a entretenues avec les colonies grecques du Pont Euxin. Elle demeure fondamentale malgré son âge. Le second ouvrage est celui d'E. Bellin de Ballu, *Olbia. Cité antique du littoral Nord de la mer Noire*, paru en 1972, qui traite principalement de l'histoire d'Olbia en associant les sources littéraires,

⁵Ph. Gauthier, *Les bienfaiteurs*, p. 72.

épigraphiques et numismatiques pour expliquer les résultats des fouilles archéologiques. Cette étude a l'avantage de couvrir toute l'histoire d'Olbia, de sa fondation à l'époque archaïque, jusqu'à la période romaine, tout en rendant accessibles, en les résumant, un grand nombre d'études et d'articles russes. Malheureusement, elle présente quelques défauts, dont des références imprécises et une bibliographie mentionnant les auteurs et les titres traduits en français, sans en donner le titre original, ce qui rend difficile la consultation de ces sources utilisées par l'auteur.

Quant au plan du mémoire, il s'articule de la manière suivante. Après un bref rappel de l'histoire d'Olbia, il est indispensable que le premier chapitre présente d'abord au lecteur le document qui fut au point de départ de la recherche et auquel il sera fait constamment référence par la suite : état matériel de la pierre, publications successives de l'inscription, texte grec et traduction. Deux aspects étroitement liés au texte seront ensuite abordés : sa datation, qui a été l'objet d'un long débat, et les divers éléments du contexte de crise dans lequel il se situe et auquel il fait de fréquentes allusions, notamment les menaces barbares et les disettes.

Le second chapitre sera consacré à l'autre élément du contexte, présentant dans ses grandes lignes l'évolution de l'évergétisme des citoyens à la période hellénistique. Il y sera d'abord question des démocraties et des notables durant cette période, puis des institutions démocratiques d'Olbia. Je décrirai brièvement les divers aspects relatifs au phénomène du don en Grèce ancienne et exposerai en détail le schéma général de l'évolution de l'évergétisme des citoyens tel qu'il a été établi par Ph. Gauthier.

En dernier lieu, je ferai l'analyse détaillée des bienfaits de Protogénès, en parallèle avec le schéma général de l'évolution de l'évergétisme établi dans le chapitre précédent et en tenant compte du contexte historique de la cité. Je m'attarderai d'abord aux actes de bienfaisance liés aux problèmes extérieurs, puis aux autres activités évergétiques de Protogénès.

La conclusion exposera les résultats de l'analyse. Je serai alors en mesure de montrer, d'une part, si la pratique évergétique de Protogénès différait réellement de celle des autres bienfaiteurs citoyens de son époque et, d'autre part, quels ont été les facteurs qui ont amené la cité d'Olbia à recourir à l'aide financière de ses plus riches citoyens. Je nuancerai la thèse de P.

⁶Voir notamment les critiques de Ph. Gauthier, *Bull.* (1994), 194, de J.H.M. Strubbe, *Gnomon* 68 (1996) pp.701-706 et de L. Migeotte, *Latomus*, 55 (1996), p. 197-200.

Veyne qui a fait de Protogénès un tyran, plus riche à lui seul que sa cité entière, et je verrai s'il y a lieu de mettre en doute le régime démocratique en place à Olbia à la fin du III^e siècle avant J.C. ou s'il faut plutôt y discerner un système oligarchique fonctionnant sous le couvert des institutions démocratiques.

Chapitre 1

Le décret pour Protogénès et le contexte de la crise d'Olbia au III^e siècle av. J.-C.

1. Olbia: présentation

La cité d'Olbia a été l'une des premières colonies de Milet implantées au Nord de la mer Noire. Elle était située à l'embouchure du liman du Boug et du Dniepr⁷, une région irriguée par d'innombrables cours d'eau, fertile en céréales, en poissons et en bois de pin. La date précise de sa fondation suscite encore la controverse, mais les historiens s'entendent pour la situer au tout début du VI^e siècle av. J.-C. L'année avancée par Eusèbe⁸ pour la fondation de la cité, soit 647/6 av. J.-C., correspondrait plutôt à celle du premier établissement grec sur l'île de Bérézan.⁹ Mais très tôt, cet emplacement fut progressivement abandonné au profit du site d'Olbia dont la prédominance s'est affirmée dans la région dès le milieu du VI^e siècle av. J.-C.¹⁰

L'histoire de la cité, qui s'échelonne sur plus de mille ans, est difficile à retracer en raison de la rareté et du laconisme des sources disponibles. Les informations que nous possédons sont essentiellement fournies par les fouilles archéologiques, entreprises de façon systématique en 1901 par B.V. Pharmakovsky¹¹, par l'épigraphie et les quelques témoignages littéraires qui nous sont parvenus. D'une manière générale, on distingue deux phases dans l'histoire de la cité. La première, de sa fondation jusqu'à sa destruction par les Gètes dans le courant du I^{er} siècle av. J.-C., a vu s'épanouir une cité typiquement grecque par sa culture et ses institutions. Cette période fut d'abord prospère, la cité ayant institué de bons rapports commerciaux avec les communautés locales. Puis, comme nous le verrons plus loin, Olbia connut une crise qui s'aggrava peu à peu jusqu'à l'invasion des Gètes. Bien que la cité dût maintenir par divers moyens son indépendance devant les diverses tribus barbares, en revanche elle ne connut l'autorité des monarques hellénistiques qu'assez tard, avec le protectorat de Mithridate Eupator,

⁷Les ruines d'Olbia se trouvent près de l'actuel village de Paroutino, à 30 km au sud de la ville de Nikolaev, en Ukraine.

⁸*Chronique olympique*, XXXIII, 4, citée par E. Belin de Ballu, p. 17.

⁹I. Vinogradov, I. Domanskij, K. Marcenko, p. 130.

¹⁰E. Belin de Ballu, p. 17; A. Wasowicz, p. 41.

¹¹Des travaux de reconnaissance commencèrent toutefois dès 1800. Cf. E. Belin de Ballu, p. 22-28. En 1994, à Paroutino, eut lieu une conférence destinée à souligner les 200 ans de recherches à Olbia. Voir à ce sujet le compte rendu des conférences présenté par D. Zhuravlev et V. Zuev dans *DHA*, 21.1(1995), pp. 255-263.

à la fin du II^e ou au début du I^{er} siècle av.J.-C.¹² La seconde période s'échelonne sur quatre siècles, soit de la reconstruction de la ville, immédiatement après sa destruction, jusqu'aux environs du III^e siècle ap. J.-C., lorsqu'elle fut détruite de nouveau par les Goths.¹³ La cité, à cette époque, avait conservé sa culture grecque d'origine, notamment sa langue et ses institutions, mais elle avait intégré aussi plusieurs éléments d'influence barbare.¹⁴ Bien qu'elle ait réussi à se relever d'une autre longue période de crise¹⁵, elle en est demeurée amoindrie et appauvrie.¹⁶

2. Le décret en l'honneur de Protogénès

2.1 Présentation du document épigraphique

Le décret pour Protogénès est gravé sur les deux côtés opposés d'une dalle de marbre blanc, malheureusement incomplète, trouvée dans les ruines d'Olbia au début du siècle dernier. La dalle mesure de 1m52 à 1m77 en hauteur¹⁷ et 45 cm de largeur, et 25.4 cm en épaisseur. La pierre étant brisée au bas, une partie du texte est perdue: elle doit être assez considérable car, s'il manque sur la face A une partie des considérants, la totalité des résolutions a disparu sur la face B. Malgré cette lacune, nous pouvons lire heureusement un peu plus de 190 lignes. L'état de conservation du document est très satisfaisant: en dehors du bas de chaque face, peu de passages demandent à être restitués.

Le texte a été édité pour la première fois en 1822 par H.K.E. Koehler, *Zwei Aufschriften der Stadt Olbia*, St-Petersbourg, 1822, 8 sqq., puis repris par le même auteur dans ses *Gesammelte Schriften*, I, 1850, 62 sqq. Ensuite, il fut édité à deux reprises par P. von Koeppen,

¹²Sous le règne de Mithridate, Olbia conserva néanmoins son autonomie. Cf. E. Belin de Ballu, p. 134. Notons d'autre part que l'adhésion d'Olbia à la Ligue attico-délienne, vers 430, est maintenant assurée, cf. *IG I³*, 1453. Il est probable qu'Olbia ait joint la Ligue peu après le passage de Périclès dans le Pont, cf. Plutarque, *Périclès*, 20; L. Dubois, p. 16-17.

¹³L'abandon de la cité s'est toutefois échelonné sur plusieurs siècles. Les fouilles ont mis au jour des artefacts témoignant que la cité était encore habitée jusqu'au VI^e siècle de notre ère. Cf. E. Belin de Ballu, p. 182.

¹⁴Une description d'Olbia et de ses habitants à cette période est fournie par Dion Chrysostome dans son discours XXXVI. L'auteur dresse un portrait pittoresque des Olbiopolites, restés attachés à leurs racines grecques, malgré l'influence que les populations locales avaient exercée sur leur mode de vie.

¹⁵À ce sujet, les fouilles archéologiques sont venues appuyer la description de l'état de la cité à l'époque romaine de Dion Chrysostome, cf. A. Wasowicz, p. 119-120.

¹⁶*Ibid.*, p. 120.

¹⁷D'après les chiffres de A. Boeckh, *CIG*, II, 2058. La différence correspond à la brisure de la pierre.

Alterthümer am Nordgestade des Pontus, Vienne, 1823, 86 sqq., no 10 et *Olbisches Psephisma zu Ehren des Protogenes*, Vienne, 1823. À partir des copies de H.K.E. Koehler et de P. Von Koeppen, A. Boeckh l'a publié dans le *CIG*, 2058 (cf. vol. II, *addenda*, 998), ainsi que W. A. Schmidt, *Rhein. Mus.* 4 (1836), 357-392 et 571-597, avec de longs commentaires, de même que W. Dittenberger, *Sylloge*¹, 248. En 1885, B. Latyshev a revu la pierre et réédité le texte, *IosPE*, I, 16. (cf. aussi IV, 264, pour la date et la bibliographie). À partir de cette nouvelle édition, W. Dittenberger a repris le décret dans la *Sylloge*², 226, de même que Ch. Michel, *Recueil*, 337, E.H. Minns, *Scythians and Greeks*, II, Cambridge, 1913, 641-642, no 7, W. Larfeld, *Griechische Epigraphik*, 3^e éd., Munich, 1914, 357-359, puis de nouveau W. Dittenberger, *Sylloge*³, 495 et enfin O. Fiebiger-L. Schmidt, *Inscriptensammlung zur Geschichte der Ostgermanen*, *Denkschr. Wien*, 50, no 3, 1917, 1. En 1916, B. Latyshev a édité à nouveau le texte à partir de l'original, *IosPE*, I², 32, avec photographie des estampages, pl. II. À partir de cette édition, F.G. Maier a publié une partie du décret, *Griechische Mauerbauinschriften*, no 82, seulement la face B, avec commentaire. Quelques extraits ont été repris par A.-M. Vérillhac, *Epigraphica* 41 (1979) p. 48-55, ll. 45-58, avec traduction et commentaire, de même qu'une restitution des ll. 185-189, et enfin par L. Migeotte, *L'emprunt public dans les cités grecques*, Québec-Paris, 1984, no 44, avec traduction et commentaire des passages concernant les prêts accordés par Protogénès.

Voici le texte complet d'après l'édition de W. Dittenberger, *Sylloge*³, 495, ainsi que la traduction à laquelle j'ai procédé. Le texte et le sens des passages incertains seront discutés plus loin dans les commentaires.

Face A

§1 ἔδοξε βουλῆι καὶ δῆμ[ωι], εἰκάδι· οἱ ἀρχο[ν]-
[τ]ες καὶ οἱ ἑπτὰ εἶπαν. Ἐπειδὴ Ἡροσῶν τε ὁ Πρ[ω]-
τογένους πατήρ πολλὰς καὶ μεγάλας
4 χρείας παρείσχηται τῆι πόλει καὶ εἰς χρη-
μάτων καὶ εἰς πραγμάτων λόγον, Πρωτο-
γένης τε διαδεξάμενος τὴμ παρὰ τοῦ πα-
τρὸς εὖνοϊαν πρὸς τὸν δῆμον διὰ βίου δια-

8 τετέλεκεν λέγων καὶ πράττων τὰ βέλ-
 §2 τιστα· καὶ πρῶτομ μὲν παραγενομέ-
 νου Σαΐταφάρνου τοῦ βασιλέως εἰς Κάγκυ-
 τον καὶ ἀπαιτοῦντος τὰ δῶρα τῆς παρόδου,
 12 τῶν δὲ κοινῶν ἐξηπορημένων, ἐπικληθεῖς
 ὑπὸ τοῦ δήμου ἔδωκε χρυσοῦς τετρακοσίου[ς],
 §3 τῶν τε ἀρχόντων θέντων τὰ ἱερά ποτήρι-
 α εἰς τὴν τῆς πόλεως χρεῖαν πρὸς Πολύχα[ρ]-
 16 μον πρὸς χρυσοῦς ἑκατὸν καὶ οὐκ ἔχόντων
 λύσασθαι, τοῦ δὲ ξένου φέροντος ἐπὶ τὸν
 χαρακτῆρα, αὐτὸς ὑπεραποδοῦς τοὺς ἑκα-
 §4 τὸν χρυσοῦς ἐλύσατο· τῶν τε περὶ Δημοκῶν-
 20 τα ἀρχόντων ἀγορασάντων λυσιτελῶς οἶνον
 χρυσῶν τριακοσίων, οὐκ ἔχόντων δὲ τὴν τιμὴν
 διαλύσαι, ἐπικληθεῖς ὑπὸ τοῦ δήμου ἔδωκε τοὺς
 §5 τριακοσίους χρυσοῦς· ἐπὶ τε Ἡροδώρου ἱέρεω σιτο-
 24 δείας οὔσης καὶ πωλουμένου τοῦ σίτου εἰς πέν-
 τε, καὶ διὰ τὸν κίνδυνον τὸν ἐπιφερόμενον οἰο-
 μένου δεῖν τοῦ δήμου παραθέσθαι σῖτον ἱκα-
 νὸν καὶ εἰς ταῦτα παρακαλοῦντος τοὺς
 28 ἔχοντας, πρῶτος παρελθὼν ἐπηγγείλα-
 το μεδίμνους δισχιλίους εἰς δέκα, καὶ
 τῶν λοιπῶν παραχρῆμα κομισαμέ-
 νων τὴν τιμὴν αὐτὸς ἐνιαυτὸν συμπ[ε]-
 32 §6 ριενεγχθεῖς τόκον οὐθένα ἐπράξατο· ἐ-
 πί τε τοῦ αὐτοῦ ἱέρεω ἀθρόων παραγενο-

μένων Σαΐων ἐπὶ τὴν τῶν δῶρων κοι-
 δὴν, οὐ δυναμένου δὲ τοῦ δήμου δοῦ-
 36 ναι αὐτοῖς, ἀξιώσαντος δὲ Πρωτογένην
 βοηθῆσαι τοῖς καιροῖς, παρελθὼν ἐπηγγε[ί]-
 §7 λατο χρυσοῦς τετρακοσίους· αἶρεθείς τε
 τῆς τῶν ἐννέα ἀρχῆς οὐκ ἐλαττόνωμ
 40 μὲν ἢ χιλίων καὶ πεντακοσίων χρυσῶν
 πρόθεσιν ἐποιήσατο ἐπὶ ταῖς μελλούσαις
 προσόδοις, ἐξ ὧμ πολλοὶ μὲν σκηπτούχοι
 ἐθεραπεύθησαν εὐκαίρως, οὐκ ὀλίγα δὲ
 44 δῶρα παρεσκευάσθη τῷ βασιλεῖ λυσιτελω[ς].
 §8 πραθέντος τε τοῦ στόλου εἰς βασιλεία
 κατὰ τὸ ψήφισμα, ἐν ᾧ ἔδει τοὺς ἀγορά-
 σαντας λαβεῖν παρὰ τῆς πόλεως χρυσο[ῦς]
 48 τριακοσίους, καὶ ἀγοράσαντος Κόνωνος, δι-
 ἄ τὸ δὲ τὰ χρήματα μὴ δύνασθαι
 δοῦναι τοὺς ἀρχοντας, ἀλλ' εἶναι πα-
 ρὰ τοῖς τελώναις, διαλυσαμένων τὴν αἰ-
 52 νὴν πρὸς τὴν πόλιν, καὶ διὰ ταῦτα τρι[ς]
 ἀναπραθείσης τῆς ὠνῆς, καὶ τὸ τρίτον
 ἀγοράσαντος Φορμίωνος, συνιδῶν
 Πρωτογένης διότι μεγάλοις διαπτῶ-
 56 μασι περιπεσεῖται ἡ πόλις, αὐτὸς παρελ-
 θὼν εἰς τὴν ἐκκλησίαν ἔδωκε τοὺς τρια-
 §9 κοσίους χρυσοῦς· πάλιν τ' ἐπὶ Πλειστάρχο(υ)
 ἱέρειω σιτοδείας γενομένης ἰσχυρᾶς καὶ πω-

60 λουμένου τοῦ σίτου εἰς μέδιμνον καὶ δύο τρι-
 τεῖς, προδήλου δὲ ὄντος ἔσεσθαι τιμουστέ-
 ρου, ὥσπερ δὲ καὶ ἐγένετο παραυτικά ὁ μέδι-
 μνος χρυσοῦ καὶ δύο τριτῶν, καὶ διὰ ταῦτα
 64 διαγωνιάσαντος τοῦ δήμου καὶ οἰομένου
 δεῖν σιτωνῆσαι, εἰς δὲ ταῦτα χρείας παρα-
 σχέσθαι τοὺς εὐπορουμένους, πρῶτος συν-
 ελθούσης ἐκκλησίας ἐπηγγείλατο εἰς τὴν
 68 σιτωνίαν χρυσοῦς χιλίους, οὓς παραυτικά ἐ-
 νέγκας ἔδωκε, ὧν τοὺς τριακοσίους ἀτόκους
 εἰς ἐνιαυτὸν, καὶ δοὺς χρυσίον πᾶν χαλκὸν
 §10 ἐκομίσατο ἐκ τετρακοσίων· πρῶτος δ' ἐπηγ-
 72 γείλατο πυρῶν μεδίμνους δισχιλίους πεν-
 τακοσίους, ὧν τοὺς πεντακοσίους μὲν ἔδωκεν
 εἰς τέτταρας καὶ ἑκτέα, τοὺς δὲ δισχιλίους εἰ[ς]
 δύο καὶ ἑπτὰ ἡμιέκτεα, καὶ τῶν λοιπῶν τῶν
 76 ἐν τούτῳ τῷ καιρῷ ἐπαγγελιαμένων πα-
 ραχρῆμα τὰς τιμὰς κομισαμένων ἀπὸ τῶν
 πορισθέντων χρημάτων, αὐτο(ς) συμπεριε-
 νεγχθεὶς ἐνιαυτὸν τὴν τιμὴν ἐκομίσατο, τό-
 80 κον οὐδένα πραξάμενος, καὶ διὰ τὴν Πρωτο-
 γένους προθυμίαν πολλὰ μέγ χρέματα, οὐ-
 §11 κ ὀλίγος δὲ σῖτος ἐπορίσθη τῷ δήμῳ· τοῦ τε
 βασιλέως Σαίταφάρνου παραγενομέ(νομε)-
 84 νου εἰς τὸ πέραν ἐπὶ θεραπείαν, τῶν δὲ ἀρχόν-
 των συναγαγόντων ἐκκλησίαν καὶ τὴν τε πα-

ρουσίαν ἐμφανισάντων τοῦ βασιλέως καὶ διό-
 τι ἐν ταῖς προσόδοις ἐστὶν οὐδέν, παρελθὼν
 88 §12 Πρωτογένης ἔδωκε χρυσοῦς ἑνακοσίους· τῶ[ν]
 δὲ πρεσβευτῶν λαβόντων τὰ χρήματα καὶ ἀ-
 παντησάντων βασιλεῖ, Πρωτογένους καὶ
 [Ἀ]ριστοκράτους, τοῦ δὲ βασιλέως τὰ μὲν δῶρ[α]
 92 [δεξ]αμένου, εἰς ὄργην δὲ καταστάντος κα[ὶ]
 [τὴν] ἀνάζευξιν ποιησαμέν[ου, μετα ΓΡ. . .]
 . . . δὲ καὶ τοὺς ἄρχοντας ἀνα[ξίως, δι' ἅ]
 [συν]ελθὼν ὁ δῆμος περίφο[βος ἐγένετο καὶ]
 96 [πρεσ]βευτὰς ἐπι τ --- σω --

Face B

§13 ἔτι δὲ τοῦ πλείστου μέρους τοῦ πρὸς τὸμ ποτ[α]-
 μὸν τῆς πόλεως ἀτειχίστου ὄντος τοῦ τε κα[τὰ]
 100 τὸν λιμένα παντὸς καὶ τοῦ κατὰ τὸ πρότερο[ν]
 ὑπάρχον ἰχθυοπώλιον ἕως οὗ ὁ ἦρωσ ὁ Σωσίας,
 τῶν δὲ αὐτομόλων ἐπαγγελλόντων Γαλά-
 τας καὶ Σκίρους πεποιῆσθαι συμμαχίαν καὶ δύ-
 104 ναμιν συνῆχθαι μεγάλην καὶ ταύτην τοῦ χει-
 §14 μῶνος ἤξειν ἐπαγγελλόντων, πρὸς δὲ τού-
 τοις Θισαμάτας καὶ Σκύθας καὶ Σαυδαράτας ἐπι-
 θυμεῖν τοῦ ὀχυρώματος, δεδιότας ὡσαύτως καὶ
 108 αὐτοὺς τὴν τῶν Γαλατῶν ὀμότητα, καὶ διὰ
 ταῦτα πολλῶν ἐχόντων ἀθύμως καὶ παρεσκε-

§15 ασμένων ἐγλείπειν τὴν πόλιν, ἅμα δὲ τῷ καὶ
 ἄλλα γεγενῆσθαι ἐλαττώματα πολλὰ
 112 κατὰ τὴν χώραν, ἐφθάρθαι μὲν τὴν οἰκετεί-
 αν ἅπασαν καὶ τοὺς τὴν παρῶρειαν οἰ-
 κούοντας μιξέλληνας, οὐκ ἐλάττους ὄν-
 τας τὸν ἀριθμὸν χιλίων καὶ πεντακοσίων
 116 τοὺς ἐν τῷ προτέρῳ πολέμῳ συμμαχήσαντας
 §16 ἐν τῇ πόλει, ἐγλελοιπέναι δὲ πολλοὺς μὲν
 τῶν ξένων, οὐκ ὀλίγους δὲ τῶν πολιτῶν, ὧν ἔ-
 νεκεν συνελθὼν ὁ δῆμος διηγωνιακῶς καὶ τὸν
 120 κίνδυνον τὸν μέλλοντα καὶ τὰ δεινὰ πρὸ ὀ-
 φθαλμῶν ποιούμενος παρεκάλει πάντας
 τοὺς ἰσχύοντας βοηθῆσαι καὶ μὴ περιδεῖν τὴν ἐκ
 πολλῶν ἐτῶν τετηρημένην πατρίδα ὑποχεί-
 124 §17 ριον γενομένην τοῖς πολεμίοις, οὐδενὸς δ' ἐπιδι-
 δόντος ἑαυτὸν οὐτ' εἰς ἅπαντα οὐτ' εἰς μέρη ὧν
 ἡξίου ὁ δῆμος, ἐπηγγείλατο αὐτὸς κατασκευᾶν
 ἀμφοτέρα τὰ τεῖχη καὶ προθήσειμ πᾶσαν τὴν
 128 εἰς αὐτὰ δαπάνην καίπερ αὐτῷ προκειμένων
 οὐκ ἐλασσόνων χρυσῶν ἢ χιλίων καὶ πεντακοσί-
 ων, καὶ εὐθὺς ἐνέγκας εἰς τὴν ἐκκλησίαν χρυσοῦς
 πεντακοσίους εἰς τοὺς ἀρραβῶνας, ἀπέδοτο πάν-
 132 τα τὰ ἔργα ὑπὸ κήρυκα, καὶ παρὰ τὸ τὴν ἀρίθμη-
 σιν ποιήσασθαι ἐξ ἐτοίμου τοὺς ἐργῶνας οὐκ ὀλί-
 §18 γα χρήματα περιποίησε τῇ πόλει· ἔτι δὲ πολ-
 λῶν ἐργωνῶν ἐγκαταλιπόντων τὰ ἔργα Πρω-

καὶ τὴν κοινὴν οἰκονομίαν καὶ ταμίαν·	§22
τὴν τειχοδομίαν, εἰς τὴν προσέθηκε χυρσοῦς εἰ-	160
δέτι βουλόμενος ἀχαριστοῦν ὑπέμεινε καὶ ταύ-	
τάσθην οὖσαν σχολιαίαν, Ἰπρωτογένης δὲ οὐ-	
δῆμος ἠΐτις καὶ ταύτην συντέλεσθεαι τε-	
ναιαίς εἰς τὸν ἐπὶ τῶν ἐπικαλεσάμενος ὁ	156
ἀσυντέλεστον τῆς κατὰ τὸν Ἰδριος πύργου σχολι-	
ἔτι τῆς τοῦ λόγου ἀποδείξει· ἐπὶ δὲ λοιπῆς οὐκ	§21
ἔσθωσαν καὶ τὸ ἐστρατηκῶς καὶ τὸ ἐστρατηκῶς	
χρησά, ὧν ἔνεκεν ὁ δῆμος πολυάκις αὐτὸν καὶ	152
πάλιν χυρσοῦς διακοσίου λόγον ἠνεγκε παρὰ-	
καὶ ταύτα κατασκευάσας, ἀναλώσας τ' εἰς ταύτα	
θαί καὶ μὴ εἶναι ἔχειν τῶν ἀρμείνων, ἐπιγγελάτο	
ταῖς διὰ τὸ πάλιν τὰ δῆμοσιν κακῶς διακείσ-	148
σάτων τελοῦσιν τοῖς ἀγούσι τοῖς λιθοῦς ἰδίω-	
ναι τὸν ἐπὶ τοῦ δειγματος· ἐπὶ δὲ τῆς πόλεως	§20
καὶ τὸ σιτόβολον, κατασκευάσας δὲ καὶ τὸν πύργω-	
ἀμαξίτων καὶ τὸν Ἐπιδαυρίων· ἐπεσκευάσας δὲ	144
φοτέρος καὶ τὸν Καθηγητόρος καὶ τὸν κατὰ τὴν	
ἀκμείνων τοῖς πρὸς ταῖς μεγάλας πύλαις ἀμι-	
κοσίων· κατασκευάσας δὲ καὶ τοῖς πύργους κακῶς δι-	§19
διαλύσας χυρσίον ἐκομίσατο χαλκὸν ἐκ τερπα-	140
χυρσοῦς χιλίους πεντακοσίου καὶ τὸ πάλιστον	
νεγκεν, ἀναλώσας τε εἰς ἀμφοτέρω τὰ εἰχλη	
σάτο, διαπρωμα δὲ τῶν δῆμων οὐδὲν ἀνή-	
τογένης τῆς πόλεως τὰ μὲν ἔργα αὐτὸς συντέλεσε-	136

ας γενόμενος καὶ χειρίσας τὰς μεγίστ(α)ς τῆς πόλ[ε]-
 ως προσόδους οὐδένα μὲν τῶν τελωνῶν ἐκ τῶν
 164 ὑπαρχόντων ἐξέβαλε, οὐδενὸς δ' ἀπηλλοτρι-
 ωσε οὐδὲν τῶν ὑπαρχόντων; συμπεριενεγχθεὶς
 δὲ τοῖς καιροῖς αὐτῶμ παῖσι, τοῖς μὲν ἀφέσεις ἐ-
 ποιήσατο τῶγ χρημάτων, τοῖς δὲ συμπεριενεγ-
 168 χθεὶς χρόνον ὅσον ἠβούλοντο τόκον οὐδένα ἐ-
 §23 πράξατο· πλεῖστα δὲ χειρίσας τῶγ κοινῶν, τρία δὲ
 ἔτη συνεχῶς πάντα διώικησεν ὀρθῶς καὶ δικαί-
 ως, τοὺς μὲν λόγους ἐν τοῖς ὠρισμένοις χρόνοις ἀ-
 172 ποφέρων, τὰ δ' ἀπὸ τῶμ προσόδωμ πίπτοντα
 ἐν τοῖς τῆς πολιτείας χρόνοις παραδεξάμενος
 εἰς κομιδῆ[ν ἐ]αυτῶι, οὐ γεγενημένου τούτου ἐπ' ἀ-
 ληθείας, ἐξ ὧν ἀπέλυσε μὲν τῆμ πόλιν ὀφειλη-
 176 §24 μάτων, παρέλυσε δὲ τόκων· τῶν δ' ἐν τῆι πόλει
 κακῶς διακειμένων πάντων διὰ τε τοὺς πολέ-
 [μ]ους καὶ τὰς ἀφορίας, καὶ τῶν ὑπαρχόντων εἰς τὸ
 [μη]θὲν ἠκόντων, ζητήσαντος ὑπὲρ τούτων τοῦ
 180 [δῆ]μου ἐπιμηνιεῦσαι καὶ προνοῆσαι χρησίμως
 [τοῖ]ς τε δανεισταῖς καὶ τοῖς χρήσταις, ὀφειλομένων
 [α]ὐτῶι καὶ τῶι πατρὶ χρυσῶν ἑξακισχιλίων, πρῶτος
 [ἐ]πέτρεψε τῶι δήμωι ὃν ἄμ βούληται τρόπογ χρή-
 184 [σασθαι] αὐτῶι· ἀξιώσαντος δὲ ἀφεσιμ ποιήσασ-
 [θαι τοῖς χρ]ήσταις ἀφήκε παῖσι πάντα καὶ οὐδένα
 [ἐ]πράξατο, ἐνδοξ]ότερον αὐτῶι νομίσας εἶναι
 [τὸ τὴν πάντων αὐτῶι] ὑπάρχειν εὖνοϊαν του ἰδ-

- 188 [ἵαι συμφέροντος _ 4 - 6 l. _ τ]εθραυσμένος τοῖς ὑπα-
 _ c.20 l. _ αὐτοῖς οὐκ ἐλάσσους
 _ c. 22 l. _ οὐς οὐς ἀπασι τοῖς
 _ c. 26 l. _ πρὸς οὐδὲνα ε-
 192 _ c.33 l. _ τειχ
 --

Traduction:

§1 « Il a plu au conseil et au peuple, le vingt; les archontes et les Sept ont proposé: attendu que Hérosôn, père de Protogénès, a rendu de nombreux et grands services à la cité, aussi bien en argent qu'en actes, et que Protogénès, ayant hérité du dévouement de son père envers le peuple, a passé sa vie à parler et à agir au mieux;

§2 « attendu que, premièrement, comme le roi Saitapharnès était arrivé à Kankytos et réclamait les cadeaux de passage, et que les ressources publiques étaient épuisées, à la demande du peuple il a versé 400 statères d'or;

§3 « (attendu que), lorsque les archontes avaient mis en gage les vases sacrés pour les besoins de la cité auprès de Polycharmos pour 100 statères d'or et qu'ils ne pouvaient les dégager, comme l'étranger les portait à la frappe des monnaies, lui-même, en payant à la place les 100 statères d'or, il les a dégagés;

§4 « (attendu que), comme les archontes en charge avec Démokôn avaient acheté avantageusement du vin pour 300 statères et qu'ils ne pouvaient payer le prix, à la demande du peuple il a versé les 300 statères d'or;

§5 « (attendu que), comme sous le prêtre Hérodôros une disette était survenue, que le grain se vendait un statère pour 5 médimnes et qu'en raison du danger imminent le peuple estimait qu'il fallait constituer une réserve de grain suffisante et faisait appel pour cela à ceux qui en possédaient, s'étant avancé le premier, il a promis 2000 médimnes au prix d'un statère pour 10

médimnes, et alors que les autres recouvraient immédiatement la somme, lui-même, ayant patienté un an, n'a fait payer aucun intérêt;

§6 « (attendu que), lorsque sous le même prêtre arrivèrent les Saioi rassemblés pour la perception des cadeaux, et que le peuple incapable de les leur donner demanda à Protogénès de lui fournir de l'aide en ces circonstances difficiles, s'avancant, il a promis 400 statères d'or;

§7 « (attendu que), élu au Collège des Neuf, il a fait une avance de pas moins de 1500 statères d'or sur garantie des revenus à venir, à partir de quoi plusieurs chefs furent honorés en temps opportun et de nombreux dons furent utilement préparés pour le roi;

§8 « (attendu que), comme l'équipement d'une ambassade vers la résidence royale avait été affermé selon le décret d'après lequel il fallait que ceux qui l'avaient acheté reçoivent de la cité 300 statères d'or, la ferme ayant été achetée par Konôn, comme les Archontes ne pouvaient verser l'argent parce qu'il se trouvait aux mains des fermiers d'impôt, (et que Konôn et ses associés) avaient mis fin à leur contrat avec la cité, et qu'à cause de cela la ferme avait été remise en vente trois fois et qu'à la troisième Phormion en avait fait l'achat, Protogénès, voyant que la cité subirait de grandes pertes, s'étant présenté lui-même à l'assemblée, versa les 300 statères d'or;

§9 « (attendu que), lorsque sous le prêtre Pleistarchos survint de nouveau une grave disette et que le grain se vendait un statère pour 1 médimne et $\frac{2}{3}$, et qu'il était évident qu'il deviendrait plus cher ainsi aussitôt le médimne atteignit 1 statère d'or et $\frac{2}{3}$, que le peuple anxieux à cause de cela pensait qu'il fallait acheter du grain et que pour cela il fallait que les riches lui rendent service, à la réunion de l'assemblée le premier il a promis 1000 statères d'or pour l'achat de grain, qu'il a apportés et a versés aussitôt, dont 300 sans intérêt pour un an, et, ayant tout versé en or, il fut remboursé en bronze pour 400 statères;

§10 « et le premier il a promis 2500 médimnes de froment, dont 500 qu'il fournit à 4 médimnes et $\frac{1}{6}$ pour 1 statère, et les 2000 autres à 2 médimnes et $\frac{7}{12}$ pour un statère; et alors que les autres qui à ce moment avaient promis se faisaient rembourser immédiatement les

sommes sur l'argent procuré, lui-même ayant patienté un an a reçu la somme en ne réclamant aucun intérêt; et grâce au zèle de Protogénès, beaucoup d'argent et de grain fut fourni au peuple;

§11 « (attendu que), comme le roi Saïtapharnès était arrivé sur le rivage opposé pour recevoir son dû, que les archontes avaient réuni l'assemblée et annoncé la présence du roi et que dans les revenus il n'y avait rien, s'avançant, Protogénès a versé 900 statères d'or;

§12 « et comme les ambassadeurs Protogénès et Aristocratès avaient pris la somme et étaient allés à la rencontre du roi et que le roi, ayant reçu les présents, se mettait en colère et préparait l'invasion, ... et les archontes d'une manière indigne, à cause de quoi le peuple fut très effrayé et les ambassadeurs... »

Face B

§13 « (attendu que), alors que la plus grande partie de la ville près du fleuve n'était pas fortifiée, de même que tout le long du port et le long de l'ancien marché aux poissons jusqu'à l'emplacement du héros Sôsius, comme les transfuges avaient annoncé que les Galates et les Skires avaient conclu une alliance et réuni une grande force, et que celle-ci arriverait lors de l'hiver,

§14 « et qu'en outre les Thysamates, les Scythes et les Saudarates convoitaient la forteresse, craignant aussi eux-mêmes la cruauté des Galates, et qu'à cause de cela plusieurs perdaient courage et se préparaient à quitter la ville,

§15 « et qu'en même temps étaient survenus plusieurs autres dommages à travers le pays, d'une part la perte de la totalité des *oiketai*¹⁸ et des Mixhellènes habitant le long des berges, au nombre d'au moins 1500, eux qui durant la guerre précédente avaient combattu dans la cité,

§16 « d'autre part le départ de nombreux étrangers et de plusieurs citoyens, à cause de quoi le peuple alarmé s'étant réuni, ayant sous les yeux le danger imminent et les désastres, demandait à tous les riches de l'aider et de ne pas souffrir qu'après avoir été préservée depuis de nombreuses années la patrie tombe aux mains des ennemis,

§17 « mais, nul ne s'étant offert ni pour tout ni pour partie de ce que le peuple demandait, lui-même a promis de construire les deux murailles et d'avancer toute la dépense pour cela, bien qu'il eût déjà avancé pas moins de 1500 statères d'or, et aussitôt, ayant apporté à l'assemblée 500 statères d'or en acompte, il a affermé tous les travaux par l'intermédiaire d'un héraut, et, en permettant aux entrepreneurs de payer comptant, il a épargné beaucoup d'argent à la cité;

§18 « et alors que plusieurs entrepreneurs avaient déserté leur tâche, Protogénès a pris sur lui d'achever les travaux pour la cité, et n'a causé aucune perte pour le peuple, et ayant dépensé pour les deux murailles 1500 statères d'or et ayant acquitté la plus grande partie en or, il fut remboursé en bronze pour 400 statères;

§19 « il a relevé aussi les tours qui étaient en mauvais état, les deux à côté des grandes portes et celle de Kathégétor et celle près de la chaussée et celle d'Épidauros; (attendu que) il a aussi remis en état le grenier à grain, et relevé la porte près du marché;

§20 « (attendu que), comme en outre la cité payait le prix du transport aux particuliers qui transportaient les pierres en raison du fait que les navires publics étaient en mauvais état et n'avaient rien de leurs gréements, il a aussi promis de les remettre en état et, ayant dépensé pour tout cela 200 statères d'or, il a rendu tout de suite ses comptes, en raison de quoi le peuple, qui plusieurs fois auparavant l'avait déjà couronné, l'a couronné alors pour la remise de ses comptes;

§21 « (attendu que), alors que la dernière courtine près de la tour de Posis était inachevée, vers la ville haute, et qu'ayant fait appel à lui, le peuple demandait qu'il achevât aussi celle-ci qui était la quatrième courtine, Protogénès, ne voulant déplaire en rien, a pris encore sur lui cette construction de muraille pour laquelle il a avancé 100 statères d'or;

§22 « (attendu que), alors qu'il était chargé de l'administration et de la trésorerie publique et maniait les plus importants revenus de la cité, il n'a privé de leurs biens aucun des fermiers des

¹⁸Je traduis le collectif οἰκετεῖαν par le pluriel *oiketai*, suite aux observations de D. M. Pippidi, «Le problème de la main d'oeuvre agricole », p. 76. Cf. *infra*, p. 27.

impôts et il n'a confisqué les biens de personne; s'étant plié aux circonstances pour eux tous, il a fait aux uns des remises de dettes, et aux autres, leur laissant le temps qu'ils désiraient, il n'a fait payer aucun intérêt;

§23 « et, maniant une grande part des fonds communs, durant trois années successives il a tout administré correctement et justement, rendant ses comptes dans les délais fixés, et il a reçu à partir des revenus publics les montants échus durant le temps de son activité publique pour son propre remboursement, ce qui ne se produisit pas en réalité par suite du fait qu'il libéra la cité de ses dettes et l'exempta des intérêts;

§24 « (attendu que), comme dans la cité tout allait mal à cause des guerres et des mauvaises récoltes, que les ressources étaient réduites à néant et que le peuple cherchait pour cela à obtenir qu'il exerçât la présidence mensuelle et qu'il s'occupât utilement des créanciers et des débiteurs, bien qu'on lui dût à lui-même et à son père 6000 statères d'or, le premier il s'en est remis au peuple sur la manière dont celui-ci voudrait disposer de lui; et comme le peuple demandait qu'on fit des remises de dettes aux débiteurs, il a remis tout à tous et il n'a rien fait payer, estimant que ce qui était le plus glorieux pour lui était la faveur de tous plutôt que son propre intérêt... »

2.2 Date du document

Depuis sa première publication en 1822 par H.K.E. Koehler, les chercheurs ont largement discuté sur la date du décret.¹⁹ L'étude paléographique a seulement permis de le situer entre le III^e et le II^e siècle av. J.-C. Mais B. Latyshev, qui fut jusqu'à récemment le spécialiste de l'histoire d'Olbia et de sa région et auquel se réfèrent encore les historiens, a établi avec assez de précision que le vote du décret ne pouvait être postérieur à 213 av. J.-C. Ces conclusions reposent d'abord sur des recoupements prosopographiques avec des personnages mentionnés dans d'autres documents épigraphiques de la même période. Ces recoupements ont été observés

¹⁹L'état de ces discussions se trouve notamment chez E. Belin de Ballu, p. 125-129. Cf. aussi, auparavant et plus brièvement, E.H. Minns, p. 462-463.

par B. Latyshev dans diverses inscriptions dont deux mentionnant des constructions défrayées par le citoyen Cléombrotos, fils de Pantocle²⁰, une autre, gravée sur le socle d'une statue dédiée à Zeus, mentionnant le citoyen Eurisibios, fils de Démétrios²¹, et une dernière gravée sur la base d'une statue d'un prêtre d'Apollon, Dionysios, érigée par ses fils, Posidéos et Agrotès.²² B. Latyshev a fait le lien entre les noms de ces citoyens et ceux relevés sur un fragment d'une longue liste de citoyens olbiens où se trouvent, en plus, les noms de Hérosôn, fils de Protogènes, et de Pantocle, fils d'Agrotès.²³ Suite à ces observations, il a proposé cette filiation: « Cléombrotos, Dionysios, Hérosôn et leurs fils: Agrotès, Posidéos, Protogènes. »²⁴

Les quatre inscriptions sont antérieures au décret pour Protogènes, et B. Latyshev les date de la première moitié du III^e siècle. La liste des citoyens, quant à elle, serait plus récente, compte tenu de la forme de certaines lettres, mais l'historien la place également dans le courant de la première moitié du III^e siècle.²⁵

Mais les conclusions concernant la date du document reposent surtout sur l'interprétation de l'ethnique « Galates » (Γαλάται) mentionné dans le décret. En effet, B. Latyshev, suivant l'interprétation de W. Schmidt, pense que ces Galates étaient des Celtes, installés en Thrace en 279 av. J.-C., puis maîtres d'un vaste territoire aux limites mal définies et s'étendant jusqu'à l'embouchure du Danube, avec Tylis pour capitale. Or, l'année 213 marque la chute de leur royaume.²⁶ Comme les Galates de notre décret ont été une réelle menace pour la cité, ce qui prouve qu'ils étaient encore puissants, les événements relatés dans le texte ont nécessairement eu lieu avant cette date.²⁷

Il est vrai que certains savants ont objecté que le terme « Galates » pouvait s'appliquer à d'autres tribus celtes, désignant alors des peuples par leur localisation plutôt que selon leur réelle

²⁰*IosPE*, I, 99 et 100.

²¹*IosPE*, I, 105.

²²*IosPE*, I, 106.

²³*IosPE*, I, 114.

²⁴E. Belin de Ballu, p. 125-126.

²⁵*Ibid.*, p. 126.

²⁶En ce qui concerne l'histoire du royaume de Tylis, la plupart des études sont en langue bulgare. On consultera notamment G. Kazarov, *Spisanie na Balgarskata Akademija na Naukite*, XVIII, 1919, p. 60 et suiv.; I. Venedikov dans *Istoričeski Pregled*, XI, 1953 (3), p. 81 et suiv.; Chr. Danoff, dans *RE*, Suppl. IX, co. 1015-1016. Cité par D.M. Pippidi, *Scythia minor*, p. 40, n. 41.

²⁷B. Latyshev, *IosPE*, I, p. 40; E. Belin de Ballu, p. 127.

appartenance ethnique.²⁸ De plus, même après la chute de leur royaume, les Celtes ont pu demeurer une menace pour la cité pendant quelque temps encore.²⁹

Mais l'étude des monnaies d'Olbia tend à confirmer l'hypothèse de W. Schmidt et B. Latyshev. En effet, on a observé qu'entre 290 et 220, la cité a cessé de frapper des monnaies d'argent: seules les monnaies de bronze et les statères d'or de Lysimaque étaient alors utilisés.³⁰ Or, dans le décret, la monnaie d'argent n'est jamais mentionnée. Toutes les sommes versées par l'évergète étaient composées de statères d'or et à quelques reprises, comme nous le verrons plus loin, Protogénès a accepté de se faire rembourser en monnaie de bronze locale.

Enfin, l'un des spécialistes actuels de l'histoire d'Olbia, I. Vinogradov, a établi, d'après la récente découverte d'une monnaie olbienne portant le nom du magistrat Πρωτ (ογένης) Ἡρ (οσῶντος), qu' « il convient de dater des années 220-210 l'étape finale de l'activité de cet évergète ainsi que le décret en son honneur ».³¹ Comme le décret a dû être voté plusieurs années après les événements qu'il relate, par exemple lors d'une accalmie ou lorsque la paix s'installa de nouveau à Olbia³², nous retiendrons que l'activité évergétique de Protogénès s'est exercée dans la seconde moitié du III^e siècle av. J.-C.

3. La crise du III^e siècle à Olbia

3.1 Portée du document

Les fouilles archéologiques ont montré que, vers la moitié du III^e siècle av.J-C., la cité est entrée dans une période de crise. En effet, de nombreuses traces matérielles attestent des troubles à Olbia à cette époque: incendies, destruction voulue d'anciens bâtiments, réutilisation des matériaux de constructions antérieures, dégradation des techniques de construction,

²⁸Par exemple, les Scadisques, comme le souligne W. Dittenberger, *Syll.*³, 495 ou encore les Bastarnes, d'après M. Rostovtseff, *Gnomon X* (1934), p. 2.

²⁹Sur le problème de la signification de l'ethnique «Galates», voir l'état de la question chez E. Belin de Ballu, p. 127-128.

³⁰A.N. Zograph, *Les monnaies antiques*, p. 130, pl. XXXII, 14-22, cité par E. Belin de Ballu, p. 128.

³¹Voir l'article de K.K. Marcenko, « Les *oiketai* du décret en l'honneur de Protogénès (*IOSPE I*², 32). La population dépendante d'Olbia à l'époque hellénistique » (en russe), dans *La mer Noire à l'époque hellénistique* (Tbilisi, 1985), pp 242-256, d'après le *Bull.* 1990, 519.

³²Cf. E. Belin de Ballu, p. 130. Comme le souligne Ph. Gauthier, *Les bienfaiteurs*, p. 88-89, la demande des honneurs survenait souvent longtemps après les bienfaits pour lesquels ils étaient réclamés. C'était souvent le bienfaiteur lui-

destruction massive de documents épigraphiques, déclin de l'artisanat, de l'art et du commerce, ainsi que dépeuplement de la *chora* environnante.³³ Afin d'expliquer les divers facteurs qui ont entraîné cette crise, les archéologues et les historiens ont largement utilisé le décret pour Protogénès, qui constitue la principale source écrite apportant des informations sur les problèmes rencontrés par la cité à cette époque. D'après ce document, il semble que deux facteurs principaux ont engendré la crise. Il s'agit d'une part des tensions avec les diverses populations barbares des environs, d'autre part des difficultés d'approvisionnement en grain qui, combinées, ont eu de graves répercussions sur l'économie d'Olbia.

3.2 Contexte barbare³⁴

Les relations de la cité avec les diverses tribus barbares qui peuplaient le territoire environnant apparaissent, d'après le décret, toujours maintenues dans un rapport de force délicat. Toutefois, si au III^e siècle av. J.-C. ces interactions étaient devenues difficiles, il n'en avait pas toujours été ainsi. En fait, lors du choix du site d'Olbia pour l'implantation de la colonie, il n'existait presque pas de populations autochtones sédentaires sur ce territoire. La presque totalité des tribus des steppes de la région du Boug et du Dniepr étaient nomades et pratiquaient l'élevage. Leurs intérêts économiques et politiques se portaient vers l'intérieur des terres et n'entraient pas en conflit avec ceux des nouveaux arrivants grecs, qui se concentraient près de la mer.³⁵ Puis, dès la seconde moitié du VI^e siècle, une partie de la population scythe se déplaça pour se sédentariser autour des centres grecs.³⁶ Entre le V^e et le IV^e siècle, les Grecs entretenirent des rapports économiques constants avec les diverses tribus scythes, ce qui favorisa les influences culturelles réciproques.³⁷ La puissance des Scythes permettait à ceux-ci de repousser

même qui en faisait la demande, lorsque venait le temps de son retrait de la vie politique active, soit vers la soixantaine.

³³A. Wasowicz, p. 109-117. L'auteur situe cependant la crise entre la seconde moitié du II^e siècle et le I^{er} siècle av. J.-C. Mais en raison de la datation du décret pour Protogénès, il faut plutôt la replacer dans le courant du III^e siècle. Voir aussi E. Belin de Ballu, p. 130.

³⁴Le lecteur consultera les trois cartes en annexe afin de situer les diverses tribus dont il sera question ici.

³⁵O. Lordkipanidzé, p. 338.

³⁶*Ibid.*, p. 341.

³⁷Par exemple, les coutumes religieuses des Scythes furent influencées par les Grecs, comme l'a illustré de manière pittoresque Hérodote, *Histoires*, IV, 76 à 80; voir aussi E. Belin de Ballu, p. 85. D'autre part, les Grecs semblent avoir appris l'art du tir à l'arc des Scythes, cf. D.M. Pippidi, *Scythica minora*, p. 62; *IosPE I²*, 195. Mais ce sont

les incursions périodiques d'autres tribus sur leur territoire. En échange de cette sécurité, les Grecs s'engagèrent à leur payer tribut.³⁸

Ce sont les mouvements de populations qui expliquent la dégradation des relations entre la cité et son environnement extérieur. En effet, les Scythes qui, jusqu'au III^e siècle av.J.-C., avaient réussi à protéger les frontières de leur territoire, se sont vus de plus en plus harcelés par les Sarmates à l'Est et par les Thraces à l'Ouest.³⁹ Les relations de la cité avec les Scythes, menacés de toutes parts, devinrent alors de plus en plus tendues.⁴⁰

Tel qu'il est présenté dans le décret, l'environnement extérieur de la cité au III^e siècle av. J.-C. était assez hétérogène. En effet, six tribus différentes y sont mentionnées, soit les Saioi (l. 34), les Galates (l. 102-3 et 108), les Skires (l. 103), les Thysamates (l. 106), les Scythes (l. 106) et les Soudarates (l. 106), en plus de deux populations sédentaires, les *oiketai* (l. 112-3) et les Mixhellènes (l. 114).

D'après le décret, ce sont les Saioi, avec à leur tête le roi Saïtapharnès, qui représentaient la menace la plus régulière pour Olbia. Le texte mentionne en effet à trois reprises (ll. 9-13, 32-38 et 82-96) la présence de la tribu aux abords de la ville. L'origine de cette peuplade est encore obscure, mais on a relevé la parenté de son ethnique avec la forme des noms sarmates.⁴¹ Les Saioi n'auraient donc par été des Scythes⁴², mais des Sarmates⁴³. L'autorité du roi Saïtapharnès s'étendait probablement sur d'autres tribus de moindre importance, dont les chefs sont désignés dans le décret par le terme *σκηπτουχοι*, littéralement « porteurs de sceptre » (l.42). La tribu des Saioi était manifestement nomade, et c'est lorsqu'elle se trouvait à proximité de la cité qu'elle venait lui réclamer les « cadeaux de passage »⁴⁴. Il s'agissait en fait d'un chantage qui consistait à menacer de détruire les champs à l'approche des récoltes. Les représailles des

principalement les tribus steppiques qui adoptèrent des éléments de la culture grecque dans leur mode de vie, principalement le vin et le goût pour les oeuvres d'art, cf. J. Boardman, p. 310.

³⁸I. Vinogradov, I. Domanskij, K. Marcenko, p. 139.

³⁹Voir la carte 1.

⁴⁰E. Belin de Ballu, p. 120.

⁴¹E.H. Minns, p. 119.

⁴²Comme le suppose E. Belin de Ballu qui fait de Saïtapharnès le roi des Scythes, p. 124.

⁴³A. Boeckh, *CIG*, II, p. 846; K.F. Smirnov, « Le décret d'Olbia en l'honneur de Protogénès et les Sarmates » (en russe), dans *États antiques et monde barbare* (Ordjonikidze, 1981), 3-26, qui soutient l'opinion de Boeckh, de P.O. Karyskovskij et de D.A. Macinskij en y ajoutant des arguments archéologiques. D'après le *Bull.*, 1990, 538.

⁴⁴τα δῶρα τῆς παρόδου, l. 11.

barbares se résument généralement à des razzias, effectuées le plus rapidement possible, avant que la cité n'ait eu le temps d'organiser une stratégie de défense.⁴⁵

Comme nous le verrons plus loin, des ambassades étaient alors organisées par la cité afin de procéder au transport des offrandes. La participation financière des citoyens s'est avérée parfois salutaire, car si la cité refusait ou était incapable de leur payer tribut, les Saioi menaçaient d'envahir la ville.⁴⁶

En plus des visites ponctuelles des Saioi, la cité devait tenir compte du danger d'invasion d'autres tribus nomades. Le décret relate longuement une situation particulièrement grave qui a directement menacé Olbia (ll. 98-161). En effet, des informateurs avaient annoncé que deux tribus venaient de s'allier pour envahir la ville: les Galates et les Skires, et qu'elles arriveraient à l'hiver.⁴⁷ L'origine des Galates, nous l'avons vu, a été largement étudiée afin de dater le document. Il s'agissait probablement de Celtes venus du Nord Ouest⁴⁸. Les Skires, quant à eux, étaient d'origine germanique.⁴⁹ Ils sont mentionnés chez Pline⁵⁰, qui les situe sur la Vistule, au Sud des Goths, entre ceux-ci et les Bastarnes.⁵¹ Il est probable que les Galates et les Skires aient pris part au mouvement général des populations germaniques qui descendirent en Thrace et qu'ils renoncèrent à cet objectif lointain pour descendre sur Olbia et la piller. Mais, repoussés, ils retournèrent sur la Vistule.⁵²

D'après le même épisode (ll. 105-107), devant l'arrivée des troupes galates et skires, certaines tribus, craignant pour leur propre sécurité, envisagèrent de trouver refuge derrière les murs de la ville, sans l'accord de ses habitants.⁵³ Il s'agissait des Thysamates, des Scythes et des

⁴⁵Comme le faisaient entre autres les tribus scythes et thraces. Cf. D.M. Pippidi, *Scythia minora*, p. 43. Il faut noter cependant qu'il fallait que les assaillants ménagent leurs sources de profit. Voir à ce propos les remarques d'Y. Garlan, p. 98.

⁴⁶C'est notamment ce qui est relaté aux lignes 82-96. Cf. *infra*, p. 54-55.

⁴⁷Il était en effet stratégique pour les troupes d'attendre l'hiver, alors que le fleuve était gelé. Il devenait donc facile d'attaquer la ville du côté où elle ne possédait pas de rempart, soit celui dominant sur le liman du Boug.

⁴⁸Certains, tel M. Rostovtseff, ont émis l'hypothèse que les Galates auraient pu être des Bastarnes d'origine germanique. Cf. *Gnomon* 10 (1934), p. 2. Toutefois, si tel avait été le cas, il aurait été inutile pour les rédacteurs du décret d'établir une distinction entre les termes Galates et Skires, puisque ces derniers étaient également d'origine germanique. Les deux tribus auraient alors été englobées sous un terme plus général. Cf. E.H. Minns, p. 125.

⁴⁹*Ibid.*, p. 124.

⁵⁰*H.N.*, IV, 97.

⁵¹Se référer à la carte 3.

⁵²E.H. Minns, p. 125.

⁵³Une situation similaire est connue grâce au décret pour Agathoclès (ll. 44-45), alors que des barbares sollicitèrent la protection de la cité d'Istros en acceptant en échange de s'enrôler aux côtés des citoyens pour défendre celle-ci. Cf. D.M. Pippidi, *Scythia minora*, p. 39.

Saudarates. Les Thysamates et les Saudarates, comme les Saioi, ont un nom apparenté à ceux d'autres sous-tribus sarmates.⁵⁴ Quant aux Scythes, tels qu'ils sont présentés dans le décret, il est évident qu'ils avaient alors perdu leur puissance d'antan, obligés de chercher asile auprès des Grecs. Il est d'ailleurs probable qu'à l'époque de la rédaction du décret, le terme Σκύθαι avait pris une signification géographique, désignant sans distinction toute tribu venue du Nord.⁵⁵ Ces trois tribus, lors de l'arrivée des Galates et des Skires, ont dû se trouver au Nord ou à l'Ouest du territoire d'Olbia, exposées directement au danger. En revanche, il n'est nullement question ici des Saioi qui devaient alors se trouver sur la rive Est de l'Hypanis ou même du Borysthène, plus ou moins à l'abri.⁵⁶

Enfin, aux lignes 111-118, le décret mentionne l'existence de deux populations sédentaires habitant le territoire de la cité, la population des *oiketai* et les Mixhellènes.

Depuis plus d'un siècle, tous les spécialistes qui ont étudié le décret avaient traduit le collectif οἰκετεία par « esclaves », entendant ainsi ce terme comme un synonyme de δοῦλοι.⁵⁷ Mais récemment, D.M. Pippidi a montré que la signification du mot οἰκετεία était plus large et que cette acception du terme polyvalent n'en est qu'une parmi d'autres. Selon lui, il faut plutôt voir dans le collectif οἰκετεία « toute personne faisant partie d'un οἶκος », et surtout un « habitant dépendant du territoire d'une πόλις ».⁵⁸ Les *oiketai* auraient donc été un équivalent pour Olbia des Hilotes spartiates, c'est-à-dire une population indigène plus ou moins autonome vivant sur le territoire de la cité et cultivant le sol pour celle-ci.⁵⁹

Les Mixhellènes, quant à eux, doivent être associés aux Hellénoscythes d'Hérodote, les Callipydes qui, selon les dires de l'historien, étaient les voisins les plus rapprochés des

⁵⁴ *Ibid.*, p. 118-120.

⁵⁵ *Ibid.*, p. 118-119.

⁵⁶ E.H. Minns, p. 461.

⁵⁷ Ainsi, A. Boeckh, *CIG*, II, 758 traduit: « Etiam *servi* (οἰκετεία) abalienati et corrupti. » B. Latyshev entérine cette interprétation, *IosPE*, I², 32, p. 55 n. 1.

⁵⁸ D.M. Pippidi, « Le problème de la main d'œuvre agricole », p. 76. L'auteur se réfère notamment à une série de passages d'Isocrate où le terme οἰκέτης est utilisé pour désigner les Hilotes: V, 49; IV, 88, 96. Il est intéressant de noter que chez Platon (*Lois*, 763a, 777a, 853) la distinction est claire entre les termes δοῦλοι et οἰκέται, cf. D.M. Pippidi, *ibid.*, p. 76 n. 1.

⁵⁹ Ces conclusions sont partagées par d'autres historiens, comme K.K. Marcenko qui, dans son article « Les *oiketai* du décret en l'honneur de Protogènes (*IosPE*, I², 32). La population dépendante d'Olbia à l'époque hellénistique » (en russe), dans *La Mer Noire à l'époque hellénistique*, Tbilisi, 1985, pp. 242-256, vient appuyer cette thèse par des arguments archéologiques (d'après le *Bull.* 1990, 519).

Borysthénites.⁶⁰ Hérodote dit des Callipydes que, tout en ayant le même mode de vie que les Scythes, « ils sèment et consomment du blé, ainsi que des oignons, de l'ail, des fèves et du millet. »⁶¹ Le décret précise que les Mixhellènes habitaient dans les *défilés* (παρώρειαν οἰκοῦντας, ll. 13-14). Comme il n'existe pas de montagne dans la région⁶², il semble qu'il faille y voir la rive droite du Dniepr dans son courant inférieur, puisque cet endroit se caractérise par une série de hautes collines dont les dépressions contrastent avec le territoire qui s'étend vers l'Est, entièrement plat.⁶³ Cette hypothèse est confirmée par les archéologues, qui admettent unanimement la localisation de cette peuplade dans le bassin du Boug inférieur.⁶⁴ L'appellation Μιξέλληνοι laisse entendre que le peuple des Callipydes présentait un mélange culturel et ethnique. Il s'agirait donc d'une population d'origine scythe, qui avait adopté des traits culturels grecs, en particulier la langue⁶⁵, ainsi que le mode de vie sédentaire. Les archéologues ont montré que de nombreux établissements indigènes, dont la population urbaine et rurale était fortement hellénisée, sont apparus à la suite de la fondation du comptoir de Bérézan et de la cité d'Olbia, et présentaient des liens économiques et politiques étroits avec ces centres grecs.⁶⁶

Aux lignes 112 à 117, il est mentionné également que ces deux populations agricoles et dépendantes d'Olbia, dont le nombre d'individus s'élevait à plus de 1500, avaient été les alliées de la cité lors d'une guerre précédente. On ne sait rien de cette guerre⁶⁷, mais le texte relate que la cité venait de perdre ces alliés sur lesquels elle pouvait jadis compter. Le terme employé ici, ἐφθάρθαι⁶⁸, peut signifier soit que les deux peuplades ont été anéanties par l'envahisseur soit qu'elles sont passées à l'ennemi. Cette dernière interprétation est généralement retenue par les

⁶⁰*Histoires*, IV, 17. Le terme Borysthénites désigne les Olbiopolites.

⁶¹*Histoires*, IV, 17. La traduction est de Ph.-E. Legrand.

⁶²Littéralement, παρώρεια signifie « région près d'une montagne ».

⁶³E. Belin de Ballu, p. 128. Cf. aussi W. Dittenberger, *Syll.*¹, 495, n. 27: « Cum montes in illis terris omnino nulli sint, παρώρειαν iure interpretes intellexerunt de praeruptis illis ripis, quibus planicies Scythica a litore maris et fluminum vallibus distinctur. »

⁶⁴A. Chtcheglov, « Le commerce du blé », p. 146.

⁶⁵M. Casevitz, p. 136-137.

⁶⁶A. Chtcheglov, « Le commerce du blé », p. 146.

⁶⁷Il est intéressant de noter qu'il est question des Mixhellènes et d'une guerre dans le décret d'Olbia pour Anthestérios, daté du milieu du III^e siècle av.J.-C., publié par I. Vinogradov (« Le décret pour Anthestérios et la crise de la polis d'Olbia à l'époque hellénistique » (en russe), *VDI* 1984, 1, 51-80), cf. *Bull.* 1990, 537; *SEG* XXXIV, 758. Malheureusement très mutilé, ce décret mentionne une ambassade auprès des chefs Mixhellènes afin qu'ils s'allient à la cité lors d'un conflit armé (ll.15-20).

historiens.⁶⁹ Pourtant, il est difficile d'expliquer pour quels motifs les *oiketai* et les Mixhellènes auraient choisi de se joindre aux troupes galates et skires, dont l'origine ethnique était différente de la leur.⁷⁰ Il me semble beaucoup plus logique dans ce cas d'avoir recours au sens fort de *φθείρω*, ce qui ne veut pas dire cependant qu'ils aient tous été massacrés. Même si la question reste en suspens, il ressort malgré tout que la cité, devant l'arrivée des Galates et des Skires et menacée d'invasion par d'autres tribus, s'est vue de surcroît privée d'un nombre considérable d'alliés pour sa défense, et perdait par le fait même une part importante de sa main-d'oeuvre agricole.

3.3 L'approvisionnement en grain

Depuis la période archaïque, beaucoup de cités grecques ont été amenées, occasionnellement ou sur une base régulière, à réagir par divers moyens aux crises d'approvisionnement en grain⁷¹. Bien que la région d'Olbia, nous l'avons vu, fût réputée fertile en céréales, notamment en blé, le décret révèle que la cité a connu de tels problèmes qui s'ajoutaient aux difficultés rencontrées avec les diverses tribus environnantes.

Il est généralement admis que la région septentrionale de la mer Noire exportait de grandes quantités de blé, dont une large part provenait d'échanges commerciaux entre les Grecs et les Scythes, principaux producteurs de blé.⁷² Cependant, des études récentes tendent à montrer qu'il faut rétablir certains faits concernant l'importance des exportations de blé en provenance de cette région. Le témoignage de Polybe (IV, 38, 4-5) sur les exportations de blé du Pont Euxin à la fin du III^e siècle avant J.-C. révèle que, si l'on exportait parfois du blé, en certaines occasions il fallait au contraire en importer. D'autre part, l'existence d'un commerce

⁶⁸ Infinitif parfait passif du verbe *φθείρω* (ligne 112), qui peut signifier « corrompre », mais aussi avoir le sens fort de « détruire ».

⁶⁹ Ainsi, A. Boeckh: « *Ἐφθαρθεῖν* manifesto est *corruptos et abalienatos esse* (non *extinctos*). » Cf. aussi E.H. Minns, p. 461; E. Belin de Ballu, p. 128.

⁷⁰ En effet, les Galates étaient des Celtes et les Skires étaient d'origine germanique (cf. *supra*, p. 22 et 26), alors que les Mixhellènes étaient d'origine scythe (cf. *supra*, p. 27-28 et n. 67). E. Belin de Ballu (p.128) laisse toutefois vaguement supposer qu'une certaine parenté ethnique pouvait exister entre les Galates et les Mixhellènes.

⁷¹ Les études sur le sujet sont nombreuses. Voir notamment P. Gamsey, p. 77-128; M.-Th. Couilloud- Le Dinahet, « Les magistrats »; L. Migeotte, « Le pain quotidien ».

⁷² Voir notamment le compte rendu de A. Chitchevlov, « Le commerce du blé », p. 141-144, qui cite les articles de plusieurs spécialistes de l'histoire du Pont-Euxin : tous considèrent comme indiscutable la thèse de la provenance scythe des céréales exportées de la mer Noire.

de blé gréco-scythe régulier et massif relèverait plus du mythe que de la réalité.⁷³ En fait, selon les données paléobotaniques, il apparaît plutôt que la presque totalité du blé cultivé sur la rive Nord de la mer Noire, notamment le froment gymnosperme (πυρός) cultivé souvent en monoculture sur tout le territoire d'Olbia, provenait des colonies grecques elles-mêmes⁷⁴, dont le territoire était exploité principalement par les colons grecs, mais aussi, comme c'était le cas pour Olbia, par des populations autochtones directement dépendantes économiquement de la cité.⁷⁵ Il apparaît donc que, si la région d'Olbia était fertile en blé d'excellente qualité, la production agricole devait avant tout nourrir la population locale, et ensuite, lorsque les récoltes et les réserves le permettaient, les surplus pouvaient être exportés.

Le décret mentionne à deux reprises que la cité a dû intervenir lors de disettes, σιτοδείαι⁷⁶ (ll. 23-32 et ll. 58-82). Ces pénuries, qu'il faut distinguer des famines, étaient assez fréquentes dans l'antiquité et marquées par:

Une réduction transitoire de la quantité des aliments disponibles, mise en évidence par la hausse des prix, le mécontentement populaire, la faim, et conduisant, dans le pire des cas, à la mort par inanition.⁷⁷

Ces pénuries peuvent d'une part être une conséquence de mauvaises récoltes dues aux conditions climatiques.⁷⁸ L'utilisation dans le décret du terme ἀφορία (l. 178), signifiant « mauvaises récoltes », sous-entendrait un lien plus ou moins direct avec des conditions climatiques défavorables. Cependant, ces pénuries sont peut-être à distinguer des deux disettes mentionnées dans le décret, désignées quant à elles par le terme σιτοδείαι (l. 23-24 et l. 59). Ces dernières semblent avoir résulté des passages successifs de tribus dans la χώρα d'Olbia. En effet, la plupart des historiens voient un lien direct entre l'agitation qui régnait au sein des tribus

⁷³*Ibid.* p. 155. L'auteur s'applique à démontrer que l'interprétation de la principale source écrite, en l'occurrence Hérodote, IV, 17, 2, et des sources archéologiques par les historiens actuels est erronée et il reprend l'analyse de celles-ci.

⁷⁴A. Chtcheglov, « Le commerce du blé », p. 156.

⁷⁵D.M. Pippidi, « Problème de la main d'oeuvre agricole », p. 66 et 75-76.

⁷⁶Dans les deux cas, c'est le terme utilisé par les rédacteurs du décret. Cependant, ce mot n'est qu'une des nombreuses variantes grecques désignant la pénurie de grain, cf. P. Garnsey, p. 48.

⁷⁷*Ibid.*, p. 33-34.

⁷⁸Les conditions climatiques de la région d'Olbia pouvaient s'avérer difficiles près d'une année sur deux, selon les conclusions de P. Garnsey, p. 40 et 48.

barbares à la même époque et ces deux disettes.⁷⁹ Le texte lui-même fournit peu d'indices sur les causes réelles de la pénurie de grain, si ce n'est quelques allusions. Ainsi, à la première disette mentionnée dans le texte vient s'ajouter un « danger imminent » (τὸν κίνδυνον ἐπιφερόμενον, l. 25), qui pourrait désigner une menace barbare.⁸⁰ Mais j'ai aussi noté la coïncidence entre les deux disettes et les visites des Saioi. En effet, dans les deux cas, le récit de la disette est immédiatement suivi dans le texte d'une visite de Saïtapharnès et de ses troupes. De plus, il est à remarquer qu'après la première disette, qui semble avoir été moins grave que la seconde, la visite des Saioi, qui survint la même année, s'est assez bien déroulée, les troupes ayant passé leur chemin à la suite du paiement d'un tribut par la cité, comme nous le verrons plus loin. Mais la seconde disette, qui s'est avérée beaucoup plus grave (σιτοδείας γενομένης ἰσχυρᾶς, l. 59), est suivie dans le texte d'une visite de Saïtapharnès qui a failli tourner au drame pour la cité.⁸¹ Il m'apparaît donc plausible que la cause principale des deux disettes ait été la présence des Saioi qui ravageaient ou s'approprièrent une partie des récoltes, bien que l'influence des conditions climatiques ne soit pas à écarter pour autant.

Ainsi, l'environnement extérieur barbare, hétérogène et instable de la cité d'Olbia la tenait aux abois, en plus d'avoir de sérieuses répercussions sur l'agriculture. Il paraît clair que l'environnement extérieur exigeait constamment des moyens financiers pour remédier à l'insécurité. C'est dans ce contexte que la contribution d'un bienfaiteur comme Protogénès s'est avérée bien souvent indispensable.

Avant d'entrer dans l'analyse des bienfaits de l'évergète, il convient de situer le contexte général de l'évergétisme et son évolution, pour mieux prendre ensuite la mesure du cas de Protogénès.

⁷⁹Par exemple I. Vinogradov, «Der Pontos Euxeinos als politische», qui attribue aux confrontations des tribus sarmates et scythes, notamment, la cause de la crise économique qui écrasa Olbia vers le III^e siècle, mais aussi la pénurie permanente de céréales durant cette période, p. 42.

⁸⁰Cette hypothèse est proposée notamment par L. Migeotte, *L'emprunt*, p. 137.

⁸¹Ll. 82-96. Cf. *infra*, p. 54-55.

Chapitre 2

Évergétisme et cités à la période hellénistique

L'évergétisme des citoyens a évolué au cours de la période hellénistique. Comme ce phénomène s'insère étroitement dans le fonctionnement institutionnel des cités, il semble opportun de brosser également un tableau du contexte politique et social des cités hellénistiques, en s'arrêtant plus longuement au fonctionnement des principales institutions démocratiques à Olbia.

1. Démocraties hellénistiques

L'avènement de la domination macédonienne n'a pas sonné le glas de « la » cité grecque en général, mais du rôle international d'Athènes et de quelques autres grandes cités en particulier. En effet, pour la plupart des cités, la réorganisation de l'échiquier international a amené peu de changements majeurs à leur réalité politique.⁸² Pour les petites et moyennes cités, qui formaient l'essentiel du monde grec, l'autarcie avait toujours été un idéal plus ou moins atteint. Souvent partagées entre quelques grandes puissances hégémoniques, elles devaient se plier aux décisions de celles-ci en matière de diplomatie, de guerre et de paix, et même parfois adopter un régime politique imposé par la cité dominante. D'autres cités, comme Olbia, devaient préserver leur autonomie en payant régulièrement un tribut à un roi ou un chef barbare.⁸³ Si toutes les cités grecques poursuivaient le même idéal de liberté, à la période classique seules les grandes cités purent l'atteindre véritablement, au sens où elles l'entendaient à la fois comme une totale indépendance politique, mais aussi comme le droit d'exercer leurs rancunes et d'assouvir leurs propres ambitions aux dépens des autres cités.⁸⁴ Ainsi, pour la grande majorité des cités, assujetties à des degrés différents, la période classique fut probablement la plus sombre de leur histoire, alors que la nouvelle donne politique en favorisa plusieurs. Bien qu'elles eussent alors à subir la domination des rois, les petites cités réussirent souvent à tirer profit de ces derniers,

⁸²C'est la thèse soutenue depuis longtemps par L. Robert, puis développée par Ph. Gauthier dans plusieurs articles, dont notamment « Grandes et petites cités », p. 194.

⁸³F. Chamoux, p. 177.

⁸⁴A. Aymard et J. Auboyer, *L'Orient et la Grèce antique*, p. 292; cf. aussi Ph. Gauthier, « Grandes et petites cités », p. 188.

notamment en faisant appel à leurs rivalités et à leur besoin d'émulation par le biais de l'évergétisme royal, et beaucoup d'entre elles connurent alors leur « siècle d'or ». ⁸⁵

D'autre part, à la lumière de la documentation épigraphique dont la quantité augmente de manière significative à partir du IV^e siècle⁸⁶, il est intéressant de constater que, dans les documents officiels, un nombre considérable de cités se proclament démocratiques.⁸⁷ Les modernes ont longtemps cherché à atténuer la portée du terme *démokratia* utilisé dans les décrets et les textes de la période hellénistique, expliquant que ce mot avait peu à peu évolué pour désigner seulement une « république », et non un régime politique particulier.⁸⁸ Or, l'étude du vocabulaire politique montre que le terme *démokratia* n'avait pas un sens neutre, mais qu'il s'opposait à « tyrannie » et à « oligarchie », régimes jugés sur le même plan et combattus ensemble par les démocrates qui les associaient à la domination macédonienne. Ainsi, « l'idée se répand, dès le début de la période hellénistique, que la démocratie est le seul régime souhaitable »⁸⁹, comme l'avait prédit Aristote dès 330 : « Maintenant que les cités sont devenues plus grandes, il est peut-être plus difficile aussi que s'établisse désormais un régime autre que la démocratie. »⁹⁰

2. Notables et institutions démocratiques

Pourtant, plusieurs historiens affirment que, dès le début de l'époque hellénistique, le peuple avait abandonné les affaires publiques aux mains d'une élite de citoyens aisés et « qu'en invoquant à tout instant la démocratie, (les cités) auraient voulu habiller d'un nom glorieux des

⁸⁵Ph. Gauthier, « Grandes et petites cités », p. 194. Il faut cependant rappeler que le degré d'autonomie d'une cité dépendait de plusieurs facteurs, comme sa situation géographique, ses dimensions, ses ressources, son prestige et son statut. Cf. Ph. Gauthier, « Les cités hellénistiques », p.212.

⁸⁶Il est à noter que, si l'abondance de la documentation épigraphique, en particulier des décrets honorifiques, dans les petites et moyennes cités, traduit la nécessité pour celles-ci d'en appeler constamment à la générosité financière des particuliers, elle fournit également un témoignage de la vitalité civique de ces communautés. Cf. notamment F. Chamoux, p. 183.

⁸⁷Ph. Gauthier, « Épigraphie et histoire », p. 86.

⁸⁸*Ibid.*, p. 85. Comme le fait remarquer l'auteur, l'acharnement des historiens modernes à discréditer la valeur réelle des démocraties hellénistiques s'explique par la tendance à interpréter l'histoire des institutions à travers l'histoire politique : « Non seulement les historiens organiseront le récit des événements antérieurs en fonction du point d'aboutissement, inconnu des acteurs, mais ils expliqueront que la crise sociale et la décadence des institutions préparaient - dès le début du IV^e siècle - l'échec décisif de 338. » À cette tendance, viennent souvent s'ajouter les méfaits de « l'athénocentrisme », p. 86.

⁸⁹*Ibid.*, p. 100.

⁹⁰*Politique* III, 15, 1286 b 20. Traduction de J. Aubonnet. Cf. aussi IV, 6, 1293 a 2 et IV, 13 1297 b 22.

régimes de notables. »⁹¹ La masse des citoyens ordinaires se serait détournée des affaires publiques après avoir constaté l'impuissance des cités sur le plan international.⁹² Ainsi, selon ces chercheurs, « l'intérêt des citoyens pour la chose publique s'émousse »⁹³ et, dépolitisé, le peuple se contente alors d'une démocratie factice, laissant le sort de sa cité aux mains d'une minorité de riches qui légitiment leur pouvoir par l'évergétisme.⁹⁴ Cette interprétation appelle des nuances.

Premièrement, il faut rappeler que de tous temps en Grèce, les riches ont joué un rôle de premier plan sur la scène politique. La démocratie, même dans l'Athènes classique, a largement été influencée par des hommes issus des milieux aristocratiques, cultivés et formés à la rhétorique, tels Cimon, Périclès ou Alcibiade.⁹⁵ La prépondérance des riches en politique n'est donc pas une caractéristique propre à la période hellénistique. Toutefois, à partir de la fin du IV^e siècle, en raison des changements socio-économiques qui s'amorcent dans le monde grec, les démocraties se sont progressivement transformées en gouvernements de notables.⁹⁶

Un des facteurs les plus importants de cette transformation a été la rupture de l'équilibre dans la répartition des revenus. La prospérité économique qui suivit les conquêtes d'Alexandre favorisa en effet l'émergence d'une nouvelle « bourgeoisie »⁹⁷ dont la richesse provenait notamment de profits mobiliers réalisés grâce à l'ouverture du commerce vers l'Asie et, dans certains cas, des fruits d'une activité publique ou privée en Orient.⁹⁸ Dès le IV^e siècle, on assiste ainsi à une reconfiguration de la classe des possédants, auparavant constituée des vieilles

⁹¹ Comme le déplore Ph. Gauthier, « Épigrahie et histoire », p. 85. Dans un autre article, Ph. Gauthier énumère une série d'articles où est développée cette idée de décadence de la participation civique, tel celui de G. Glotz, *La cité grecque* (1938), 3^e partie, ou encore M.I. Finley, *L'invention de la politique* (1985), cf. « Quorum », p. 74, n. 2 et 3.

⁹² L'idée que la participation civique au sein d'une cité était liée au poids politique de celle-ci sur la scène internationale résulte surtout d'une confusion dans l'esprit des modernes entre les différentes catégories de cités, cf. Ph. Gauthier, « Quorum », p. 93.

⁹³ Cl. Préaux, « Les villes », p. 128.

⁹⁴ C'est la thèse développée par P. Veyne dans son chapitre consacré à l'évergétisme grec.

⁹⁵ En fait, dans l'Athènes de Périclès, ou même après les réformes de Clisthène, ce sont encore les grandes familles aristocratiques qui monopolisent plusieurs des principales charges politiques, cf. Cl. Mossé, p. 44. Voir aussi A. Aymard et J. Auboyer, p. 319 qui écrivent: « Ainsi, la démocratie athénienne(...) apparaît une oligarchie de fait, simplement moins étroite que les oligarchies de droit. »

⁹⁶ Comme L. Robert l'avait noté: « De plus en plus l'évolution de la société enlève les affaires des cités à l'action souveraine de l'assemblée du peuple et de la démocratie et les met aux mains d'une minorité, plus ou moins héréditaire, de notables, qui assurent de leur fortune bien des services essentiels de l'État et reçoivent en retour des honneurs de plus en plus nombreux et éclatants. », cf. *REA*, 1960, p. 325. (=OMS, II, p. 841); voir aussi P. Veyne, p. 201-203.

⁹⁷ C'est le terme utilisé par M. I. Rostovtseff, voir notamment p. 113. Le terme « bourgeoisie » convient mieux que « classe moyenne », parce qu'il insiste sur le caractère urbanisé de cette nouvelle classe de riches, cf. A. Aymard et J. Auboyer, p. 427.

familles aristocratiques. Cette nouvelle « aristocratie » continue d'assumer les fonctions liturgiques, mais de plus en plus, elle est amenée à prendre également en charge les magistratures impliquant une participation financière importante, de sorte que « la distinction entre magistrature et liturgie a tendance à s'effacer »⁹⁹. L'évolution des régimes démocratiques s'est toutefois échelonnée sur une longue période pour n'aboutir à de véritables « oligarchies des notables » qu'à partir de la seconde moitié du II^e siècle, alors que Rome étend sa domination au détriment des monarchies hellénistiques.¹⁰⁰

Enfin, il faut tenir compte du rôle et de la participation du peuple dans les démocraties hellénistiques. Ces dernières, on le sait, étaient des démocraties directes et reposaient principalement sur une participation active des membres du corps civique¹⁰¹, en particulier à l'assemblée, où les rapports de force entre les notables et la masse des citoyens de condition modeste cherchaient à s'équilibrer. Si certains historiens ont affirmé que le peuple, à partir de la fin du IV^e siècle, avait déserté l'assemblée où son rôle ne consistait plus qu'à voter des honneurs aux bienfaiteurs¹⁰², c'est en grande partie en raison d'une analyse hâtive des inscriptions qui constituent la presque totalité de nos sources sur les institutions hellénistiques. La nature de la documentation épigraphique, largement constituée de décrets honorifiques, peut en effet contribuer à fausser l'image de la réalité politique de cette période. Leur nombre découle du fait que la gravure d'un décret n'allait pas de soi et constituait un honneur pour l'intéressé. Cependant, bien que les délibérations des assemblées et les décisions qui y étaient votées ne nous soient connues que par des documents d'autre sorte, ou souvent par des allusions dans les décrets honorifiques eux-mêmes, il est faux de conclure, à cause de leur nombre, que ces décrets constituaient la totalité, ou même l'essentiel des décisions prises par l'assemblée du

⁹⁸*Ibid.*, p. 428.

⁹⁹F. Chamoux, p. 202; il faut distinguer cependant les diverses formes de magistratures: celles qui demandaient des compétences précises, tels les secrétaires, qui recevaient parfois un salaire, les charges qui conféraient de grandes responsabilités et qui impliquaient une gestion des fonds publics, et enfin les magistratures prestigieuses, mais impliquant une lourde participation financière dont les responsables se voyaient souvent reconduits dans leurs fonctions, cf. Ph. Gauthier, « Les cités hellénistiques », p. 222.

¹⁰⁰Cette précision chronologique a été apportée par Ph. Gauthier, *Les bienfaiteurs*, chapitre I. Il est curieux que cette distinction entre haute et basse époque hellénistique n'ait pas été relevée par Fr. Quass dans son étude sur le fonctionnement du régime des notables, cf. la critique de Ph. Gauthier, *Bull.* (1994), 194, p. 506.

¹⁰¹Ph. Gauthier, « Quorum », p. 73.

¹⁰²Comme l'énonce Cl. Préaux, en parlant de la perte de l'initiative personnelle des citoyens en assemblée: «...c'est des magistrats qu'émanent pratiquement la plupart des propositions de décrets et non plus, comme à l'époque classique, du premier venu à l'assemblée. », « Les villes », p. 128. Cf. pareillement P. Veyne, p. 205.

peuple.¹⁰³ Au contraire, celle-ci se réunissait au moins une fois par mois, comme à Iasos par exemple, pour débattre des affaires de la cité et voter des décisions. Outre les affaires sacrées qui, dans certaines cités, faisaient l'objet d'assemblées particulières, on y votait, comme à la période classique, les décisions concernant les cinq grands domaines jugés essentiels par Aristote, c'est-à-dire les finances et l'administration publiques, l'approvisionnement en grain, la défense de la ville, les relations internationales et la législation.¹⁰⁴

D'autre part, si plusieurs historiens considèrent généralement que le problème de l'absentéisme civique s'est aggravé durant la période hellénistique, divers éléments semblent réfuter cette opinion. L'archéologie, par exemple, a révélé un indice de la vitalité et de la participation civiques à cette période. À Athènes, les fouilles de la Pnyx ont en effet montré que les travaux d'agrandissement effectués par la cité vers 340 av.J.-C. ont permis d'augmenter la capacité d'accueil de l'enceinte de 6000 à 13000 citoyens.¹⁰⁵ L'étude de l'institution du quorum¹⁰⁶, quant à elle, révèle que cette mesure, utilisée dans quelques cas très précis¹⁰⁷, ne servait pas à combattre le problème de l'absentéisme, mais avait une fonction symbolique: représenter la totalité du corps civique, et une fonction pratique: assurer la ponctualité. De plus, cette procédure « devait aboutir à l'expression d'une très forte majorité et, si possible, de l'unanimité des votants ».¹⁰⁸ Bien que certains historiens aient pensé que les mentions de vote à l'unanimité dans les décrets de la période hellénistique indiquent que le peuple votait généralement sans en débattre les propositions du Conseil, et « que la vie politique se réduisait à un simple décor sur une scène vide »¹⁰⁹, il semble au contraire que les réunions de l'assemblée étaient ponctuées de vifs débats, dont on trouve des échos chez Polybe, et dont nous avons plusieurs traces dans des documents officiels, comme les lois sacrées ou la réglementation sur les taxes et le commerce.¹¹⁰

¹⁰³ Ph. Gauthier, « Les cités hellénistiques », p. 218.

¹⁰⁴ *Rhétorique*, I, 1359b-1360a; Ph. Gauthier, « Les cités hellénistiques », p. 218-219.

¹⁰⁵ M.H. Hansen, *The Athenian Ecclesia*, p. 14 et 23 (*Addenda*) ; Ph. Gauthier, « Quorum », p. 83.

¹⁰⁶ Cf. l'analyse de Ph. Gauthier, « Quorum et participation civique dans les démocraties grecques ».

¹⁰⁷ Par exemple, à Athènes, le quorum, fixé à 6000, était exigé lors du serment des héliastes, lors de l'ostrakophorie et pour certaines décisions de l'Assemblée du peuple, cf. Ph. Gauthier, « Quorum », p. 77-78.

¹⁰⁸ *Ibid.*, p. 97.

¹⁰⁹ Ces idées se trouvent notamment chez L. Moretti, « Sui rapporti fra cittadino e polis nell'età ellenistica », *Cultura e Scuola* 23 (1967/8), pp. 53-63, résumé et analysé par Ph. Gauthier, « Quorum », p. 95.

¹¹⁰ Par exemple, ces documents font mention des résultats des votes de l'assemblée, dont beaucoup étaient très serrés. *Ibid.*, p. 96.

S'il faut reconnaître que la classe des notables a joué un rôle de premier ordre dans la vie des cités hellénistiques, elle a dû, au moins jusqu'au milieu du II^e siècle, composer avec la démocratie.

3. Olbia, cité démocratique¹¹¹

Il est impossible de retracer avec précision l'histoire de la constitution d'Olbia, ou même de présumer de l'évolution de ses institutions à travers les siècles, en raison de l'insuffisance de la documentation. Mais l'instauration de la démocratie est attestée au IV^e siècle par trois dédicaces à Zeus Eleuthérios¹¹² et par une épigramme mentionnant l'éviction d'un gouverneur scythe, ou d'un Grec travaillant à la solde des Scythes, par un certain Heurésibios qui rendit ainsi « la liberté à sa patrie et l'indépendance à son peuple ». ¹¹³ Par ailleurs, comme les informations dont nous disposons sont essentiellement fournies par des inscriptions d'époque romaine, il est permis de supposer que plusieurs magistratures attestées à cette époque existaient déjà aux périodes antérieures, mais on ne peut déterminer si ces institutions ont subi des transformations majeures au cours du temps. ¹¹⁴ Le décret en l'honneur de Protogénès constitue, quant à lui, l'un des seuls documents illustrant le fonctionnement des institutions de la cité pour la période hellénistique. Par conséquent, le portrait de la constitution olbienne esquissé ici sera sommaire.

Ce sont l'assemblée du peuple¹¹⁵ et le conseil qui formaient les deux organes du pouvoir législatif à Olbia. En effet, les formules de sanction des décrets, comme celle du décret pour Protogénès (l. 1), mentionnent généralement que les décisions ont été prises par ces deux instances, ce qui constitue un indice de la vitalité des institutions démocratiques de la cité. Mais c'est l'assemblée qui détenait le pouvoir suprême dans tous les domaines de la vie civique. ¹¹⁶ Le décret pour Protogénès illustre bien la diversité des champs de compétence de l'assemblée.

¹¹¹ Comme l'ouvrage le plus important concernant les institutions de la cité d'Olbia demeure *Les recherches sur la constitution d'Olbia* (St-Petersbourg, 1887) de B. Latyshev et que cette étude est en russe, seuls les résumés fournis par E. H. Minns et E. Belin de Ballu ont été consultés.

¹¹² Cf. L. Dubois, p. 20-22, qui reprend et traduit trois épigrammes. En ce qui concerne les circonstances de l'instauration du culte de Zeus Eleuthérios à Olbia, il se peut qu'il en ait été de même qu'en Sicile, alors qu'après la chute de Thrasybule, en 466/5, on érigea une statue à cette divinité, cf. Diodore, XI 72, 2.

¹¹³ *SEG XXXI*, 702; la traduction est de L. Dubois, p. 22.

¹¹⁴ E. Belin de Ballu, p. 183.

¹¹⁵ On ne sait s'il existait des classes de citoyens qui auraient bénéficié de certains droits spéciaux, ni même si le corps civique était divisé en tribus ou phratries. Cf. E. H. Minns, p. 471.

¹¹⁶ *Ibid.*, p. 472 et E. Belin de Ballu, p. 183, résumant B. Latyshev, *Olbia*, p. 229 et suivantes.

Celle-ci avait tout d'abord pour mandat de gérer les relations extérieures de la cité, notamment avec les tribus barbares. Le peuple avait également la responsabilité d'assurer la défense de la ville et d'entretenir les fortifications. D'autre part, il devait ratifier toutes les mesures destinées à encadrer la vie économique de la cité, par exemple concernant le prix des céréales, la décision d'en appeler aux riches pour assumer certaines dépenses, et l'affermage de divers contrats. Par ailleurs, la juridiction de l'assemblée s'étendait aussi à la monnaie et au commerce.¹¹⁷ C'est aussi à elle qu'il incombait de voter les honneurs aux citoyens bienfaiteurs, et d'accorder la proxénie et l'atélie aux étrangers. Enfin, une assemblée convoquée dans le but d'élire les magistrats et où étaient votés les honneurs aux bienfaiteurs portait le nom d'ἀρχαιρετική.¹¹⁸

L'assemblée se réunissait dans l'ἐκκλησιαστήριον¹¹⁹. Il y avait probablement des journées réservées aux réunions de l'assemblée, mais, en cas d'urgence, les archontes pouvaient convoquer les citoyens.¹²⁰ Parfois, certains décrets honorifiques précisent que les décisions ont été prises alors que l'assemblée était réunie au complet (ἐκκλησίας συνηθροισμένης πανδήμου).¹²¹ Il semble cependant que cette assemblée n'avait pas de pouvoirs particuliers, mais que cette indication avait surtout pour but d'ajouter un certain lustre aux décrets eux-mêmes.¹²²

On sait peu de choses concernant le conseil et le mode de sélection de ses membres.¹²³ Ses fonctions étaient principalement probouleumatiques, c'est-à-dire que les propositions étaient d'abord présentées au conseil, qui les examinait avant de les amener devant l'assemblée pour qu'elles y soient votées. Tout comme à Milet, il semble que le conseil se composait de plusieurs commissions de prytanes qui se réunissaient à tour de rôle.¹²⁴

Le pouvoir exécutif était assuré par des collèges de magistrats. Les archontes¹²⁵ étaient les principaux magistrats de la cité. Ils formaient un collège de cinq membres, incluant le

¹¹⁷D'après une loi olbienne concernant le monnayage. Cf. *IosPE* I, 11; *Syll.*³, 218.

¹¹⁸Voir le décret en l'honneur de Nicératos, *IosPE* I, 17; *Syll.*³, 730, n. 10.

¹¹⁹*IosPE* I, 11; *Syll.*³, 218. Cf. E.H. Minns, p. 472 et p. 640, n. 5.

¹²⁰Une telle situation se présente dans le décret pour Protogénès, ll. 84-85. Cf. *infra*, p. 54.

¹²¹*IosPE* I, 22.

¹²²E. H Minns, p. 472.

¹²³B. Latyshev, *Olbia*, p. 227 et suivantes, résumé par E. Belin de Ballu, p. 184 et E.H. Minns, p. 471.

¹²⁴E. Belin de Ballu, p. 184. Un décret olbien mentionne que la proposition émanait des *Synedroi* (*Syll.*³, 707) que B. Latyshev considère comme un comité permanent du conseil. Cf. E.H. Minns, p. 471.

¹²⁵B. Latyshev, *Olbia*, p. 263, résumé par E. Belin de Ballu, p. 184-185 et E. H. Minns, p. 473-474.

premier archonte (πρώτος ἀρχων)¹²⁶, et rendaient un culte à Achille Pontarchos. Les archontes étaient les principaux exécutants des décisions de l'assemblée à qui ils soumettaient les propositions de décisions.¹²⁷ Le décret pour Protogénès laisse entendre que ces magistrats avaient un certain rôle à jouer dans les finances de la cité.¹²⁸

Enfin, le décret pour Protogénès¹²⁹ mentionne deux autres collèges de magistrats: les Sept et les Neuf. Il y a peu à en dire. Comme le collège des Sept appuie la proposition des archontes dans le décret pour Protogénès, il semble que leurs intérêts aient été favorisés d'une manière ou d'une autre par ce citoyen. Ils auraient d'autre part été responsables des taxes sur les sacrifices.¹³⁰ Quant au collège des Neuf, on suppose qu'ils avaient un rôle à jouer dans les finances de la cité¹³¹, et il est plausible aussi qu'ils aient eu un rôle dans le domaine des relations extérieures.¹³²

4. L'évergétisme des citoyens à la période hellénistique

L'évergétisme, c'est-à-dire la participation volontaire des riches aux dépenses de leur cité, est un phénomène caractéristique de la civilisation grecque. On a rarement souligné son ancienneté.¹³³ En effet, le phénomène prend ses origines à même le système de valeurs des Grecs, dont on trouve les premiers témoignages chez Homère. Mettant habilement à profit le besoin d'émulation des citoyens, les cités l'ont progressivement intégré à leurs institutions, à mesure que celles-ci prenaient forme au cours de la période archaïque. C'est dans ce cadre que

¹²⁶*IosPE* I, 77.

¹²⁷Cf. E.H. Minns, p. 473.

¹²⁸Par exemple, ce sont les archontes qui avaient mis en gages les vases sacrés (l. 14) en échange de 100 statères d'or, et ce sont eux qui auraient dû verser l'argent nécessaire à l'équipement d'une ambassade chez Saïtapharnes (ll. 49-50) Cf. E.H. Minns, p. 472.

¹²⁹On ne trouve toutefois plus trace de ces deux collèges dans les institutions tardives: cf. E. H. Minns, p. 474.

¹³⁰*IosPE* I, 46; *Syll.*³, 1039: ll. 12-13 τοὺς θύοντας ἀπαρχεσθαι εἰς τὸν θησαυρὸν. Cf. également E. H. Minns, p. 474.

¹³¹C'est ce qui peut être dégagé du passage du décret pour Protogénès où celui-ci a fait une avance de 1500 statères alors qu'il était membre du Conseil des Neuf, selon l'opinion de A. Boeckh. Cf. L. Migeotte, *L'emprunt*, p. 138, n. 426.

¹³²Comme le suggère L. Migeotte, *L'emprunt*, p. 138, n. 426.

¹³³Cette lacune de l'historiographie a été soulignée par L. Migeotte dans son article « L'évergétisme des citoyens », p. 184-185.

la générosité financière des riches citoyens et étrangers est devenue ce que nous désignons sous le terme d'*évergétisme*.¹³⁴

Jusqu'à récemment, on considérait que l'évergétisme des citoyens était apparu seulement durant la période hellénistique.¹³⁵ Cette perspective a été réfutée récemment par Ph. Gauthier, qui a constaté d'une part l'existence de l'évergétisme des citoyens à la période classique, mais aussi une continuité dans cette pratique jusqu'au milieu de l'époque hellénistique, soit vers le milieu du II^e siècle av. J.-C. Ce n'est qu'après cette rupture qu'apparaît une nouvelle forme d'évergétisme plus ostentatoire.¹³⁶

4.1 Pratique évergétique des citoyens de la période classique à la rupture du II^e siècle avant J.-C.

D'une manière générale, avant la basse époque hellénistique, c'est surtout dans le cadre des charges publiques et des liturgies que les citoyens ont manifesté leur générosité envers leur cité. Il est vrai qu'en raison du caractère obligatoire de ces charges financières, s'en acquitter ne constituait pas à proprement parler un acte d'évergétisme.¹³⁷ Toutefois, les liturgies fournissaient un contexte qui permettait aux plus riches de faire bénéficier la cité de leur générosité en surpassant les attentes de celle-ci.¹³⁸ Ph. Gauthier, après avoir étudié divers décrets honorant des citoyens athéniens ayant reçu les *mégistai timai* entre le IV^e et le II^e siècle avant J.-C., a souligné

¹³⁴L. Migeotte, *ibid.*, p.185: le terme *évergétisme* est un néologisme du début du siècle et surtout un concept développé par A. Boulanger et H.-I. Marrou; cf. P. Veyne, p. 20 et n. 7.

¹³⁵C'est du moins l'opinion de P. Veyne pour qui, à la période classique, l'évergétisme n'était reconnu que chez les étrangers bienfaiteurs de leur cité d'accueil. Les citoyens quant à eux, tout en rivalisant de générosité envers leur propre cité, n'étaient pas, selon lui, reconnus comme évergètes par leurs pairs, puisqu'il était naturel qu'un citoyen se dévouât pour sa communauté. Ainsi, l'évergétisme des citoyens, à la période classique, était « chose inconnue », cf. p.184 et p. 191.

¹³⁶Grâce à une étude comparative de textes épigraphiques, l'auteur a établi de nouvelles balises temporelles dans l'évolution de l'évergétisme civique et a suggéré de ne pas utiliser les mêmes repères chronologiques dans l'histoire politique et celle des institutions. Cf. *Les bienfaiteurs*, p. 4-5. De plus en plus, les historiens tendent à utiliser ce nouveau schéma chronologique, comme en témoigne l'article de J.-L. Ferrary, « Les Romains de la République et les démocraties grecques », *Opus VII-VIII* (1987-1989), pp. 203-216.

¹³⁷Ainsi P. Veyne distingue-t-il la liturgie de l'évergétisme: «À première vue, rien de plus civique que les liturgies, ces obligations faites aux riches de contribuer, de leur personne et de leur bourse, aux fêtes publiques ou à la défense de la cité, rien de moins évergétique, dirait-on aussi: les liturgies sont obligatoires et les liturges ne sont pas des mécènes; nous les considérerions plutôt comme des contribuables qui sont plus imposés que les autres citoyens pour la raison légitime qu'ils sont plus riches», p. 189.

¹³⁸À Athènes par exemple, « les liturgies étaient l'objet d'un *agôn* (concours) entre les hommes politiques athéniens qui essayaient de se surpasser les uns les autres dans le service de la cité » et « chaque année plus d'une centaine de liturges devenaient les bienfaiteurs de la cité ». Cf. P. Schmitt-Pantel, p. 191.

que ces citoyens étaient avant tout des hommes politiques de premier plan, et que « leur générosité vint faciliter, sans se substituer à elle, l'action politique. »¹³⁹ C'est donc le domaine des charges politiques qui fut le lieu privilégié de l'évergétisme des citoyens jusqu'au II^e siècle avant J.-C.

Sur le plan économique, on a constaté que l'évergétisme, avant la basse époque hellénistique, tout en constituant une source appréciable de revenus, ne constituait qu'une part assez modeste des ressources publiques, et que, par son caractère « volontaire », il ne représentait pas une forme d'impôt direct. Sauf en de rares occasions, par exemple lorsque survenait une disette ou une guerre, les cités ne pouvaient se permettre de dépendre uniquement de la générosité des riches pour faire face à leurs dépenses ordinaires.¹⁴⁰ Cependant, puisque l'évergétisme des citoyens a longtemps accompagné les charges publiques, la générosité des riches représentait un complément de revenus relativement stable sur lequel les cités pouvaient compter.¹⁴¹

D'autre part, il faut mentionner que ceux qui bénéficiaient directement des retombées des évergésies étaient surtout les membres du corps civique, ce qui excluait les étrangers et les esclaves. Ceci découlait surtout du cadre politique dans lequel s'inscrivaient les actes de générosité des riches citoyens.¹⁴²

Avant la rupture du II^e siècle, seuls les bienfaiteurs étrangers ont été honorés par leur cité d'accueil par l'octroi du titre officiel d'évergète, étroitement associé à l'ἀναγραφή¹⁴³, ainsi que par la proxénie et le droit de cité.¹⁴⁴ L'évergétisme des citoyens est attesté dans presque toutes les cités du monde grec, au cours de la période s'échelonnant du V^e au I^{er} siècle av. J.-C. Cependant, dès la période classique, les citoyens qui s'étaient montrés particulièrement généreux recevaient aussi la reconnaissance de leur cité et étaient récompensés en conséquence, habituellement par l'éloge public et la couronne ou, plus rarement, par les *megistai timai*, « les

¹³⁹ Ph. Gauthier, *Les bienfaiteurs*, p. 80.

¹⁴⁰ L. Migeotte, « L'évergétisme des citoyens », p. 193.

¹⁴¹ *Ibid.*, p. 191.

¹⁴² *Ibid.*, p. 187.

¹⁴³ Cette « inscription » consistait soit en la gravure du résumé du décret octroyant les honneurs au bienfaiteur, soit dans le report du nom de l'évergète sur une liste officielle des bienfaiteurs. Cf. Ph. Gauthier, *Les bienfaiteurs*, p. 18.

¹⁴⁴ Cette distinction entre l'octroi du *titre* d'évergète et le fait de se conduire en bienfaiteur a été mise de côté par P. Veyne qui en a conclu que les citoyens bienfaiteurs, à la période classique, n'étaient pas reconnus en tant

plus grands honneurs », soit une statue de bronze, la nourriture au prytanée et la proédrie¹⁴⁵. Sans voir leur nom inscrit sur la liste officielle des évergètes, ces citoyens n'en étaient pas moins considérés comme tels.¹⁴⁶

Nous retiendrons donc que l'évergétisme des citoyens, de la période classique à la haute époque hellénistique, a été exercé surtout dans un cadre politique, et qu'au plan économique il constituait une source appréciable de revenus, sans créer une dépendance trop marquée des cités envers les plus riches de leurs bienfaiteurs. Mais à partir de la seconde moitié du II^e siècle avant J.-C., des transformations sont apparues.

4.2 L'évergétisme des citoyens après la rupture du II^e siècle avant J.-C.

À partir du IV^e siècle, mais surtout après la mort d'Alexandre en 323, les cités ont dû s'adapter à l'arrivée de nouveaux protagonistes: les Diadoques et les rois qui, grâce à leur puissance financière, ont pu répandre leurs largesses dans les cités. Peu à peu, une nouvelle idéologie de l'évergétisme s'est mise en place.¹⁴⁷

Les raisons de ces générosités différaient de celles qui animaient les citoyens évergètes, qui obéissaient à un sentiment de patriotisme, tout en étant poussés par leur *philotimia*, la recherche des honneurs mêlée au sens du devoir. Les rois, quant à eux, voyaient dans l'évergétisme une façon de légitimer leur royauté; le don était le geste royal par excellence, et visait soit à entretenir des relations politiques utiles entre un roi et une cité, soit à symboliser un lien de dépendance entre une cité et un roi, soit simplement à manifester la splendeur de la monarchie.¹⁴⁸

Or, avec la disparition ou l'affaiblissement des monarchies hellénistiques, vers le milieu du II^e siècle, et avec l'avènement progressif de la domination romaine, les cités, qui jusque-là avaient appris à compter sur l'apport financier des rois, ont dû reporter leurs attentes sur leurs citoyens les plus aisés, et la pratique évergétique de ces derniers a subi l'influence de

qu'évergètes par leur cité. Cette erreur de perspective a été relevée par Ph. Gauthier, *Les bienfaiteurs*, p. 10 et 28-30. Ces conclusions sont aussi rappelées par L. Migeotte, « L'évergétisme des citoyens », p. 185.

¹⁴⁵La proédrie était le droit d'occuper un siège d'honneur lors des cérémonies officielles et au théâtre.

¹⁴⁶Ph. Gauthier, *Les bienfaiteurs*, p. 31. On employait souvent « le qualificatif *évergètes* soit dans les considérants, soit dans la formule hortative des décrets. »

¹⁴⁷Ph. Gauthier, *Les bienfaiteurs*, p. 39. Notons l'étude d'un de ces cas prestigieux de donation royale, celui des Attalides au sanctuaire de Delphes, par G. Murray, *Delphes et les Attalides*.

l'évergétisme royal.¹⁴⁹ De même que celui-ci avait augmenté la dépendance financière des cités envers leurs bienfaiteurs, le groupe des citoyens capables de grandes largesses s'est naturellement réduit.¹⁵⁰ Or, nous l'avons vu, dès le III^e siècle av. J.-C., une minorité de notables avait connu un enrichissement important qui lui permit au siècle suivant de remplacer les rois par son apport financier. Mais les grandes évergésies n'étaient pas choses courantes, car les riches ne pouvaient se permettre de dépenser sans compter année après année. C'est pourquoi « les grandes évergésies, ponctuelles par définition, ne se produisaient pas tous les jours, ni même tous les ans ni tous les dix ans, à moins de circonstances exceptionnelles comme un tremblement de terre, une guerre ou une disette. »¹⁵¹ À la stabilité de l'époque précédente succéda un évergétisme plus spectaculaire, mais plus aléatoire.

Ainsi, le rôle politique joué par les évergètes évolua en conséquence. Bien que souvent les citoyens soient encore honorés pour leurs services rendus à la cité, notamment en tant qu'ambassadeurs auprès des autorités romaines, « leurs générosités ne sont plus nécessairement liées à l'exercice de charges publiques, ce qui a pour effet de réduire, voire de faire disparaître, le contrôle exercé sur elles par le peuple. »¹⁵² Désormais, les évergètes agissent davantage à titre privé, en dehors de toute charge publique.

Un autre effet de l'éloignement de l'évergétisme et de la politique est le caractère beaucoup plus large des évergésies. Jusqu'au II^e siècle, c'était surtout la communauté civique qui bénéficiait de ces générosités, mais ensuite les évergètes « étendent souvent leurs bienfaits (fourniture d'huile, collations, banquets) à toute la population de la cité. Étant moins lié, ou n'étant plus lié à l'exercice des fonctions publiques, l'évergétisme perd peu à peu son caractère strictement civique». ¹⁵³

En plus des différents honneurs civiques, on commence alors à instaurer des honneurs culturels pour les grands bienfaiteurs citoyens. Ces honneurs trouvent leurs antécédents dans les cultes héroïques rendus aux fondateurs des cités, « honorés d'une sépulture sur l'agora ou à

¹⁴⁸P. Veyne, p. 232-233.

¹⁴⁹Ph. Gauthier, *Les bienfaiteurs*, p. 66-75.

¹⁵⁰L. Migeotte, « L'évergétisme des citoyens », p.187. C'est cette réduction du nombre de citoyens capables d'assumer de lourdes charges financière qui explique en partie l'apparition de l'évergétisme des femmes au II^e siècle. Voir à ce sujet l'étude de R. van Bremen, *The limits of participation*. J.C. Gieben, Amsterdam, 1996.

¹⁵¹L. Migeotte, « L'évergétisme des citoyens », p. 193.

¹⁵²*Ibid.*, p. 187; cf. aussi Ph. Gauthier, *Les bienfaiteurs*, p.73.

proximité. »¹⁵⁴ Ainsi, c'est souvent en tant que fondateurs de la cité que ces évergètes étaient récompensés. Car les citoyens qui se voyaient honorés par un culte avaient accompli des actes exceptionnels envers leur cité, comme celui de négocier l'existence indépendante de celle-ci, notamment par des ambassades délicates auprès des autorités romaines. Ils sont qualifiés dans les décrets de « pères de la patrie », « fondateurs », « sauveurs » et « évergètes ».¹⁵⁵ Les honneurs culturels consistaient généralement en une sépulture particulière (par exemple à l'agora ou au gymnase), l'érection d'un autel où avaient lieu des sacrifices annuels, l'organisation de concours commémoratifs, etc. Certains décrets font même mention de prêtres nommés spécialement pour veiller aux cultes des bienfaiteurs.¹⁵⁶

Enfin, des honneurs funèbres étaient rendus aux grands évergètes à leur mort. Ces honneurs ne constituaient pas un culte, mais ils se rapprochaient, par l'esprit et les motivations, des cultes rendus aux fondateurs des cités.¹⁵⁷ Parfois, les évergètes eux-mêmes mettaient sur pied une fondation destinée à perpétuer leur mémoire par des sacrifices et des banquets, auxquels prenait part la communauté. Le but était naturellement d'immortaliser la mémoire de ces bienfaiteurs, de même que celle de leurs ancêtres.¹⁵⁸ Car à partir de la basse époque hellénistique (vers 150 environ), on remarque que dans les décrets l'accent est mis sur l'hérédité de l'évergétisme.¹⁵⁹

Ainsi, on peut voir à partir du II^e siècle av. J.-C. une évolution dans les pratiques et les honneurs rendus aux citoyens évergètes. Ces changements ont été entraînés par la disparition graduelle des monarchies hellénistiques qui a déplacé les sources de l'évergétisme, alors que les démocraties devenaient peu à peu des oligarchies. Puisque l'évergétisme des citoyens a eu à remplacer celui des rois, les honneurs rendus à ces derniers se sont transposés naturellement aux grands évergètes citoyens. Or, dans ce schéma, Protogénès apparaît comme une figure originale, car à la fin du III^e siècle, il préfigurait déjà les grands évergètes de la basse époque hellénistique.

¹⁵³ *Ibid.*, p. 73.

¹⁵⁴ *Ibid.*, p. 60.

¹⁵⁵ *Ibid.*, p. 60-61.

¹⁵⁶ *Ibid.*, p. 63: Ph. Gauthier mentionne l'exemple de Diodoros Paspáros à Pergame, pour le culte duquel des prêtres étaient désignés régulièrement, et ce à perpétuité; cf. *IGRR IV*, 292, 37-39, cité par Ph. Gauthier.

¹⁵⁷ *Ibid.*, p. 61.

¹⁵⁸ p. Veyne, p. 247-248.

¹⁵⁹ Ph. Gauthier, *Les bienfaiteurs*, p. 58. Voir aussi Fr. Quass, p. 42-47, qui décrit ce phénomène, sans insister sur la différence entre haute et basse époques hellénistiques.

Chapitre 3

L'activité évergétique de Protogénès

Nous avons vu que le contexte extérieur de la cité d'Olbia et ses difficultés d'approvisionnement en grain forçaient régulièrement les Olbiopolites à dépenser de lourds montants d'argent. Pour répondre à ces besoins particuliers, Olbia dut souvent s'en remettre à la générosité de ses plus riches citoyens. Le décret pour Protogénès nous renseigne sur la manière dont s'est traduite la générosité, aussi bien financière que pratique, de ce citoyen en particulier. En premier lieu, il sera question dans ce chapitre des actes d'évergétisme liés directement à la menace barbare, ce qui inclut les pénuries de grain. Dans un second temps, les autres actes de générosité de Protogénès seront analysés. Outre cette division, chaque cas sera abordé dans l'ordre du texte, qui correspond vraisemblablement à l'ordre chronologique des événements.

Arrêtons-nous d'abord aux lignes 1 à 9 du document, soit la formule de sanction, le préambule et le début des considérants, qui donnent diverses informations sur les institutions d'Olbia et sur Protogénès lui-même. La formule de sanction du décret est classique, indiquant que le décret a été adopté par le Conseil et le peuple. Le vote du décret eut lieu le vingtième jour du mois¹⁶⁰ suite à une proposition des Archontes et du collège des Sept. Notons qu'à Olbia, il était permis de faire une proposition de décret à titre privé. Celle-ci devait nécessairement par la suite être présentée par les magistrats à l'assemblée pour la délibération et le vote. Toutefois, à l'époque hellénistique, on remarque de plus en plus une tendance à retirer ce droit aux particuliers, pour la confier aux magistrats soit, dans le cas d'Olbia, les archontes ou un collège de magistrats, soit dans ce cas-ci les Sept.¹⁶¹

Les considérants commencent en faisant référence aux nombreux services rendus à la cité, tant « en argent qu'en actes », par Hérôson, le père de Protogénès. Cette référence aux ancêtres dans les décrets honorifiques deviendra de plus en plus répandue dans le courant de la période hellénistique, alors qu'on observe des lignées héréditaires de notables. Or, l'exemple

¹⁶⁰L. 1. Le mois en question n'est pas mentionné.

¹⁶¹Cf. M. Holleaux, *Études*, III, p. 233; voir aussi E. Belin de Ballu, p. 184, de même que W. Dittenberger, *Syll.*³, 495 n. 3.

fourni par le décret pour Protogénès est un des plus précoces.¹⁶² Le texte souligne ensuite que ce dernier a hérité du dévouement paternel envers le peuple¹⁶³ et que, sa vie durant (l.7), il a parlé et agi au mieux. Cette indication laisse entendre que le décret a été voté à la fin de la vie de Protogénès, ou du moins qu'il relate des événements échelonnés sur une longue période de temps.¹⁶⁴ En effet, il est probable que le vote du décret ait eu lieu à la fin de la vie active de Protogénès, soit vers soixante ans.¹⁶⁵ Enfin, à la ligne 9, commence la description des divers actes d'évergétisme pour lesquels Protogénès est honoré.

1. Actes d'évergétisme liés au contexte barbare

1.1 Tribut versé au roi Saïtapharnès (lignes 9-13, § 2)

Le premier témoignage de la générosité de Protogénès eut pour cadre une visite du roi des Saïoi, Saïtapharnès. Le roi était arrivée à Kankytos¹⁶⁶, et réclamait « les cadeaux de passage » (τὰ δῶρα τῆς παρόδου, l. 11). Il s'agissait sans doute d'un tribut annuel, dont le prix avait été convenu entre la cité et les Saïoi qui le réclamaient lorsqu'ils passaient à proximité de la ville, probablement chaque année à la même période, après la récolte.¹⁶⁷ Les Saïoi devaient se déplacer sur le territoire en fonction des saisons afin de trouver de bons pâturages pour leurs chevaux et mais aussi en raison de la chasse.¹⁶⁸ Le prix du tribut devait être fixé à 400 statères, comme le laisse supposer un second versement de même montant, dans l'épisode relaté aux lignes 32-38. À cette période c'était de l'or étranger qui était utilisé à Olbia, généralement les

¹⁶²Cf. Ph. Gauthier, *Les bienfaiteurs*, p. 57. Il est à noter qu'il sera question à nouveau du père de Protogénès plus loin dans le texte, à la ligne 182.

¹⁶³Διαδεξάμενος τῆμ παρὰ τοῦ πατρός εὐνοίαν πρὸς τὸν δῆμον (l. 6). Le verbe διαδέχεσθαι, illustre déjà une certaine hérédité des valeurs familiales au sein des grandes familles en vue. Cf. Fr. Quass, p. 46 et n. 140.

¹⁶⁴Cf. E. Belin de Ballu, p. 129.

¹⁶⁵ Voir à ce sujet les remarques de Ph. Gauthier, *Les bienfaiteurs*, p. 88-89.

¹⁶⁶Ce lieu n'a pas pu être localisé de façon certaine. Voir la remarque de E.H. Minns, p. 461. Il s'agissait vraisemblablement d'un endroit rapproché de la cité où les Saïoi avaient établi un campement.

¹⁶⁷Il est possible d'établir un parallèle entre le paiement de tribut des Olbiopolites aux Saïoi et celui payé par les Istriens au roi Rhémaxos qui était lui aussi réclamé après la récolte et dont il est question dans le décret pour Agathoclès daté du début du II^e siècle av. J.-C. édité et commenté par D.M. Pippidi, *Scythica minora*, p. 32-34 et p. 48 et *SEG XXIV*, 1095. Au sujet du décret pour Agathoclès, voir également *Rev. Philol.* XXXIII (1959), p.179 et *Hellenica XI-XII* (1960), p. 271.

¹⁶⁸Cf. E. H. Minns, p. 49.

statères d'Alexandre et de Lysimaque.¹⁶⁹ Toutefois, il est possible qu'il s'agisse ici d'un indice de la valeur du tribut, qui était par la suite versé en nature.¹⁷⁰

Bien que le passage de la tribu ne dût pas être une surprise pour la cité, celle-ci n'avait pas les fonds nécessaires pour honorer le roi. Le texte mentionne que les ressources publiques étaient épuisées (τῶν δὲ κοινῶν ἐξηπορημένων, l. 12), sans toutefois donner aucun indice sur les raisons de cette pénurie.

La décision d'en appeler à Protogénès fut votée en assemblée, puisque le texte mentionne que c'est à la demande du peuple (ἐπικληθεὶς ὑπὸ τοῦ δήμου, l.13) que Protogénès a consenti à verser le montant. Dans ce cas-ci, il s'agissait d'un don. Notons également que Protogénès a agi à titre personnel, en dehors de toute charge publique.

1.2 Vente de grain¹⁷¹ à crédit (lignes 23-32, § 5)

Durant l'année de la prêtrise d'Hérôdoros¹⁷², une disette (σιτοδεία, ll. 23-24) s'était déclarée et le grain se vendait très cher: 1 statère pour 5 médimnes¹⁷³, c'est-à-dire que le médimne coûtait 0,20 statère. À cette pénurie de céréales s'ajoutait un « danger imminent » (ὁ κίνδυνος ὁ ἐπιφερόμενος, l. 25), sans doute une menace barbare, qu'il faut peut-être rapprocher de la visite des Saïoi rapportée aux lignes 32-38.¹⁷⁴

Pour résoudre ce problème, le peuple décida de constituer une réserve de grain¹⁷⁵. Le recours à cette intervention avait pour but d'empêcher les spéculations et les conséquences de celles-ci sur la population de la cité. Le peuple fit appel pour cela à ceux qui possédaient des

¹⁶⁹*Ibid.*, p. 459. Voir également le tableau des valeurs comparées des monnaies olbiennes ainsi que les commentaires, p. 483.

¹⁷⁰Le troc semble avoir été la principale façon de marchander pour les Grecs et les tribus steppiques de la mer Noire, cf. *infra*, p. 50 et n. 190.

¹⁷¹Je traduis ici « grain » plutôt que blé, selon les indications de M.-C. Amouretti, p. 33-35. Σῖτος peut en effet porter à confusion, car ce terme désigne à la fois l'orge et le froment, cf. L. Migeotte, « Le pain quotidien », p. 20, n. 2.

¹⁷²Le prêtre éponyme était alors le prêtre d'Achille Pontarchos, cf. E.H. Minns, p. 472. Ce n'est qu'assez tard que l'éponymie sera attribuée au premier archonte, cf. E. Belin de Ballu, p. 184.

¹⁷³À propos de l'expression εἰς πέντε (l. 24), ainsi que pour ses équivalents aux lignes 29, 60 et 74-75, A.-J. Letronne a montré qu'il fallait sous-entendre une mesure de blé, et non une monnaie. Cf. également les commentaires de L. Migeotte, *L'emprunt*, p. 137 n. 419.

¹⁷⁴Cf. *infra*, p. 49.

¹⁷⁵Παραθεσθαι σῖτον ἱκανόν, ll. 26-27. Le verbe παρατιθέναι est fréquemment utilisé pour désigner cette opération. Cf. L. Migeotte, *L'emprunt*, p. 130 n.397 et p. 137 n. 418.

réserves de céréales afin qu'ils vendissent à la cité une partie de celles-ci à prix avantageux. La pénurie de grain n'était donc pas généralisée, et certains propriétaires profitaient de la montée des prix. Rappelons à ce propos qu' « il n'était pas rare que les bienfaiteurs publics fussent des spéculateurs ».¹⁷⁶ Les grands propriétaires ne connaissaient quant à eux jamais de crise, en raison de la taille de leurs domaines.¹⁷⁷

Il faut noter ici que le texte fait référence à plusieurs possédants, ce qui sous-entend que Protogénès n'était pas le seul fournisseur de céréales.¹⁷⁸ La cité devait se charger ensuite de revendre ces denrées à bas prix aux citoyens.¹⁷⁹ Cette forme d'intervention n'était pas exceptionnelle. Elle est attestée dans plusieurs cités dès la fin du IV^e siècle, et des magistrats se voyaient chargés de l'approvisionnement en céréales.¹⁸⁰ À Olbia, il ne semble pas y avoir eu d'institution permanente pour assurer l'approvisionnement en grain, probablement en raison de la richesse de son territoire.

Protogénès fut le premier à répondre à l'appel de ses concitoyens et, s'avancan¹⁸¹, il promit de fournir 2000 médimnes de grain à la moitié du prix du marché, soit 1 statère pour 10 médimnes (1 médimne pour 0,1 statère). À la période hellénistique, les évergésies étaient souvent précédées d'une promesse en assemblée, même lorsque l'argent allait être versé incessamment, comme ce fut le cas ici. Il faut d'ailleurs noter que le peuple usait de stratégie en interpellant les riches en assemblée, afin de les mettre au pied du mur. La promesse d'évergésie offrait un délai qui permettait au proposant de trouver les fonds promis lorsque ceux-ci n'étaient pas immédiatement disponibles.¹⁸² Il ne se fit pas payer immédiatement, mais attendit un an sans exiger d'intérêt: sa créance s'élevait à 200 statères d'or. Le texte, qui laisse entendre que la cité a remboursé Protogénès, fournit ici des indications intéressantes sur l'état des finances publiques, puisque que la cité a payé immédiatement les autres fournisseurs de grain et a fini par payer Protogénès lui-même. Cette fois-ci encore, Protogénès a agi à titre privé.

¹⁷⁶P. Garnsey, p. 124.

¹⁷⁷M. I. Finley, p. 143.

¹⁷⁸Cf. Les remarques de Ph. Gauthier, *Les bienfaiteurs*, p. 71.

¹⁷⁹Il est peu probable que la cité ait procédé à une distribution gratuite de grain, la *σιτομετρία*. Cette opération est toutefois attestée à Olbia dès le milieu du III^e siècle av. J.-C., cf. le décret pour Anthestérios, *SEG*, XXXIV, 758, l. 8 et le *Bull.* 1990, 537.

¹⁸⁰Comme l'a montré M.-Th. Couilloud-Le Dinahet, « Les magistrats », pp. 326-329.

¹⁸¹*Πορελθων*, l. 28: c'est-à-dire qu'il se présenta devant l'assemblée, probablement à la tribune, afin de s'engager publiquement à fournir du grain. Cf. L. Migeotte, *L'emprunt*, p. 138 n. 421.

1.3 Tribut versé aux Saioi (lignes 32-38, § 6)

Le texte se poursuit avec le récit d'une seconde visite des Saioi, qui eut lieu la même année que la pénurie de céréales, sous le même prêtre (l. 33).¹⁸³ Cet extrait présente plusieurs ressemblances avec celui analysé plus haut (ll. 9 à 13). Encore une fois, la tribu s'était rassemblée aux abords de la ville pour réclamer le versement des offrandes, soit 400 statères d'or. Il est probable que l'achat de grain avait épuisé les réserves publiques et qu'il n'y restait pas assez de fonds pour payer les Saioi, car le texte précise que le peuple était incapable de payer la somme.

Comme précédemment, l'assemblée résolut de solliciter Protogénès afin qu'il déboursât les 400 statères. S'avançant devant le peuple, il accepta d'assumer à nouveau cette dépense, et en fit don à la cité, encore une fois en dehors de toute responsabilité publique.

1.4 Avance de fonds destinés à honorer les chefs barbares (lignes 38-44, § 7)

Ensuite, c'est dans le cadre d'une charge publique que la générosité de Protogénès s'est manifestée, puisqu'il siégeait alors au Collège des Neuf. Ce Collège est inconnu par ailleurs, et son mandat a fait l'objet de diverses spéculations. On lui attribue un rôle dans les finances publiques, et peut-être un rôle particulier dans les relations extérieures de la cité, étant donné que l'argent versé par Protogénès dans le cadre de sa charge était destiné à défrayer diverses offrandes pour les chefs barbares.¹⁸⁴

Protogénès a versé une avance (πρόθεσιν ἐποίησατο, l. 41)¹⁸⁵ de 1500 statères d'or. Cette somme devait lui être remboursée par la suite grâce aux « revenus à venir » (ἐπι ταῖς

¹⁸²Cf. P. Veyne, p. 214-215.

¹⁸³ En ce qui a trait à la chronologie olbienne, tout ce qu'il est possible de déduire des préambules des décrets sont le nom des mois (Panameos, Metageitnion, Boedromion, Cyanepsion, Apatureon, Leneon, Anthesterion, Thargelion, Calamaeon) soit les mêmes qu'à Cyzique et d'autres colonies milésiennes. Cf. E. H. Minns, p. 472. Voir aussi l'étude de J. Vinogradov et A.S. Pusjaeva sur le calendrier olbien, *Culte d'Apollon et calendrier à Olbia* (en russe), dans *Études sur l'archéologie antique du nord de la mer Noire* (Kiev, 1980), p. 19-64; *Bull.* (1983), 279 et *SEG XXX*, 972-980.

¹⁸⁴ Comme le laisse supposer cet extrait du décret pour Protogénès.

¹⁸⁵ Cette formulation est rarement utilisée pour désigner une avance, mais le texte présente des équivalents aux lignes 127-128 et 160. Selon L. Migeotte, *L'emprunt*, p. 139, l'expression pourrait désigner un prêt sans intérêts.

μελλούσαις προσόδοις, ll. 41-42), comme c'était l'usage.¹⁸⁶ C'est sans doute cette dette qui est rappelée aux lignes 128-129 alors qu'elle n'avait pas encore été remboursée.

Il est difficile de déterminer si l'avance consentie par Protogénès entrainait dans les obligations de sa charge au Collège des Neuf.¹⁸⁷ Il est possible aussi qu'il ne s'agît que d'une coïncidence, auquel cas le prêt aurait été fait à titre privé.¹⁸⁸

D'une part, cette avance de fonds a servi à honorer (ἐθεραπεύθησαν, l. 43) plusieurs chefs. L'emploi du verbe θεραπεύω pourrait indiquer qu'il ne s'agissait pas ici de leur verser de l'argent, mais de leur fournir des biens de consommation divers.¹⁸⁹ En effet, le troc semble avoir été assez généralisé entre les Grecs et les tribus d'Ukraine.¹⁹⁰ Ces chefs, désignés dans le texte par σκηπτούχοι (l.42), étaient probablement des roitelets de moindre importance, soumis à l'autorité du roi Saïtapharnès. Ils pouvaient être les chefs des tribus des Thysamates et des Saudarates mentionnées à la ligne 106 et qui, comme les Saïoi, étaient d'origine sarmate.¹⁹¹ Le texte ne précise pas si la somme de 1500 statères servit à assurer une seule ou plusieurs années de tributs aux barbares. L'adverbe εὐκαίρως (l. 43) pourrait toutefois être un indice que l'argent fut conservé et utilisé au moment voulu, probablement sur une période de quelques années.

D'autre part, l'argent a également servi à préparer de nombreux dons pour le roi, à savoir Saïtapharnès. Il est probable que les offrandes évoquées dans ce passage aient été l'objet de l'ambassade décrite aux lignes 45 à 58.

1.5 Équipement d'une ambassade (lignes 45 à 58, § 8)

La suite du texte fait longuement état des difficultés rencontrées par la cité lors de l'affermage de l'équipement d'une ambassade vers la résidence royale (l. 45).¹⁹² Il est à noter

¹⁸⁶ Il était courant en effet que les cités garantissent un remboursement sur les revenus publics. Cf. *ibid.*, p. 139.

¹⁸⁷ Comme c'est l'avis de E.H. Minns, p. 474.

¹⁸⁸ L. Migeotte, *L'emprunt*, p. 138, n. 426.

¹⁸⁹ Ou des *douceurs*, comme le traduit E.H. Minns, p. 461.

¹⁹⁰ Alors que les fouilles ont mis au jour un nombre impressionnant d'objets divers de facture grecque sur une vaste étendue géographique (allant des bassins des affluents Ouest du Dniepr jusqu'au-delà de Kiev) les monnaies ne figurent que rarement dans ces découvertes. Cf. A. Wasowicz, p. 106.

¹⁹¹ Voir *supra*, p.25.

¹⁹² Cette résidence royale serait celle de Saïtapharnès, cf. W. Dittenberger, *Syll.*³, 495 n. 16.

qu'A.-M. Vérilhac a pour sa part traduit τοῦ στόλου par « un convoi naval chargé d'acheminer les étrangers venant assister à un concours » et interprété βασιλεία, traduit par W. Dittenberger comme un nom de lieu¹⁹³, en Βασιλεία, concours en l'honneur de Zeus Basileus, non attesté à Olbia par ailleurs.¹⁹⁴ Comme cette interprétation a été critiquée et, pour l'essentiel, jugée inadéquate¹⁹⁵, je préfère suivre la traduction de W. Dittenberger.

Il avait été fixé par décret que la cité verserait 300 statères d'or aux acheteurs de la ferme. Certes, il n'était pas courant que la cité payât les acheteurs d'une ferme¹⁹⁶, mais on peut supposer que ces 300 statères devaient défrayer le tribut destiné à Saïtapharnès. Les fermiers se chargeaient pour leur part d'équiper le convoi et de rencontrer le roi. Quant aux bénéficiaires qu'ils pouvaient tirer d'une telle expédition, je crois qu'il devait s'agir ici d'une occasion de conclure des affaires commerciales avec les Saioi. En effet, les contacts commerciaux entre la cité d'Olbia et les tribus steppiques sont attestés par les nombreuses découvertes archéologiques.¹⁹⁷ L'entreprise était donc de nature à intéresser des marchands.¹⁹⁸

Un certain Konôn et ses associés avaient acheté la ferme. Remarquons ici qu'il est question d'autres citoyens aisés et capables, à l'instar de Protogénès, de participer aux dépenses de la cité. Or, les Archontes étaient incapables de fournir les 300 statères aux acheteurs, car cet argent était alors aux mains des fermiers de l'impôt. En effet, il était d'usage que la collecte des impôts fût vendue aux enchères par les cités. Les percepteurs ne pouvaient payer celles-ci qu'après avoir collecté les taxes, en gardant une certaine part comme profit. Or, cette pratique entraînait souvent des retards, comme peut-être dans le cas qui nous occupe ici.¹⁹⁹ Les fermiers des impôts sont aussi mentionnés plus loin, aux lignes 163 à 169, alors qu'ils sont encore en dette envers la cité.²⁰⁰

¹⁹³ D'où son utilisation sans article, cf. *Ibid*, n. 16.

¹⁹⁴ Cf. A.-M. Vérilhac, p. 50-51.

¹⁹⁵ Si plusieurs remarques de l'auteur sont pertinentes, cette hypothèse a paru « insoutenable » à J. et L. Robert, *Bull.* 1981, 344.

¹⁹⁶ Comme l'objecte A.-M. Vérilhac, p. 50.

¹⁹⁷ Les exportations grecques étaient très variées: amphores, céramiques, vases peints, verroterie, objets de métal, etc. Cf. A. Wasowikz, p. 106.

¹⁹⁸ A.-M. Vérilhac quant à elle n'a vu aucun avantage à acquérir une telle ferme pour des acheteurs, et n'a pu s'expliquer d'autre part pourquoi la cité a donné de l'argent aux acheteurs, cf. A.-M. Vérilhac, p. 50.

¹⁹⁹ Voir les commentaires de M. Austin et P. Vidal-Naquet, p. 144. Aussi, Ph. Gauthier, *Les bienfaiteurs*, p. 71, n. 229.

²⁰⁰ Comme le note M. Austin, p. 174, n. 11.

La cité n'était donc pas complètement démunie financièrement, mais elle manquait surtout de liquidités.²⁰¹ Voyant cela, Konôn et ses associés mirent fin à leur contrat. La ferme fut remise en vente trois fois et, à la troisième fois²⁰², Phormion s'en fit l'acquéreur.²⁰³ C'est alors que Protogénès s'est présenté lui-même à l'assemblée. Comme le texte ne mentionne aucune sollicitation du peuple pour obtenir l'aide d'un bienfaiteur, il faut supposer que Protogénès a pris lui-même l'initiative de verser les 300 statères d'or à la place de la cité. Le don de Protogénès était motivé par la crainte de voir la cité subir de grandes pertes (μεγάλα διαπτώματα, ll. 55-56), qui sont probablement à associer avec la menace, réelle quoique latente, de représailles des Saioi, en cas de mécontentement concernant les délais de paiement du tribut ou sur la quantité et la valeur des offrandes.²⁰⁴

1.6 Avance de fonds pour un achat public de grain et vente de blé à rabais (lignes 58-82, § 9 et 10)

Vient ensuite le long récit des moyens pris par Olbia pour se prémunir contre une autre disette, plus grave²⁰⁵ que la précédente (ll. 23-32). Cette seconde pénurie de grain survint l'année de la prêtrise de Pleistarchos. Le grain se vendait alors très cher: 1 statère pour 1 médimne et 2/3 (1 médimne coûtait donc 0,6 statère), soit trois fois plus que lors de la première disette. De plus, il était évident que le prix des céréales augmenterait encore, ce qui se produisit aussitôt: le médimne atteignit en effet 1 statère d'or et 2/3, soit près de trois fois le prix précédent et près de huit fois la valeur du grain lors de la première disette.

La situation inquiétait la population, et comme précédemment, le peuple prit la décision de constituer une réserve publique de grain. Comme la cité n'avait pas les ressources nécessaires pour acheter suffisamment de céréales, le peuple estima qu'il fallait que les riches lui rendissent service. On procéda donc à une souscription publique, réservée à une fraction de la population.²⁰⁶

²⁰¹ Comme l'a fait remarquer Ph. Gauthier, *Les bienfaiteurs*, p. 70-71.

²⁰² Il faut sous-entendre que le premier et le deuxième acheteur ont mis fin à leur contrat, comme l'avait fait Konôn ou que les mises aux enchères n'ont pas trouvé preneur.

²⁰³ Une fois encore, le texte mentionne un « pair » de Protogénès.

²⁰⁴ Ce mécontentement est d'ailleurs exprimé plus loin, aux lignes 91 à 96.

²⁰⁵ Comme le précise le texte lui-même, ligne 59: σιτοδείας γενομένης ἰσχυρᾶς.

²⁰⁶ L. Migeotte, *L'emprunt*, p. 138 n. 423.

Lors de la réunion de l'assemblée, Protogénès fut le premier à promettre un montant d'argent destiné à payer des céréales. Il offrit 1000 statères d'or, qu'il apporta aussitôt. Les ressources de Protogénès apparaissent ici colossales. Il était rare que quelqu'un disposât d'autant d'argent comptant. Souvent, le bienfaiteur devait vendre un terrain ou déterrer un trésor. Il est possible qu'il y ait eu un délai entre la promesse et le versement d'argent, et que l'adverbe *παραυτίκα* (l. 62) ne serve ici qu'à souligner l'empressement de Protogénès à être fidèle à sa parole.

Sur la somme versée, 300 statères étaient exempts d'intérêt pour un an. Et, bien qu'il eût prêté toute la somme en or, Protogénès accepta de se faire rembourser une partie de celle-ci en bronze, pour un total de 400 statères (*χαλκόν ἑκομίσσατο ἐκ τετρακοσίων*, ll. 70-71).²⁰⁷ Cette mesure devait certainement faciliter le remboursement de la dette pour la cité, mais en revanche, accepter de se faire rembourser une telle somme en monnaie olbienne impliquait des désagréments pour Protogénès, qui ne pouvait par la suite utiliser celle-ci ailleurs que sur le marché local.

En plus de l'avance consentie à la cité pour l'achat de grain, Protogénès fournit également une grande quantité de céréales à bas prix, soit 2500 médimnes de froment (*πυρῶν*, l. 72)²⁰⁸. Sur cette quantité, 500 médimnes furent vendus près de six fois moins cher que le prix du marché: 4 médimnes pour 1 statère (1 médimne pour 0,25 statère) et les 2000 médimnes restants pour 2 médimnes 7/12 pour 1 statère (1 médimne pour environ 0,38 statère), soit environ quatre fois moins cher que sa valeur sur le marché.

Le texte indique que les fournisseurs de céréales furent remboursés par la cité à partir du montant d'argent amassé grâce à la souscription publique. Cependant, Protogénès consentit à être remboursé un an après, et il ne réclama alors aucun intérêt.

On notera qu'aux lignes 80 à 82, le rédacteur du décret a pris la peine de louer le zèle (*προθυμία*, l. 81) de Protogénès, qui valut au peuple beaucoup d'argent et de grain.

²⁰⁷ Il faut sous-entendre *χρυσῶν* après *τετρακοσίων*, comme l'a démontré H.-J. Letronne, p. 91. Cf. également la remarque de L. Migeotte, *L'emprunt*, p. 138 n. 424. B. Latyshev et E. H. Minns, quant à eux, ont vu dans cette expression une allusion au cours du bronze et de l'or, cf. E.H. Minns, p. 483.

1.7 Tribut versé aux Saioi (lignes 82-96, § 11 et 12)

La seconde pénurie de grain est, comme la première, immédiatement suivie dans le texte²⁰⁹ par le récit de l'arrivée du roi Saïtapharnès et de ses troupes aux abords de la ville. J'ai déjà fait remarquer le lien qui semble établi entre les pénuries de céréales et les visites des Saioi.²¹⁰ Ainsi, alors que la deuxième pénurie de grain s'était avérée particulièrement grave, cette nouvelle visite de Saïtapharnès a été également très éprouvante pour la cité.

Le roi Saïtapharnès et ses troupes étaient donc arrivés sur le rivage opposé (εἰς τὸ πέραν, l. 84)²¹¹ afin de recevoir les offrandes (ἐπὶ θεραπείαν, l. 84)²¹². Informés de la situation, les archontes convoquèrent l'assemblée pour annoncer la présence des Saioi. Cette visite était-elle imprévue ou les finances publiques allaient-elles mal au point que les Olbiopolites n'avaient pu amasser l'argent du tribut annuel? Il n'en demeure pas moins que les caisses publiques se trouvaient vides (ἐν ταῖς προσόδοις ἔστιν οὐδέν, l. 86), et c'est Protogénès qui s'avança devant l'assemblée et versa 900 statères. Comme l'assemblée avait été convoquée exceptionnellement pour débattre du problème, il semble que Protogénès ait proposé son aide à la suite d'une demande du peuple formulée à la suite d'un débat, bien que le texte ne le précise pas explicitement.

Quant aux 900 statères, cette somme pourrait être l'équivalent de deux tributs annuels de 400 statères, auxquels auraient été ajoutés 100 statères.²¹³ La situation devait certainement être extraordinaire pour justifier l'importance de la somme.

Ensuite, Protogénès et un autre citoyen, Aristocratès, furent nommés ambassadeurs et se rendirent auprès du roi pour lui présenter les offrandes. Mais Saïtapharnès, insatisfait de ces présents, entra en colère et se prépara pour une invasion (ἀνάζευξιν ποιησαμένου, l. 93). À

²⁰⁸Le terme πυρός fait certainement référence ici au froment gymnosperme, cultivé souvent en monoculture sur les territoires d'Olbia et reconnu sur le marché méditerranéen pour sa qualité. Cf. *supra*, p. 30.

²⁰⁹Contrairement à l'épisode relaté aux lignes 32 à 38, le texte ne précise pas si la visite des Saioi survint la même année que cette disette.

²¹⁰Cf. *supra*, p. 30-31.

²¹¹La tournure pourrait désigner l'Hylaia, là où Hérodote place les Scythes nomades, comme le propose E.H. Minns, p. 461, mais je crois à l'instar de M. Austin qu'il s'agirait plutôt de la rive Est du fleuve Hypanis (Boug), cf. M. Austin, p. 174, n.13. Cet endroit devait être plus rapproché de la cité que Kankytos, ce qui expliquerait l'urgence de la situation et serait un indice sur les intentions belliqueuses des Saioi.

²¹²Il s'agit ici d'un euphémisme, cf. M. Austin, p. 174, n.14.

²¹³C'est du moins l'hypothèse de B. Latyshev, suivie par E.H. Minns, p. 461.

partir de la ligne 94, le texte présente des lacunes en raison de la brisure de la pierre. On comprend néanmoins qu'à cause de l'attitude des Saioi, les archontes furent traités par le roi de manière indigne, et que le peuple fut alors saisi de peur. Comme la suite du décret est perdue, il est impossible de savoir si Protogénès a réussi à apaiser le roi, par exemple en enchérissant sur l'argent versé. C'est toutefois l'hypothèse que je retiens puisque la cité a choisi d'inclure le récit de l'ambassade de Protogénès dans le décret.²¹⁴

Protogénès a fait don des 900 statères d'or, et peut-être d'un montant versé par la suite. Encore une fois, il agissait à titre privé.

1.8 Constructions de murailles (lignes 98-161, § 13 à 21)

Le texte se poursuit, sur la face B de la pierre, avec le récit, développé sur plus de soixante lignes, des efforts déployés par la cité pour se préparer contre une invasion barbare. Un tableau vivant se dégage ici du décret qui met en scène les divers éléments du problème de façon à faire ressortir le patriotisme de Protogénès.

Des fortifications, érigées dans le courant du IV^e siècle, protégeaient le territoire de la cité au Nord, à l'Ouest et au Sud. Celles-ci possédaient de solides fondations en terre, caractéristiques des constructions olbiennes, et étaient composées de deux parements en grands blocs de pierre carrés dont l'intervalle était rempli de terre et de pierrailles.²¹⁵ Mais une grande partie de la ville n'était pas protégée adéquatement, soit toute celle qui faisait face au fleuve, y compris le long du port et du marché aux poissons, jusqu'à l'emplacement de la statue du héros Sôsius. Situation compréhensible en raison du faible risque d'invasion que présentait ce côté de la ville, protégé par le fleuve Hypanis.

Or, des transfuges (οἱ αὐτομόλοι, l. 102)²¹⁶ étaient venus avertir les Olbiopolites que les tribus des Galates et des Skires avaient conclu une alliance et que cette horde arriverait à l'hiver. Le fleuve gelé aurait ainsi permis aux barbares d'avoir accès à la partie non fortifiée de

²¹⁴En effet, il est peu probable que la cité ait choisi de graver le récit d'une entreprise qui avait échoué, cf. E. Belin de Ballu, p. 124.

²¹⁵A. Wasowicz, p. 88.

²¹⁶Il s'agissait sûrement de barbares, dont les services étaient achetés par la cité. L'indication est intéressante quant aux mesures entreprises par la cité pour contrôler le plus possible les imprévus que le voisinage de troupes nomades pouvait entraîner.

la cité. En outre, la cruauté des Galates (τῶν Γαλατῶν ὀμότης, l. 108) avait une telle réputation que d'autres tribus, les Thisamates, les Saudarates et les Scythes, probablement moins peuplées et moins bien armées, envisageaient de se réfugier derrière les murs de la cité, sans l'autorisation de ses habitants. On sait, grâce au décret en l'honneur d'Agathoclès, qu'il arrivait que des Barbares trouvent protection auprès des Grecs.²¹⁷ Or, dans le cas d'Olbia, il faut présumer que les tribus durent être repoussées, sinon l'équilibre et la sécurité de la cité auraient été mis en péril, dans un moment critique.²¹⁸ En raison des dangers qui menaçaient la cité, plusieurs perdaient courage et se préparaient à quitter la ville.

La description des malheurs d'Olbia ne s'arrête pas là. En effet, le texte mentionne (ll. 110-118) d'autres catastrophes survenues en même temps sur le territoire de la cité, soit la perte de 1500 *oiketai* et Mixhellènes qui, nous l'avons vu, avaient jadis compté au nombre des alliés d'Olbia, peut-être après avoir bénéficié de la protection de la cité. C'est ce qu'il faut déduire du texte²¹⁹, alors qu'il est dit que les Mixhellènes ont combattu l'ennemi commun aux côtés de la cité « après avoir été reçus à l'intérieur des murs ».²²⁰

À cela s'ajoutait le départ de nombreux étrangers et citoyens. Ainsi, la cité voyait ses effectifs réduits, alors qu'elle s'apprêtait à livrer une dure bataille dont l'enjeu était sa survie même.

« Ayant sous les yeux le danger imminent et les désastres »²²¹, le peuple, alarmé (διηγωνιακῶς, l. 119) se réunit en assemblée et procéda à une distribution des coûts de construction des murailles en attribuant une part à chaque citoyen riche.²²² La construction de fortifications représentait généralement des dépenses colossales pour les cités, qui devaient mobiliser pour cette mesure de guerre un temps considérable, une abondante main d'oeuvre et

²¹⁷D.M. Pippidi, *Schytia minora*, p.32-34. Il est question d'enrôlement de volontaires recrutés parmi les Barbares réfugiés dans la ville (ll. 42-44).

²¹⁸Comme le soutient D.M. Pippidi, *ibid.*, p. 60-61.

²¹⁹Ll. 116-117 : ἐν τῶν προτερῶν πολέμοι συμμαχήσαντας ἐν τῇ πόλει.

²²⁰D.M. Pippidi, *ibid.*, p. 61.

²²¹Ll. 119-121 : τὸν κινδύνον τὸν μέλλοντα καὶ τὰ δεινὰ πρὸ ὀφθαλμῶν ποιούμενος. Le lecteur notera l'accent dramatique donné à ce passage.

²²²Selon l'interprétation de F.G. Maier, p. 270; cf. aussi L. Migeotte, *L'emprunt*, p. 139.

une grande quantité de matériaux de construction.²²³ Mais en raison de la gravité de la situation, peu de gens se trouvaient enclins à déboursier de fortes sommes pour une entreprise qu'ils jugeaient probablement désespérée. C'est pourquoi personne n'accepta de prêter l'argent à la cité, pas même une partie de la somme requise. Alors, Protogénès répondit à l'appel du peuple, sans attendre d'être désigné par ses pairs²²⁴. Il promit de prendre sur lui toutes les opérations de la construction des deux murailles²²⁵ et de prêter tout l'argent nécessaire à cette entreprise, bien que la cité lui dût encore 1500 statères d'or²²⁶ versés alors qu'il occupait une charge au Collège des Neuf (Il. 38-44) dont on ne mentionne nulle part le remboursement.²²⁷

Aussitôt (ἐβούζ, l. 130), en assemblée, Protogénès a versé 500 statères d'acompte. Il faut noter ici l'accent mis sur la rapidité de Protogénès à verser l'argent. Cette efficacité aura d'ailleurs l'avantage d'éviter à la cité de payer des intérêts aux entrepreneurs (Il. 132-134).

Alors, à la ligne 131, commence la description détaillée des tâches accomplies par Protogénès dans le cadre de ces travaux de construction. Notons que Protogénès ne semble pas avoir occupé une charge officielle pour superviser ces travaux. Or, il existait dans plusieurs cités des commissions de citoyens chargés de voir à la réalisation des constructions de guerre et de gérer les fonds associés à ces entreprises, tels les *teichopoioi*, les *épistatai*, les *épimeletai*, etc.²²⁸ Tout d'abord, il a pris sur lui d'affermier tous les travaux par l'intermédiaire d'un héraut, déchargeant ainsi la cité de cette responsabilité. Les 500 statères d'acompte permirent aux entrepreneurs d'être payés comptant, ce qui évita à la cité de payer des intérêts. Un peu plus tard, lorsque plusieurs entrepreneurs eurent déserté leur tâche, peut-être pris de peur devant l'arrivée

²²³L. Migeotte, «Dépenses militaires», p. 2. Pour répondre à ces besoins d'argent, les cités puisaient parfois dans leurs réserves, mais plus souvent, elles devaient faire appel, comme c'est le cas ici, à d'autres ressources. Cf. *Ibid.*, p. 3.

²²⁴C'est ce qu'il faut déduire du terme αὐτός, l. 126, contrairement aux lignes 36-37 où Protogénès avait été désigné par le peuple.

²²⁵Le terme τεῖχος peut désigner une forteresse installée sur le territoire d'une cité. Cf. L. Robert, *Gnomon*, 1970, p.600-601 et P. Briant, p. 66 et n. 171. Dans plusieurs colonies du Pont-Euxin, de telles forteresses sont attestées, comme celle située sur la presqu'île de Maiak et rattachée à Chersonèse. Cf. A. Chtcheglov, *Polis et chora*, p. 224-226. Mais dans le cas qui nous occupe ici, il s'agissait bien de construire une muraille pour protéger le côté vulnérable de la cité.

²²⁶Ll. 128-130 : καίπερ αὐτῶι προκειμένων οὐκ ἐλασσόνωγ χρυσῶν ἢ χιλίων καὶ πεντακοσίων. Bien que A. Boeckh ait ainsi traduit ce passage: *etsi illi propositus esset sumptus in eam rem faciendus aureorum MD*, je traduis le verbe προκειμαι comme faisant allusion à une avance précédente, à l'instar de L. Migeotte et de W. Dittenberger. Cf. *Syll.*³, n. 28 et L. Migeotte, *L'emprunt*, p.139 n. 429.

²²⁷*Ibid.*, p. 139.

²²⁸Cf. F.G. Maier, p. 42-60 et L. Migeotte, «Dépenses militaires», p. 3.

prochaine des troupes barbares ou encore suite à une évacuation orchestrée par la cité²²⁹, Protogénès lui-même termina les travaux, c'est-à-dire qu'il mit vraisemblablement ses propres esclaves à la disposition de la cité jusqu'à l'achèvement des constructions.

D'autre part, il « ne causa aucune perte pour le peuple », ce qui sous-entend que Protogénès a agi gratuitement. La cité n'eut donc pas à payer un surplus pour assurer la fin des travaux. En effet, les entrepreneurs avaient été payés, mais ils n'avaient pas terminé leur tâche. Protogénès aurait pu exiger d'être remboursé pour la partie des travaux qu'il lui fallut assumer.

Pour ces constructions, Protogénès a dû dépenser l'équivalent de 1500 statères dont la plus grande partie fut versée en or, mais il accepta d'être remboursé en bronze pour 400 statères.²³⁰

En plus des deux murailles, Protogénès assumait d'autres constructions. Il restaura cinq tours en mauvais état. Tout d'abord, il répara les deux tours qui se trouvaient près des grandes portes. Celles-ci devaient être en fait les portes principales, situées dans le mur Nord de l'enceinte, d'où partaient plusieurs routes vers le Nord, et là où commençait la rue principale qui traversait Olbia du Nord au Sud. Les fouilles ont montré que cette porte était flanquée de deux tours, qui faisaient saillie sur le mur d'enceinte.²³¹

Protogénès restaura également la tour dite de Kathégétor, celle près de la chaussée²³², de même que celle dite d'Épidauros.²³³ Il remit également en état le grenier à grain ainsi que la grande porte près du marché²³⁴. Les restaurations des constructions entraînaient des coûts importants, qui entraient parfois dans les dépenses courantes des cités. Mais, il fallait souvent recourir à d'autres moyens de financement.²³⁵ Il est clair ici qu'Olbia n'avait pas à sa disposition

²²⁹Il arrivait en effet qu'en cas de danger les cités procédassent à une évacuation systématique de leur territoire, cf. Y. Garlan, p. 101-103.

²³⁰De la même façon que précédemment, ll. 70-71.

²³¹Cf. F.G. Maier, p. 271 et A. Wasowicz, p. 88 et p. 214, fig. 62.

²³²À peu près au centre de la partie Ouest du mur d'enceinte, au niveau de l'agora, devait s'élever une grande porte qui pourrait être celle dont parle le décret, bien qu'aucune trace archéologique n'ait encore révélé son existence. En effet, plusieurs routes importantes partaient de cet endroit. Cf. A. Wasowicz, p. 88.

²³³Kathégétor et Épidauros, de même que Pôsis (l. 155), désigneraient des hommes plutôt que des dieux. En effet, il était d'usage de baptiser les tours avec des noms d'hommes, cf. A. Boeckh, *CIG* II, 2058, p. 125. Il y a peu de choses à dire des tours à Olbia, puisqu'on les connaît essentiellement grâce au décret pour Protogénès. Cf. A. Wasowicz, p. 88.

²³⁴Peut-être le marché aux poissons dont il est question à la ligne 101, mais il y avait divers marchés à Olbia. Cf. A. Wasowicz, p. 97.

²³⁵Cf. L. Migeotte, «Dépenses militaires», p. 4.

les fonds nécessaires pour effectuer ces travaux. Le coût de ceux-ci n'est pas mentionné dans le texte, mais les frais encourus furent certainement considérables.²³⁶

Aux lignes 146-154 vient s'intercaler un petit épisode de la générosité de Protogénès, en lien étroit avec la construction des murailles. En effet, le texte rapporte qu'en raison du mauvais état des bateaux publics, la cité devait payer des particuliers pour assurer le transport des pierres nécessaires à l'érection des murs. L'indication est intéressante et nous renseigne sur l'existence, à Olbia, d'une flotte publique de bateaux de transport.²³⁷ Protogénès fit don à la cité de 200 statères d'or qui servirent à payer des agrès (ἀρμενα, l. 149) pour les navires publics.

À la suite de cette évergésie, Protogénès fit un rapport et fut couronné, comme il l'avait été plusieurs fois dans le passé (ll. 152-154). Cette allusion à d'autres distinctions honorifiques révèle que les bienfaits accomplis par Protogénès au cours de sa vie n'ont pas tous été rappelés dans ce décret.

Enfin, alors qu'une dernière courtine restait inachevée, près de la tour de Pôsis vers la Ville Haute²³⁸, le peuple demanda encore une fois à Protogénès qu'il terminât cette quatrième courtine. Protogénès accepta, puisqu'il ne voulait pas déplaire à l'opinion publique, et il avança 100 statères d'or, portant ainsi la somme du prêt consenti pour les fortifications à 1600 statères d'or.

Le texte ne mentionne pas si la cité fut effectivement assiégée ou dut affronter les hordes galates et skires.²³⁹

²³⁶D'ailleurs, peu de données chiffrées sont disponibles concernant la construction et la restauration des ouvrages de protection tels les tours et les fortins. Cf. *Ibid.*, p. 4.

²³⁷Il ne s'agit pas ici d'une flotte de guerre, telle celle entretenue à grands frais par Athènes à partir de l'époque classique. Voir à ce sujet l'étude de V. Gabrielsen, *Financing the Athenian Fleet. Public Taxation and Social Relations*. Baltimore-Londres, The Johns Hopkins University Press, 1994. Voir plus particulièrement le chapitre 7 pour ce qui a trait à l'équipement des trières.

²³⁸La configuration du site de la cité présentait deux terrasses. La première, où se trouvait la Ville Basse, jouxtait directement le liman du Boug. La Ville Haute occupait la seconde, dont l'altitude atteignait 38 m. Les constructions de la Ville Haute étaient disposées en amphithéâtre, les longs des pentes du plateau, et étaient parfois construites sur des terrasses artificielles. Cf. A. Wasovicz, p. 42.

²³⁹Olbia avait connu d'autres sièges dont elle sortit victorieuse, tel celui de Zopyrion, général d'Alexandre, rapporté par Macrobie (*Saturniales*, I, xi, 33) et qui eut lieu vers 331 av. J.-C. La cité avait alors pris des mesures extraordinaires pour faire face à la situation, affranchissant les esclaves et donnant droit de cité aux métèques.

2. Autres générosités de Protogénès

2.1 Fonds versés pour dégager des vases sacrés (lignes 14-19, § 3)

Le premier extrait du texte, sans aucune allusion à la menace barbare, relate comment Protogénès sauva de la destruction des vases sacrés mis en gage par les archontes. Ceux-ci avaient dû emprunter 100 statères d'or à un étranger, Polycharmos, pour répondre à des besoins (l. 15) dont le texte ne précise pas la nature exacte. Pour ce faire, les magistrats, probablement sur ordre de l'assemblée du peuple²⁴⁰, avaient mis en gage les vases sacrés qui étaient évidemment en argent ou en or. Il n'était pas habituel qu'une cité engageât des biens sacrés pour obtenir un prêt, mais cette intervention était possible en cas d'urgence, puisque les « fonds publics et les fonds sacrés n'étaient pas étanches »; cependant, la cité devait veiller par la suite à restituer ces biens.²⁴¹

À l'échéance de l'emprunt, la cité se trouva incapable d'honorer sa dette. Sa situation financière devait être extrêmement difficile pour qu'elle fût dans l'impossibilité de trouver 100 statères, somme relativement peu élevée. Polycharmos se préparait alors à porter les vases à l'atelier monétaire (ἐπὶ τὸν χαρακτῆρα, ll. 17-18)²⁴², afin de les faire fondre et d'en faire des pièces de monnaie. Comme le fait remarquer L. Migeotte, « la ville dut mettre son atelier monétaire » ou l'un des ateliers privés à qui elle confiait la frappe des monnaies « à la disposition du créancier, qui exigeait d'elle une sorte d'émission forcée. »²⁴³ Polycharmos avait peut-être accepté d'accorder un prêt sans intérêt²⁴⁴, mais il n'était manifestement pas disposé à renoncer à son capital. C'est alors que Protogénès offrit lui-même de verser les 100 statères, sauvant ainsi les vases.

²⁴⁰L. Migeotte, *L'emprunt*, p. 137, n. 413.

²⁴¹L. Migeotte, « Finances sacrées », p. 49 et 50.

²⁴²Sur les divers sens de χαρακτῆρ, cf. A. Körte, *Hermes*, 64 (1972), pp. 68-86; L. Robert, *Rev. Num.* 1962, p. 22-24 (*Opera Minora*, II, 1049-1051), tels que cités par L. Migeotte, *L'emprunt*, p. 137, n. 414.

²⁴³L. Migeotte, *L'emprunt*, p. 137, n. 414.

²⁴⁴Comme l'affirme L. Migeotte: « Il s'agit d'une somme ronde, qui a toutes les apparences d'un capital sans intérêts », *ibid.*, p. 137.

2.2 Don pour un achat de vin (lignes 19-23, § 4)

Ensuite, le texte relate que les archontes²⁴⁵, peut-être avec le consentement de l'assemblée, avaient acheté du vin à un prix avantageux mais étaient incapables d'en payer le prix, soit 300 statères d'or. Ce vin était destiné à des fins publiques, peut-être à une fête, auquel cas il pouvait s'agir d'une dépense de routine pour laquelle l'assemblée n'avait pas à intervenir. Alors, Protogénès répondit à la demande du peuple en déboursant lui-même le montant. Il agissait encore une fois en dehors de toute charge publique.

2.3 Gestion des dettes des fermiers des impôts et remise de la dette publique (lignes 161-176, § 22 et 23)

Cet épisode, de même que le suivant, est riche en renseignements sur les problèmes économiques ainsi que sur l'administration financière de la cité. On y apprend que Protogénès avait été investi de la charge d'administrateur et de trésorier public (ἐπί τε τῆς κοινῆς οἰκονομίας καί ταμιείας γενόμενος, ll. 161-162)²⁴⁶ durant trois années successives, c'est-à-dire qu'il fut reconduit trois fois dans ses fonctions.²⁴⁷ Cette charge, qui lui donnait la mainmise sur une grande part des revenus publics (τῆς πόλεως προσόδοι, 162-163), lui conférait un statut supérieur à celui des membres des collèges des Sept et des Neuf, du moins en ce qui a trait à leurs responsabilités financières.²⁴⁸

La tâche de Protogénès consistait en grande partie à s'occuper des fermiers des impôts (οἱ τελῶναι, l. 163) dont plusieurs se trouvaient dans l'impossibilité de verser à la cité la partie des profits censée lui revenir. D'ailleurs, la cité avait auparavant connu des problèmes en raison

²⁴⁵Démokôn était alors « premier archonte ». La tournure τῶν περί employée avec l'accusatif est très courante pour désigner le président d'un collège. Cf. W. Dittenberger, *Syll.*³, 684, n. 4 et E.H. Minns, p. 473.

²⁴⁶B. Latyshev rapproche cette fonction de celle de l'ὁ ἐπι τῆ διοικήσει athénien, cf. E.H. Minns, p. 473 et E. Belin de Ballu, p. 186. La charge de Protogénès était large, en effet, donc comparable à cette magistrature athénienne (cf. F.G. Maier, p. 269), ou encore à celle occupée par Lycurgue à Athènes entre 338 et 326 (cf. L. Migeotte, *L'emprunt*, p. 139).

²⁴⁷Il était possible à Olbia qu'une magistrature fût renouvelée plusieurs fois de suite, en raison du mode d'élection des magistrats. Ceux-ci étaient élus à main levée. Cf. E. Belin de Ballu, p. 183. Ainsi, la longueur du mandat de Protogénès n'a-t-elle probablement rien d'exceptionnel, contrairement à ce que laissait entendre E.H. Minns, p. 472. D. Asheri, quant à lui, croit que la charge elle-même était extraordinaire, en raison des problèmes financiers qui accablaient Olbia, cf. p. 53.

²⁴⁸E. Belin de Ballu, p. 186, citant B. Latyshev, *Olbia*, p. 289.

des retards des paiements des fermiers, comme nous l'avons vu précédemment.²⁴⁹ Dans ces circonstances difficiles, le magistrat se montra conciliant envers ces débiteurs, accordant des délais de paiement à certains et des remises de dettes à d'autres, et il n'exigea pas d'intérêt. Aucun fermier ne se vit confisquer ses biens pour insolvabilité. Or, cette situation devait certainement pénaliser la cité, qui se voyait ainsi privée d'une part importante de ses revenus anticipés.

Cependant, en tant qu'administrateur d'une grande part du trésor public (πλεῖστα τῶν κοινῶν, l. 169), alors qu'il aurait eu la possibilité de se rembourser lui-même à partir des revenus publics échus durant la durée de son activité, Protogénès libéra la cité de ce qu'elle lui devait et l'exempta des intérêts.²⁵⁰ Le texte ne précise malheureusement pas à combien la dette s'élevait alors. Ses créances devaient au moins atteindre 1600 statères d'or, dont 1500 avaient servi à honorer les chefs barbares (l. 40) et 100 à achever une courtine (ll. 159-160), et dont on ne mentionne nullement le remboursement par la suite.²⁵¹ Mais il est permis de supposer que l'intervention de Protogénès compensait largement la cité pour l'argent perdu au profit des fermiers des impôts.

En outre, Protogénès s'est vu loué pour l'excellence de son administration, rendant ses comptes dans les délais prévus. Cette formulation montre bien que les institutions démocratiques étaient alors toujours vivantes et que le peuple continuait à exercer un contrôle sur l'activité de ses magistrats, en leur demandant des redditions de comptes.

2.4 Remise des dettes privées (lignes 176-190, § 24)

Enfin, les dernières lignes conservées montrent que la situation économique était devenue extrêmement difficile pour Olbia et que ses ressources financières, de même que celles

²⁴⁹Cf. *supra*, p. 51.

²⁵⁰La ligne 174 présente certaines difficultés d'interprétation, comme l'a relevé L. Migeotte, dont je suis la traduction, cf. *L'emprunt*, p. 139, n. 431. De même, W. Dittenberger traduit (*Syll.*³, 495, n. 33): « *acceptas rettulit reipublicae pecunias, quas re vera non acceptat, quia reditus publici, ex quibus civitatem debita sibi persolvisse scribebat, re vera defecerant* ».

²⁵¹Voir les remarques de L. Migeotte, *L'emprunt*, p. 139.

des habitants, étaient largement épuisées en raison des guerres et des mauvaises récoltes (ἀποφορία, l. 178).²⁵²

Plusieurs citoyens étaient endettés et ne pouvaient rembourser leurs créanciers. Pour résoudre ce problème, le peuple exhorta Protogénès à accepter la charge d'ἐπιμήνιος (ἐπιμηνηεύσαι, l. 180). Le sens à attribuer à ce verbe n'a toutefois pas fait l'unanimité chez les commentateurs, et deux interprétations ont été proposées. La plupart des chercheurs ont traduit ἐπιμηνηεύσαι par « il accorda (aux débiteurs) un délai de paiement de plusieurs mois ».²⁵³ Toutefois, B. Latyshev a associé ce terme au substantif ἐπιμήνιος, qui signifie « président mensuel », interprétant alors le verbe comme le fait « d'occuper la charge d'ἐπιμήνιος ». Un collègue d'ἐπιμήνιοι est en effet attesté à Milet au V^e siècle par une inscription.²⁵⁴ Or, bien que cette magistrature n'existât plus dans la métropole au III^e siècle, elle était encore en usage à cette époque dans diverses colonies milésiennes, telles Istros, Odessos et Kios.²⁵⁵ Il est donc possible qu'elle existait aussi à Olbia. Quant aux reponsabilités entraînées par la charge, elles ne semblent pas avoir été fixes, tout en étant étroitement liées au gouvernement de la cité. Deux aspects de la fonction se dégagent du document milésien. D'une part, les ἐπιμήνιοι avaient un rôle dans les finances de la cité et, d'autre part, ils « avaient des prérogatives policières ».²⁵⁶ Dans le cas étudié ici, Protogénès s'est vu chargé, en tant qu'ἐπιμήνιος, de régler le problème de l'endettement privé, situation qui menaçait de rompre l'équilibre de la cité. Compte tenu, d'une part, de la dimension politique du problème et d'autre part de ce que l'on sait de l'institution milésienne des ἐπιμήνιοι, la traduction de B. Latyshev m'apparaît donc appropriée.

Or, Protogénès et son père étaient eux-mêmes créanciers dans cette affaire. Comme le peuple demandait à Protogénès de faire des remises de dettes, il se plia à cette requête, même si

²⁵²Ces dernières étaient peut-être imputables aux conditions climatiques, contrairement aux deux disettes de grain désignées par le terme σιτοδείαι (ll. 24 et 59). En effet, le texte distingue les guerres et les mauvaises récoltes et ne fait pas de lien entre les deux.

²⁵³C'est le cas de A. Boeckh, *CIG* II, 2058, p. 125; W. Dittenberger, *Syll.*³, 495; E.H. Minns, p.474; M. Austin, p.173 et D. Asheri, pp. 54-55 où l'auteur analyse les lignes 170-188.

²⁵⁴*Syll.*³, 58. Pour ce qui est de la datation du document, l'état de la question se trouve chez M. Piérart, pp. 377-388.

²⁵⁵*Ibid.*, p. 365.

²⁵⁶*Ibid.*, p. 370.

le montant qu'on lui devait à lui et à son père s'élevait à 6000 statères. Il est normal de voir mentionné ici le père de l'intéressé. Il est peu probable que ce soit là un indice de la jeunesse de Protogénès lors de la gravure du décret, comme cela a été avancé.²⁵⁷ Il s'agit plutôt d'un rappel d'une dette ancienne, dont Protogénès avait sans doute hérité de son père.

3. Particularités de l'évergétisme de Protogénès

Nous l'avons vu, l'activité évergétique de Protogénès a eu lieu durant la seconde moitié du III^e siècle av.J.-C., et le décret en son honneur ne peut être de beaucoup postérieur à 213. Pourtant, à plusieurs égards, la générosité de Protogénès a revêtu une forme qui s'apparente à l'évergétisme de la basse époque hellénistique.

En effet, on remarque d'abord la faible importance attribuée, dans le décret, au rôle politique joué par ce citoyen. À quatre reprises seulement, les bienfaits ont eu pour cadre une charge politique (Ll. 39-44: élu au sein du Collège des Neuf; ll. 89-91: ambassadeur auprès du roi Saïtapharnès; ll. 161-162: chargé de l'administration et de la trésorerie publiques; l. 180: a accepté la charge d'ἐπιμήνιος.) Et dans deux occasions seulement, soit lors de son élection au sein du Collège des Neuf et lorsqu'il fut ambassadeur, les charges ont peut-être entraîné des versements d'argent.²⁵⁸ Mais dans ces deux cas, nous l'avons vu, il n'est pas possible de déterminer si les versements d'argent avaient été entraînés par la charge politique elle-même. Ainsi, l'activité évergétique de Protogénès paraît étrangère à la sphère politique et présente un caractère nettement privé. Or, la rédaction du décret résultait d'un choix, probablement fait par l'intéressé lui-même, d'actes pour lesquels il désirait se voir honoré. Il est donc significatif que Protogénès, ou ses descendants, ait délibérément choisi de mettre en relief sa générosité financière plutôt que sa carrière politique.

D'autre part, même si les coffres publics étaient souvent vides lors de besoins urgents²⁵⁹, la cité n'était pas complètement sans ressources. Nous avons vu en effet qu'à deux reprises (ll. 30-31 et 75-77) elle a payé comptant ceux qui ont fourni du grain à rabais lors de disettes. De même, le texte a montré ailleurs (ll. 49-51) les problèmes entraînés par les retards des fermiers

²⁵⁷Voir notamment E. H. Minns, p. 463.

²⁵⁸1500 statères d'or dans le cas de sa charge au sein du Collège des Neuf, et 900 statères versés lors de l'ambassade.

²⁵⁹Comme cela apparaît aux lignes 87 et 178-179.

des impôts. La cité manquait donc simplement de liquidités à certains moments. Néanmoins, la fin du texte précise qu'en raison des guerres et des mauvaises récoltes, ses ressources avaient été réduites à néant et que les citoyens, endettés, demandaient qu'on procédât à des remises de dettes. La crise qui sévissait alors, nous l'avons vu²⁶⁰, avait pour origine les troubles extérieurs. La cité se voyait donc contrainte de faire appel constamment à la générosité de Protogénès et de ses pairs²⁶¹. En ce sens, la dépendance financière d'Olbia envers les notables s'apparente à celle qui s'instaura dans les cités à la basse époque hellénistique, après la disparition des monarchies. Mais, puisque Olbia n'a jamais connu l'autorité d'une puissance monarchique²⁶², aucune aide financière ne pouvait être attendue de ce côté, et comme la cité, située aux confins du monde hellénisé, était constamment menacée par les invasions et les disettes, il est normal que se soit développée très tôt à Olbia une forme d'évergétisme ostentatoire, alors qu'à la même époque, devant des difficultés semblables, d'autres cités comptaient encore sur la générosité des rois.

Enfin, l'évergétisme de Protogénès se distingue par le caractère très large de ses libéralités. En dehors d'un achat de vin, des fonds et du grain fournis lors des disettes dont seuls les membres du corps civique ont dû profiter, les interventions de Protogénès ont en général permis de préserver l'intégrité de la cité entière, notamment lors des nombreux versements de fonds aux Saioi afin d'éviter leur attaque, ou de la construction de remparts lors de la menace d'invasion des Galates et des Skires. En ce sens encore, Protogénès se rapproche des grands bienfaiteurs citoyens de la basse époque hellénistique, qui seront gratifiés de qualificatifs tels que « sauveur », « fondateur » ou « père de la patrie », pour avoir su préserver la liberté et l'existence même de leur cité.²⁶³

En revanche, le décret est rédigé dans un style tout à fait conforme aux autres décrets honorifiques de la haute époque hellénistique. Dans sa partie conservée du moins, le texte n'utilise jamais du qualificatif « évergète ». Le rédacteur, conformément à l'usage de cette période, se

²⁶⁰ Cf. *supra*, p. 24-31.

²⁶¹ Tels Démokôn, Phormion, Konôn, et les propriétaires fonciers capables de fournir du grain à la cité lors des disettes évoquées aux lignes 23-32 et 58-82.

²⁶² On connaît par exemple la tentative désastreuse de Zopyrion, général d'Alexandre, en 331 ou 325, de s'emparer d'Olbia. D'autre part, il est presque certain que les expéditions d'Alexandre contre les Thraces, les Triballes et les Gètes n'atteignirent jamais les rivages du Pont Euxin, cf. M.B. Hatzopoulos, p. 123.

²⁶³ Ce fut le cas, à partir de 150 av.J-C., pour les bienfaiteurs citoyens qui avaient mené des ambassades délicates auprès des autorités romaines. En qualité de « fondateurs », ils recevaient jusqu'à des honneurs culturels, cf. Ph. Gauthier, *Les bienfaiteurs*, p. 60-61.

contente de souligner le dévouement (εὐνοια) de Protogénès. Il est intéressant de noter à ce propos l'accent mis sur l'hérédité de ce dévouement: les considérants du texte rappellent les « nombreux et grands services rendus à la cité » par Hérôson, père de Protogénès, voulant donc montrer ce dernier comme le continuateur d'une tradition familiale. Notons qu'il s'agit d'un des très rares cas de ce genre à la haute époque hellénistique.²⁶⁴

Si les résolutions de ce décret avaient été conservées, il aurait été possible de savoir si l'ampleur de l'activité évergétique de Protogénès lui avait valu des honneurs exceptionnels. Le texte mentionne seulement qu'il a été couronné par le peuple plusieurs fois dans le passé (ll. 153-154) et qu'à la suite de la remise de ses comptes, il fut couronné à nouveau.²⁶⁵ Cet honneur constituait, avec l'éloge public, la récompense habituelle des citoyens bienfaiteurs avant la basse époque hellénistique.²⁶⁶ Pour tenter néanmoins de donner quelque consistance aux décisions qui nous manquent, je suis tentée d'établir une comparaison avec le décret voté quelques années plus tôt, soit entre 250-225 avant J.-C., pour le citoyen Anthestérios, auquel j'ai fait allusion précédemment.²⁶⁷ Ce document, bien que très mutilé, a néanmoins conservé la presque totalité des résolutions en faveur de ce bienfaiteur dont plusieurs largesses, par exemple le financement d'une σιτομετρία (ll. 7-11) ou le versement de fonds en vue d'une ambassade auprès des Mixhellènes (ll. 13-19), s'apparentent à celles de Protogénès. Or, Anthestérios s'est vu honoré par une couronne annuelle et un éloge public proclamé au théâtre lors des Dionysies, par l'exposition du décret dans le bâtiment du Collège des Sept et par la consécration de deux effigies de marbre (ll.45-55). En somme, il a reçu des récompenses conformes à celles attribuées aux autres bienfaiteurs citoyens à la haute époque hellénistique. Il est probable que les honneurs reçus par Protogénès aient été semblables à ceux de son prédécesseur.

²⁶⁴ Comme le souligne Ph. Gauthier, *Les bienfaiteurs*, p. 57 n. 162, prenant le contre-pied de P. Veyne.

²⁶⁵ Il s'agissait probablement d'une « couronne légale » dont le poids en or était fixé par la loi, et qu'un magistrat pouvait recevoir à plusieurs reprises, comme c'était le cas à Athènes. Voir à ce sujet Ph. Gauthier, *Les bienfaiteurs*, p. 27.

²⁶⁶ *Ibid.*, p. 31.

²⁶⁷ SEG XXXIV, 758; cf. *supra*, p. 28, n.67.

Conclusion

L'analyse des actes de bienfaisance de Protogénès d'Olbia a montré que l'apparition précoce, dans cette cité, d'une forme d'évergétisme ostentatoire et détachée, dans une large part, de la sphère politique, peut s'expliquer par le contexte extrêmement précaire dans lequel Olbia se trouvait à la fin du III^e siècle. En effet, sur les douze actes de bienfaisance énumérés dans le décret, huit peuvent être associés, de près ou de loin, à la menace extérieure représentée par les diverses tribus barbares.

Pour tenter d'évaluer l'importance de l'influence de l'environnement extérieur sur la pratique évergétique de Protogénès, voici le calcul de son aide financière en lien direct avec la menace barbare. En tout, prêts et dons confondus, Protogénès a versé 5300 statères d'or à la cité, soit l'équivalent de 106 000 drachmes d'argent, que ce soit pour les cadeaux offerts aux divers chefs locaux et au roi Saïtapharnès, pour l'équipement d'ambassades ou pour la construction de fortifications. On peut ajouter à cela les 1000 statères avancés pour l'achat public de grain, ainsi que les céréales vendues à rabais lors de deux disettes. Pour établir une comparaison, les avances consenties dans les cas non directement liés à la menace extérieure s'élèvent, en tout, à 400 statères d'or, soit 100 statères pour libérer les vases sacrés et 300 autres versés pour un achat de vin.

Ainsi, Olbia manifestait une grande dépendance financière envers les plus riches de ses citoyens. De plus, les actes de bienfaisance de Protogénès ont été le plus souvent accomplis en dehors de la sphère politique. Or, on ne peut affirmer que cette dépendance financière avait placé la cité dans l'obligation d'accorder un pouvoir particulier à Protogénès et à ses pairs, contrairement à ce qu'avait avancé P. Veyne pour qui Protogénès était une sorte de tyran, plus riche à lui seul que sa cité entière, et qu'il gouvernait la cité sous le couvert des institutions démocratiques.²⁶⁸

En effet, le texte décrit bien le fonctionnement décisionnel de l'assemblée du peuple. Celle-ci, nous l'avons vu, détenait le pouvoir suprême dans tous les domaines de la vie civique. Le décret illustre clairement le mode de fonctionnement de l'assemblée lorsqu'il lui fallait faire

²⁶⁸P. Veyne, p. 240.

appel aux riches. Sur les douze interventions de Protogénès, à sept reprises celui-ci répondit à un appel lancé à tous les citoyens par le peuple réuni en assemblée. Trois fois seulement, soit lors de versements d'argent aux Saioi (Il. 9-13 et 32-38) et lorsqu'on lui demanda d'occuper la magistrature d'ἐπιμήνιος (I. 180), Protogénès fut interpellé directement par l'assemblée. Dans les autres cas, le décret laisse entendre que Protogénès s'est proposé spontanément pour offrir son aide financière. Mais jamais on ne le voit décider lui-même de la destination de ses dons. Dans chaque cas, le besoin d'argent était clairement identifié, soit par l'assemblée du peuple soit par les archontes, et l'argent versé a servi exclusivement à combler ces besoins précis.

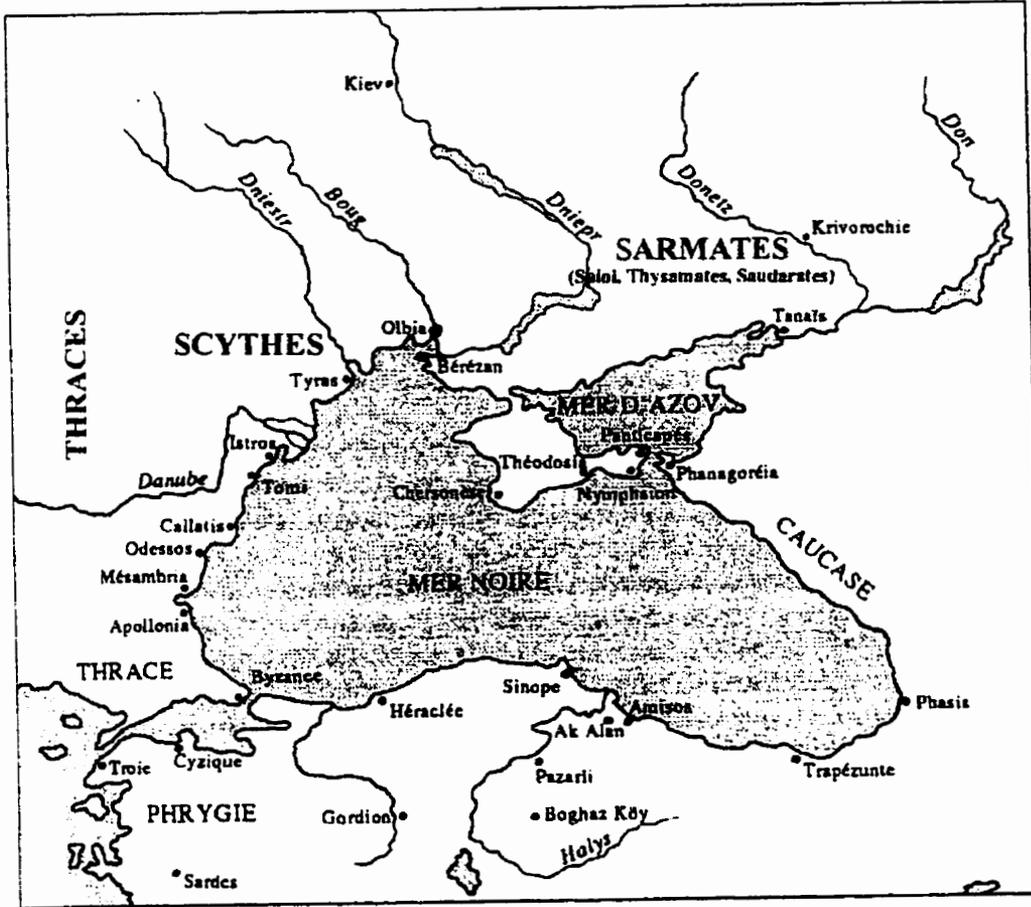
D'autre part, nous l'avons vu, bien que l'activité évergétique de Protogénès ne fût pas effectuée dans le cadre de fonctions publiques, le peuple n'en gardait pas moins un certain contrôle sur son activité. Ainsi, lors d'une sortie de charge après trois ans comme administrateur et trésorier, Protogénès a rendu ses comptes à l'assemblée dans les délais fixés²⁶⁹. La formule indique donc clairement que la cité maintenait un contrôle sur l'activité de ses magistrats. Ainsi, bien que Protogénès ait agi le plus souvent à titre privé, il n'en demeure pas moins qu'il a dû composer avec les institutions démocratiques de la cité.

Enfin, faut-il le rappeler, Protogénès n'était pas un homme seul. Le décret mentionne l'existence d'autres citoyens riches, eux aussi grands propriétaires terriens. En outre, d'autres décrets, en l'honneur d'autres citoyens et datant de la même époque, tel le décret pour Anthestérios, ont été trouvés à Olbia.

En montrant les moyens déployés par la cité d'Olbia pour préserver son autonomie et son indépendance, l'étude du cas de Protogénès s'avère un bel exemple de la vitalité civique d'une cité hellénistique²⁷⁰, isolée des grands centres du monde hellénisé, mais profondément ancrée dans sa tradition démocratique.

²⁶⁹ τούς μὲν λόγους ἐν τοῖς ὀρισμένοις χρόνοις ἀποφέρων, Il. 171-172.

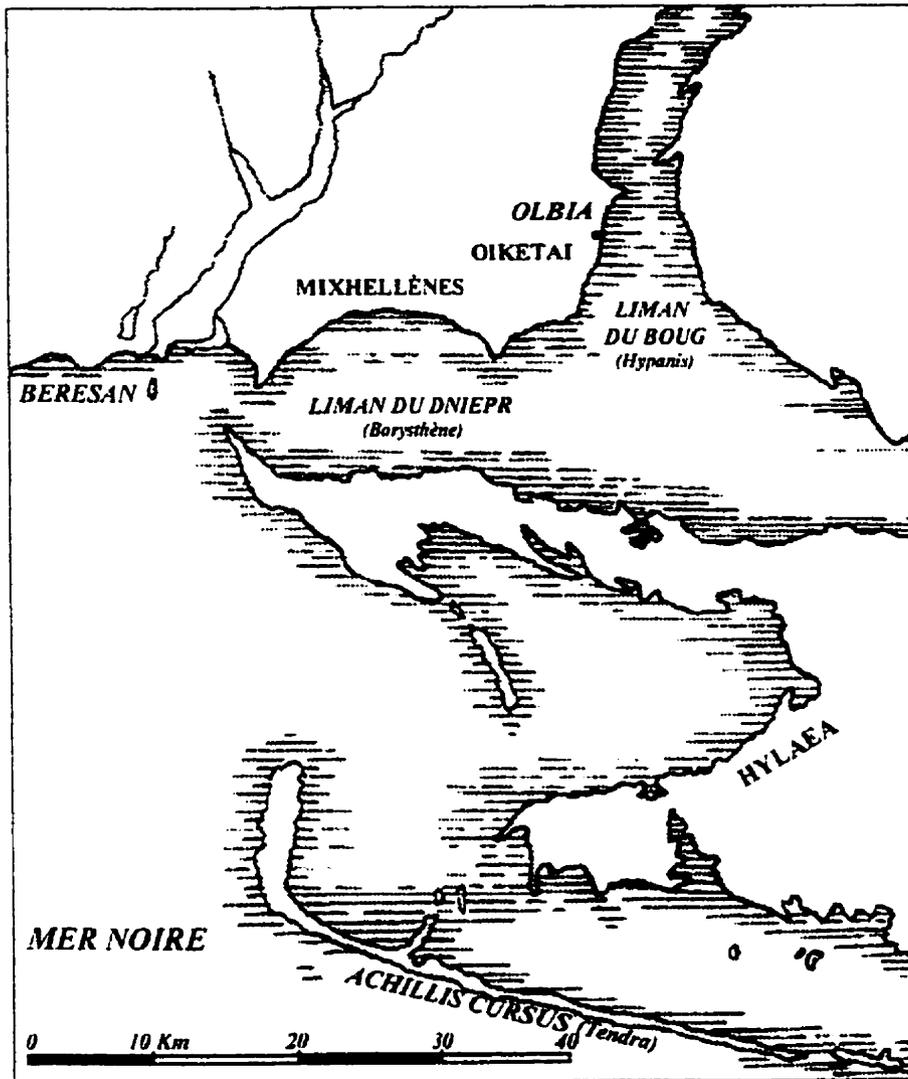
²⁷⁰ En effet, la défense de la ville et du territoire des cités hellénistiques est un indice de la vitalité de celles-ci, cf. Ph. Gauthier, *Bull.* (1994), 194, p.507.



Carte 1

Rivages de la mer Noire

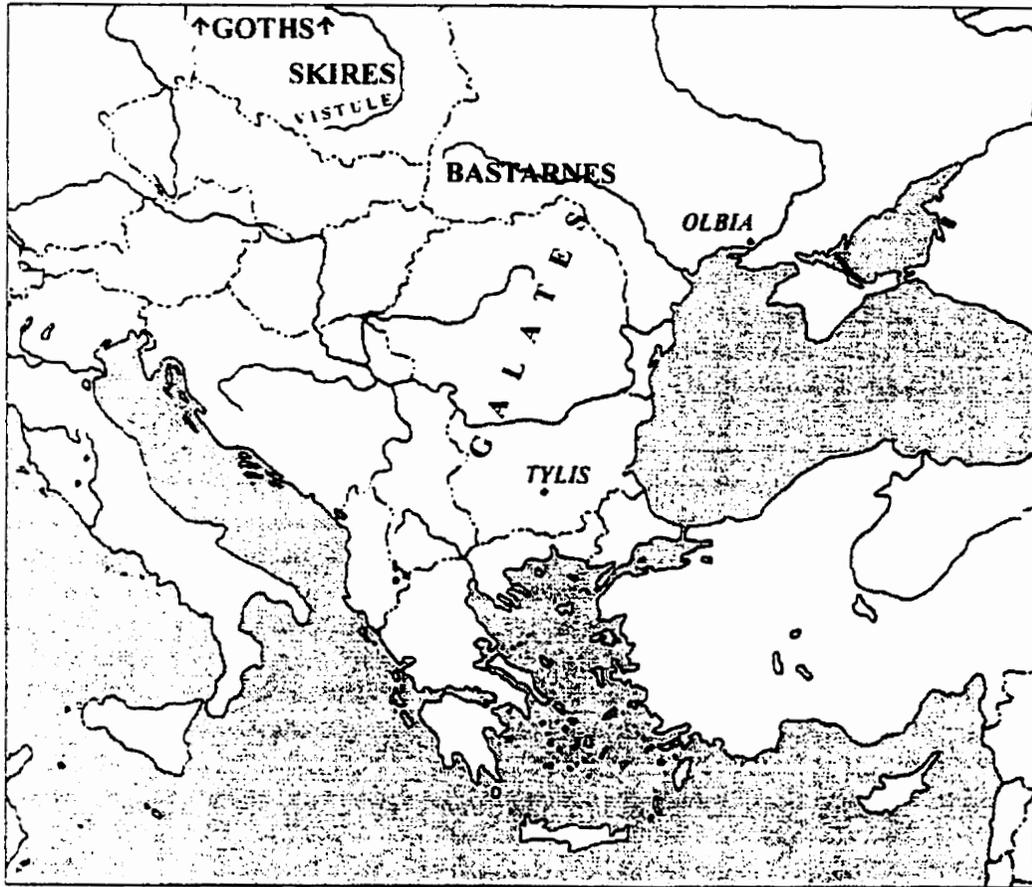
[D'après J. Boardman, p. 269.]



Carte 2

Chôra d'Olbia

[D'après E. Belin de Ballu, *Olbia*, p.19.]



Carte 3

Répartition des tribus galates et skires

[D'après H.J. Walker, *Outline Maps for World Human Geography*, 1964, p.29.]

Bibliographie

Auteurs anciens:

Aristote, *Politique. Livres III-IV*. Texte établi et traduit par J. Aubonnet. Paris, Les Belles Lettres, 1971, tome 2, 333 p. en partie doubles. (« Collection des Universités de France »).

Aristote, *Rhétorique. Livre I*. Texte établi et traduit par M. Dufour. Paris, Les Belles Lettres, 1932, tome I, 143 p. en partie doubles. (« Collection des Universités de France »).

Dion Chrysostome. *Vol. III*. Traduction anglaise de J.W. Cohoon et H. Lamar Crosby. Cambridge/London, Harvard University Press/Heinemann, 1951, 481 p. (« The Loeb Classical Library »).

Hérodote, *Histoires. Livre IV, Melpomène*. Texte établi et traduit par Ph.-E. Legrand. Paris, Les Belles Lettres, 1945, 204 p. en partie doubles. (« Collection des Universités de France »).

Macrobe, *Les Saturniales. Livres I-III*. Traduction, introduction et notes de H. Bornecque. Paris, Librairie Garnier Frères, 1937, 422 p. en partie doubles. (« Collection Classiques Garnier »).

Pliny, *Natural History. Vol. II: libri III-IV*. Traduction anglaise de H. Rackham. London/Cambridge, Heinemann/Harvard University Press, 1947, 663 p. (« The Loeb Classical Library »).

Polybe, *Histoires. Livre IV*. Texte établi et traduit par J. de Foucault. Paris, Les Belles Lettres, 1972, 138 p. en partie doubles. (« Collection des Universités de France »).

Plutarque, *Vies. Périclès-Fabius Maximus - Alcibiade-Coriolan*. Texte établi et traduit par R. Flacelière et E. Chambly. Paris, Les Belles Lettres, 1969, tome III, 254 p. en partie doubles. (« Collection des Universités de France »).

Recueils épigraphiques (et abréviations):

Austin, M.M. *The Hellenistic World from Alexander to the Roman Conquest. A selection of ancient sources in translation*. Cambridge, Cambridge University Press, 1981. 488 p.

Boeckh, A. *Corpus Inscriptionum Graecarum*. Hildesheim/New York, Georg Olms Verlag, 1977[1828-1843], vol. 2, 1156 p. (= *CIG II*).

- Dittenberger, W. *Sylloge Inscriptionum Graecarum*. 3^e éd. revue par F. Hiller von Gaertringen. Hildesheim, Georg Olms, 1960 [1915-1924]. 4 vol. (=Syll.³).
- Dubois, L. *Inscriptions grecques dialectales d'Olbia du Pont*. Genève, Droz, 1996. 208 p. (« École pratique des Hautes Études », III, Hautes Études du monde gréco-romain, 22).
- Koehler, H.K.E. *Zwei Aufschriften der Stadt Olbia*, St-Petersbourg, 1822. (*Non vidi*)
- Koehler, H.K.E. *Gesammelte Schriften*, I, 1850. (*Non vidi*)
- Koepfen, von P. *Alterthümer am Nordgestade des Pontus*, Vienne, 1823. (*Non vidi*)
- Koepfen, von P. *Olbisches Psephisma zu Ehren des Protogenes*, Vienne, 1823. (*Non vidi*)
- Larfeld, W. *Griechische Epigraphik*. Munich, 1914 (3^e éd.). (*Non vidi*)
- Latyshev, B. *Inscriptiones antiquae Orae septentrionalis Ponti Euxini Graecae et Latinae*. St-Petersbourg, 1916 (1885). Vol. 1 (=los PE, I²).
- Michel, Ch. *Recueil d'inscriptions grecques*. Bruxelles, H. Lamertin, 1900. 1000 p.
- Schmidt, W. A. *Rheinisches Museum*, 4 (1836). (*Non vidi*)
- Supplementum Epigraphicum Graecum*, Vol. XXXIV (1984). Édité par H. W. Pleket et R. S. Stroud. Amsterdam, Gieben, 1987 (=SEG).

Études:

- Amouretti, M.-C. *Le pain et l'huile dans la Grèce ancienne: de l'aire au moulin*. Paris, Les Belles Lettres, 1986. 322 p. (« Annales littéraires de l'Université de Besançon », 328; « Centre de Recherches d'Histoire Ancienne », 67).
- Asheri, D. « Leggi greche sul problema dei debiti », *Studi classici e orientali* 18 (1969), pp. 5-122.
- Austin, M. et P. Vidal-Naquet. *Économies et sociétés en Grèce ancienne*. Paris, Armand Colin, 1992 (1972). 422p. (« Collection U2, Histoire ancienne »).
- Aymard, A. et J. Auboyer. *L'Orient et la Grèce antique*. Paris, Quadrige/Presses universitaires de France, 1985 (1953). 700 p.
- Belin de Ballu, E. *Olbia. Cité antique du littoral nord de la mer Noire*. Leiden, E.J.Brill, 1972. 205 p. XCIV pl. et 1 carte.

- Belin de Ballu, E. *L'histoire des colonies grecques du Littoral nord de la mer Noire. Bibliographie annotée des ouvrages et articles publiés en U.R.S.S. de 1940 à 1962.* Leiden, E.J. Brill, 2^e éd. 1965. xxv+ 209 p.
- Boardman, J. *Les Grecs outre-mer. Colonisation et commerce archaïques.* Traduit de l'anglais par M. Bats. Naples, Centre Jean Bérard, 1995 (1980), 367 p.
- Briant, P. *Rois, tributs et paysans. Études sur les formations tributaires au Moyen-Orient ancien.* Paris, Les Belles Lettres, 1982, 539 p. (« Annales littéraires de l'Université de Besançon, 269 »).
- Casevitz, M. « Sur la notion de Mélange en grec ancien (Mixobarbare ou Mixhellène) », *Mélanges Étienne Bernard.* Édités par N. Fick et J.-Cl. Carrière. Paris, Les Belles Lettres, 1991, pp. 121-139. (« Annales littéraires de l'Université de Besançon », 444).
- Chamoux, F. *La civilisation hellénistique.* Paris, Arthaud, 1985 (1981). 438 p. (« Collection Les Grandes Civilisations »).
- Chtcheglov, A. N. *Polis et chora. Cité et territoire dans le Pont-Euxin.* Traduction de J. Gaudey et préface de A. Wasowicz. Paris, Les Belles Lettres, 1992. 302 p. (« Annales Littéraires de l'Université de Besançon », 476; « Centre de Recherches d'Histoire Ancienne », 118, Espaces et paysages-I). (= *Polis et chora*).
- Chtcheglov, A. N. « Le commerce du blé dans le Pont septentrional (seconde moitié du VII^{ème}-V^{ème} siècle) », *Le Pont Euxin vu par les Grecs.* Sous la direction de O. Lordkipanidzé et P. Lévêque. Édité par T. Khartchilava et E. Geny. Paris, Les Belles Lettres, 1990, pp. 141-159. (« Annales Littéraires de l'Université de Besançon », 427). (= « Le commerce du blé »).
- Couilloud-Le Dinahet, M.-Th., « Les magistrats grecs et l'approvisionnement des cités », *Navires et commerces de la Méditerranée antique. Hommage à Jean Rougé. Cahiers d'histoire*, 33 (1988), pp. 321-332. (=« Les magistrats »).
- Ferrary, J.-L., « Les Romains de la République et les démocraties grecques », *Opus* 6-8 (1987-1989), pp.203-216.
- Finley, M.I. *L'économie antique.* Traduit de l'anglais par M.P. Higgs. Paris, Éditions de Minuit, 1975. 242 p. (Coll. « Sens commun »)
- Gabrielsen, V. *Financing the Athenian Fleet. Public Taxation and Social Relations.* Baltimore-Londres, The Johns Hopkins University Press, 1994. 306 p.
- Garlan, Y. *Guerre et économie en Grèce ancienne.* Paris, La découverte, 1989, 225 p. (Coll. « Textes à l'appui »).

- Garnsey, P. *Famine et approvisionnement dans le monde gréco-romain. Réactions aux risques et aux crises*. Traduit de l'anglais par I. Rozenbaumas. Paris, Les Belles lettres, 1996 (1988), 428 p. (Coll. « Histoire »).
- Gauthier, Ph. « Les cités hellénistiques: épigraphie et histoire des institutions et des régimes politiques ». *Actes du VIII^e congrès international d'épigraphie grecque et latine, Athènes, 1984*. Athènes, Musée épigraphique, pp. 82-107. (= «Épigraphie et histoire»).
- Gauthier, Ph. *Les cités grecques et leurs bienfaiteurs (IV^e-I^{er} siècle avant J.-C.). Contribution à l'histoire des institutions*. Athènes-Paris, 1985, 236 p. (BCH. Suppl. XII). (=Les bienfaiteurs).
- Gauthier, Ph. « Grandes et petites cités: hégémonie et autarcie », *Opus* 6-8, (1987-1989), pp.187-202. (= « Grandes et petites cités »).
- Gauthier, Ph. « Quorum et participation civique dans les démocraties grecques », *Cahiers du Centre Glotz* I, 1990, pp. 73-99. (= « Quorum »).
- Gauthier, Ph. « Les cités hellénistiques », *The Ancient Greek City-State*. Édité par M. H. Hansen. Copenhagen, Munksgaard, 1993, pp. 211-231. (The Royal Danish Academy of Sciences and Letters).
- Hansen, M.H., « How Many Athenians Attended the *Ecclesia*? », *GRBS* 17 (1976), pp. 115-134.
- Hatzopoulos, M.B. « Le Pont Euxin et le monde méditerranéen », *Acta Centri Historiae, Terra antiqua Balcanica II*. Sophia, Alexander Fol, 1987, pp. 118-129.
- Holleaux, M. *Études d'épigraphie et d'histoire grecques*. T. III. Paris, De Boccard, 1942. 404 p.
- Letronne, H.-J. *Oeuvres choisies* par E. Fagnan. 3e série. Archéologie et Philologie, t.I, 1853.
- Lordkipanidzé, O. « Les problèmes fondamentaux du littoral de la mer Noire dans l'antiquité », *Le Pont Euxin vu par les Grecs*. Sous la direction de O. Lordkipanidzé et P. Lévêque. Édité par T. Khartchilava et E. Geny. Paris, Les Belles Lettres, 1990, pp. 327-345. (« Annales Littéraires de l'Université de Besançon », 427)
- Maier, F.G., *Griechische Mauerbauinschriften*. Heidelberg, Quelle & Meyer, 1959, t.1. 301 p.
- Migeotte, L. *L'emprunt public dans les cités grecques*. Québec-Paris, Éditions du Sphinx/Les Belles Lettres, 1984, 434 p., V pl. (= *L'emprunt*)
- Migeotte, L. « Le pain quotidien dans les cités hellénistiques. À propos des fonds permanents pour l'approvisionnement en grain », *Cahiers du centre Glotz* II, 1991, pp. 19-41.

- Migeotte, L. « Finances sacrées et finances publiques dans les cités grecques ». *Actas del IX Congreso Espanola de Estudios Clasicos*, Madrid, 1998, pp. 181-185. (= « Finances sacrées »)
- Migeotte, L. « L'évergétisme des citoyens aux périodes classique et hellénistique », *Actes du X^e Congrès international d'épigraphie grecque et latine*, Nîmes, 1992, édités par M. Christol et O. Masson, Paris, Publications de la Sorbonne, 1997, pp. 183-196. (= « L'évergétisme des citoyens »)
- Migeotte, L. « Les dépenses militaires des cités grecques: essai de typologie ». (Sous presse)
(= « Dépenses militaires »)
- Minns, E. H. *Scythians and Greeks. A survey of Ancient History and Archaeology on the North Coast of the Euxine from the Danube to the Caucasus*. Cambridge, 1913, 2 vol. (Réimpr. New York, Biblio and Tannen, 1965.)
- Mossé, Cl. *Histoire d'une démocratie: Athènes*. Paris, Seuil, 1971. 188 p.
(Coll. « Points/Histoire »)
- Murray, G. *Delphes et les Attalides. Un cas d'évergétisme royal en 160/159 av. J.-C.* Québec, Les Éditions du Sphinx, 1996. 82 p.
- Piérart, M. « Les ΕΠΙΜΗΝΙΟΙ de Milet. Contribution épigraphique à l'histoire politique de Milet au V^e siècle », *L'Antiquité classique*, 38 (1969), pp. 365-388.
- Pippidi, D.M. « Le problème de la main d'oeuvre agricole dans les colonies grecques de la mer Noire », *Problèmes de la terre en Grèce ancienne*. Sous la direction de M.I. Finley. Paris-La Haye, Mouton, 1973, pp. 63-82.
- Pippidi, D. M. *Scythia minora. Recherches sur les colonies grecques du littoral roumain de la mer Noire*. Bucarest/Amsterdam, Editura academieii/Adolf M. Hakkert B.V., 1975, 314 p.
- Préaux, Cl. « Les villes hellénistiques », *Recueils de la Société Jean Bodin*, VI (1954), Bruxelles, Librairie encyclopédique, pp. 69-133.
- Préaux, Cl. *Le monde hellénistique. La Grèce et l'Orient de la mort d'Alexandre à la conquête romaine de la Grèce (323-146 av. J.-C.)*. Paris, P.U.F., 1978. 2 vol. 770 p. (« Nouvelle Cléo. L'histoire et ses problèmes », 6).
- Quass, Fr. *Die Honoratiorenschicht in den Städten des griechischen Ostens. Untersuchungen zur politischen und sozialen Entwicklung in hellenistischer und römischer Zeit*. Stuttgart, Fr. Steiner, 1993. 452 p.
- Robert, L. *Opera minora selecta. Épigraphie et antiquité grecques*. Amsterdam, 1969, tome 2.

- Rostovtseff, M. I. *Histoire économique et sociale du monde hellénistique*. Traduit de l'anglais par O. Demange. Paris, Robert Laffont, 1989 (1967). 1430 p. (« Bouquins »).
- Schmitt-Pantel, P. *La cité au banquet. Histoire des repas publics dans les cités grecques*. Rome-Paris, 1992, 585 p. (« Collection de l'École française de Rome », 157).
- Veyne, P. *Le pain et le cirque. Sociologie historique d'un pluralisme politique*. Paris, Seuil, 1976, 889 p. (Coll. « Points/Histoire »).
- Vérilhac, A.-M. «À propos de quelques inscriptions du Pont », *Epigraphica* 41 (1979), pp.41-58.
- Vinogradov, I. *Olbia. Geschichte einer altgriechischen Stadt am Schwarzen Meer*. Konstanz, Universitätsverlag Konstanz, 1981. 47 p. (Coll. « Xenia »)
- Vinogradov, I. « Der Pontos Euxeinos als politische, ökonomische und kulturelle Einheit und die Epigraphik », dans *Acta Centri Historiae, Terra antiqua Balcanica* II. Sophia, Alexander Fol, 1987, pp. 9-77.
- Vinogradov, I., I. Domanskij et K. Marcenko, « Sources écrites et archéologiques du Pont Nord-Ouest. Analyse comparative », *Le Pont Euxin vu par les Grecs*. Sous la direction de O. Lordkipanidzé et P. Lévêque. Édité par T. Khartchilava et E. Geny. Paris, Les Belles Lettres, 1990, pp. 121-139. (« Annales Littéraires de l'Université de Besançon », 427)
- Wasowicz, A. *Olbia pontique, son territoire. Aménagement de l'espace*. Paris, Les Belles Lettres, 1975, 251 p. (« Annales Littéraires de l'Université de Besançon », 168)

Table des matières

INTRODUCTION	1
CHAPITRE 1	7
Le décret pour Protogénès et le contexte de la crise d'Olbia au III^e siècle av. J.-C.	7
1. Olbia: présentation	7
2. Le décret en l'honneur de Protogénès	8
2.1 Présentation du document épigraphique	8
2.2 Date du document	21
3. La crise du III ^e siècle à Olbia	23
3.1 Portée du document	23
3.2 Contexte barbare	24
3.3 L'approvisionnement en grain	29
CHAPITRE 2	32
Évergétisme et cités à la période hellénistique	32
1. Démocraties hellénistiques	32
2. Notables et institutions démocratiques	33
3. Olbia, cité démocratique	37
4. L'évergétisme des citoyens à la période hellénistique	39
4.1 Pratique évergétique des citoyens de la période classique à la rupture du II ^e siècle avant J.-C.	40
4.2 L'évergétisme des citoyens après la rupture du II ^e siècle avant J.-C.	42
CHAPITRE 3	45
L'activité évergétique de Protogénès	45
1. Actes d'évergétisme liés au contexte barbare	46
1.1 Tribut versé au roi Saïtapharnès (lignes 9-13, § 2)	46
1.2 Vente de grain à crédit (lignes 23-32, § 5)	47
1.3 Tribut versé aux Saïoi (lignes 32-38, § 6)	49
1.4 Avance de fonds destinés à honorer les chefs barbares (lignes 38-44, § 7)	49
1.5 Équipement d'une ambassade (lignes 45 à 58, § 8)	50
1.6 Avance de fonds pour un achat public de grain et vente de blé à rabais (lignes 58-82, § 9 et 10)	52
1.7 Tribut versé aux Saïoi (lignes 82-96, § 11 et 12)	54
1.8 Constructions de murailles (lignes 98-161, § 13 à 21)	55
2. Autres générosités de Protogénès	60
2.1 Fonds versés pour dégager des vases sacrés (lignes 14-19, § 3)	60
2.2 Don pour un achat de vin (lignes 19-23, § 4)	61

2.3 Gestion des dettes des fermiers des impôts et remise de la dette publique (lignes 161-176, § 22 et 23)	61
2.4 Remise des dettes privées (lignes 176-190, § 24)	62
3. Particularités de l'évergétisme de Protogénès	64
CONCLUSION	67
CARTE 1: Rivages de la mer Noire	69
CARTE 2: <i>Chôra</i> d'Olbia	70
CARTE 3: Répartition des tribus galates et skires	71
BIBLIOGRAPHIE	72
TABLE DES MATIÈRES	78